



Sommaire

Editorial d'Eric Woerth, ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat

1) Synthèse

Un Etat mieux organisé, une administration plus efficace, des politiques publiques plus performantes : la dynamique de la RGPP produit des résultats concrets

2) La RGPP dans les ministères

Services du Premier ministre

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales

Ministère des Affaires étrangères et européennes

Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire

Ministère de la Justice et des Libertés

Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

Ministère de l'Education nationale

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Ministère de la Défense

Ministère de la Santé et des Sports

Ministère de la Culture et de la Communication

Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat

Réforme de l'administration territoriale de l'Etat



Editorial

L'originalité de la RGPP n'a sans doute pas été assez soulignée : elle constitue en effet une première dans la longue histoire de la réforme de l'Etat. C'est une démarche qui consiste à s'interroger systématiquement sur les missions de l'Etat et sur la manière de les accomplir. Des audits ont été conduits, pendant plusieurs mois, dans tous les ministères, sur toutes les missions de l'Etat. Jamais nous n'avons poussé la logique de questionnement aussi loin.

Il a ainsi été décidé que l'Etat devait se renforcer sur certaines de ses missions clés (la sécurité, la justice, l'enseignement, la recherche...) mais au contraire se retirer de certaines activités lorsqu'il apparaissait que celles-ci ne relevaient pas de son cœur de métier : l'habillement des forces de sécurité, le gardiennage, l'entretien des bâtiments...

Sur la base de cette analyse, des réformes majeures concernant l'organisation de l'Etat ont été engagées : la réorganisation de l'administration centrale (plus de 10% des postes de directeurs parisiens ont été supprimés), la refonte de l'appareil de défense avec la mise en place de bases de défense communes aux trois armées, la réorganisation de notre réseau diplomatique, de notre carte judiciaire, la mutualisation des achats, de la paye, des systèmes informatiques...

Et les premiers résultats sont là.

Premiers résultats en termes d'économies et d'efficience. Pour la première fois depuis bien longtemps, les dépenses de fonctionnement de l'Etat auront diminué en 2010 par rapport à 2009. Pour la première fois également, le parc immobilier de l'Etat a été réduit en 2007 et 2008, de près de 140 000 m². En matière d'effectifs, 100 000 départs à la retraite n'auront pas été remplacés entre 2007 et 2010. Il faut dire que depuis 1980, comme l'a très bien montré la Cour des comptes, les effectifs de l'Etat n'avaient cessé de croître. Plus étonnant, ils avaient continué à croître alors même que l'Etat transférait de plus en plus de missions aux collectivités locales et à des organismes publics autonomes. L'Etat a tardé à s'adapter et à réorganiser ses services en conséquence. Il fallait remédier à cela. C'est ce que nous avons fait.



Premiers résultats aussi en termes de qualité de service : le contribuable n'aura plus qu'un seul interlocuteur désormais grâce à la fusion des services des impôts (294 guichets fiscaux uniques ont été créés avec un objectif de 750 d'ici 2012) ; grâce à la création de Pôle emploi le demandeur d'emploi n'a plus à faire des allers-retours entre l'Assedic et l'ANPE. En région, les entreprises ont désormais un seul interlocuteur au lieu de huit pour leurs questions relatives au droit du travail, aux aides publiques ou au droit de la concurrence (les DIRECCTE). Progressivement, toutes les démarches administratives pourront se faire en ligne. Déjà, plus de 400.000 comptes ont été ouverts sur mon.service-public.fr, service permettant aux usagers de se connecter une seule fois pour réaliser plusieurs démarches. De la même manière, la qualité de l'accueil des services publics sera améliorée, grâce au déploiement du référentiel Marianne. La RGPP c'est aussi cela : des mesures pour accélérer les démarches, les rendre plus simples et plus accessibles.

Premiers résultats pour les fonctionnaires eux-mêmes : ils ont en effet bénéficié, comme annoncé, d'un « retour catégoriel » équivalent à la moitié des économies dégagées grâce au non remplacement d'un fonctionnaire sur deux. Par exemple, une prime « d'entrée dans le métier » pour les nouveaux enseignants de 1 500 € a été créée.

Cette modernisation ne peut se faire sans les hommes et les femmes qui chaque jour font vivre le service public. Certains veulent croire que la fonction publique est immobile, rétive au changement. Je veux dire aujourd'hui, au vu notamment de l'effort accompli ces trois dernières années, qu'il n'en est rien. Les agents de l'Etat connaissent la nécessité de la réforme. Ils lui ont déjà apporté une contribution majeure, et sans doute sans précédent. L'effort qu'on leur a demandé est immense et je souhaite qu'il soit reconnu.

Je souhaite que cet effort soit partagé par l'ensemble de ceux qui participent au service public, que ce soit dans le système de sécurité sociale, les collectivités locales ou les organismes publics autonomes. C'est à cette condition que nous pourrions relever le défi de la modernisation de nos services publics.

Eric Woerth
ministre du Budget, des Comptes publics,
de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat



Un Etat mieux organisé, une administration plus efficace, des politiques publiques plus performantes : la dynamique de la RGPP produit des résultats concrets

La RGPP est une initiative inédite, portée au plus haut niveau de l'Etat et s'appuyant sur un dispositif de suivi rigoureux

Lancée par le Président de la République en juillet 2007, la révision générale des politiques publiques (RGPP) a conduit à réexaminer l'ensemble des missions de l'Etat et à s'interroger sur leur organisation, leur efficacité et la qualité du service rendu aux citoyens. Sur la base d'audits approfondis et de propositions des ministères, le Conseil de modernisation des politiques publiques présidé par le Président de la République s'est réuni à trois reprises entre décembre 2007 et juin 2008 pour adopter une série de mesures de modernisation. La moitié des mesures prises porte ainsi sur un réajustement et parfois une redéfinition du périmètre de ces **missions**.

La mise en œuvre de ces décisions fait l'objet d'un **dispositif de pilotage rigoureux**, impliquant le plus haut niveau de l'Etat. L'état d'avancement de chaque mesure est évalué sur la base d'objectifs et d'indicateurs précis. Chaque rapport d'étape, présenté en Conseil des ministres par Eric Woerth, rapporteur général de la RGPP, et ministre du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, assure ainsi la transparence sur les résultats de la RGPP.

Le système de feux tricolores adopté lors du premier rapport d'étape permet de rendre compte de façon simple, mesure par mesure, de l'état d'avancement de la réforme au moment de la publication du rapport.

Le feu est vert lorsque toutes les conditions sont réunies pour atteindre les résultats escomptés dans les délais prévus. Un feu orange caractérise un projet de réforme en retard ou présentant des difficultés techniques qui appellent des mesures spécifiques. Le feu est rouge lorsque la réussite d'une mesure est compromise et appelle aussi des mesures correctrices.

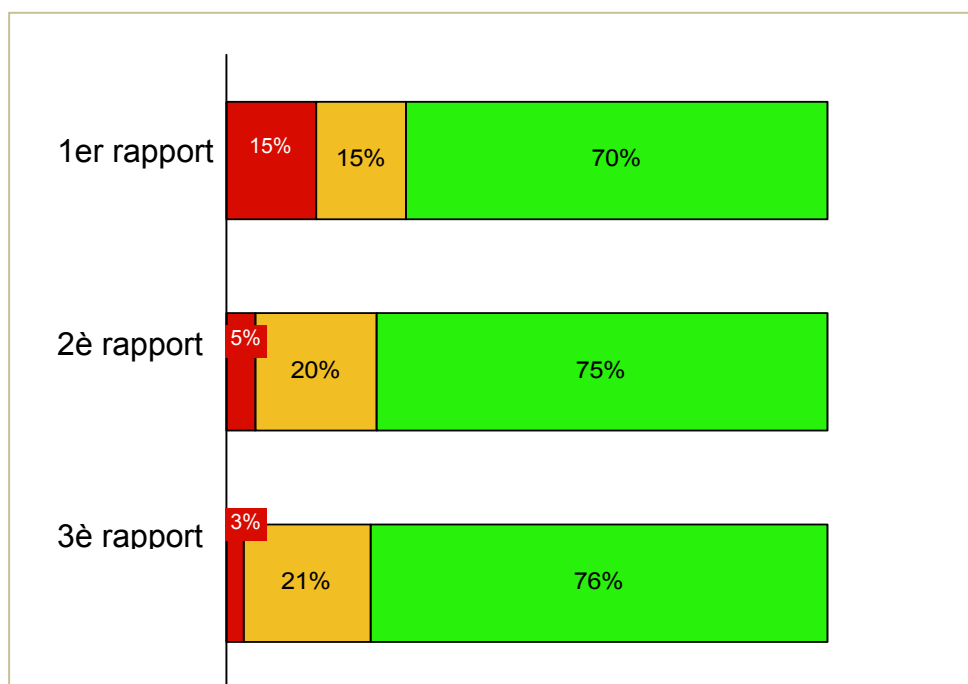


I. Les avancées réalisées depuis le dernier rapport d'étape

A L'avancement global

Actuellement, 76% des mesures sont vertes, 21% des mesures sont orange et 3 % sont rouges, contre respectivement 75%, 20% et 5% au dernier rapport d'étape. Le maintien du pourcentage de mesures « vertes » est réalisé en dépit d'un durcissement des critères d'évaluation qui prennent désormais essentiellement en compte les résultats concrets obtenus et non plus le simple lancement des travaux.

Répartition de l'avancée des mesures entre les rapports d'étape :



Cette relative stabilité masque en fait une véritable évolution des mesures :

- Près du 1/3 des mesures ont changé de couleur entre le 2ème et le 3ème rapport d'étape ;
- Plus de la moitié des évolutions constitue en fait une amélioration (passage du rouge à l'orange ou au vert, passage de l'orange au vert) ;
- Les mesures en difficulté ne stagnent pas : sur les 19 mesures rouges du 2ème rapport d'étape, les deux-tiers sont passées à l'orange ou au vert ; de la même manière, sur les 75 mesures orange du 2ème rapport d'étape, 44 sont passées au vert.



B Les conséquences de la revue des missions de l'Etat

1- Un renforcement des missions fondamentales de l'Etat et un abandon de missions périphériques

L'Etat n'a pas vocation à exercer des activités qui ne font pas partie de son cœur de métier et qu'il peut donc déléguer comme l'habillement des forces de sécurité, le gardiennage et l'entretien des bâtiments. Ces décisions d'externalisation font l'objet d'un arbitrage économique pour que l'Etat en retire un véritable gain.

L'Etat peut en outre légitimement se retirer de certaines activités déjà assurées par le secteur privé, décision qui a été prise par exemple pour l'ingénierie concurrentielle. Jusqu'alors, les DDE par exemple pouvaient assurer des prestations dans le champ concurrentiel d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre auprès des collectivités dans les domaines de la voirie et de l'aménagement. Il a été décidé de mettre fin à ces activités. Les compétences ainsi libérées sont réaffectées aux missions prioritaires du ministère de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer, en particulier celles liées à la prévention des risques, à l'expertise sur l'énergie, sur le climat, sur la biodiversité ou sur la protection de l'environnement.

De la même manière, **le marché de la maîtrise d'œuvre pour la restauration des monuments historiques a été ouvert à la concurrence**, mettant fin au monopole des architectes en chef des monuments historiques sur les monuments n'appartenant pas à l'Etat. Cette réforme offre aux propriétaires un plus grand choix de maîtres d'œuvre.

2- Une meilleure utilisation des compétences des agents

De très nombreuses missions ont donc fait l'objet d'un recentrage et d'un meilleur ciblage. Cela a été tout particulièrement le cas concernant les forces de sécurité. La RGPP a permis de nombreuses avancées en la matière :

- Chaque année, environ 150.000 mouvements de détenus sont effectués pour procéder à des auditions ou à des actes judiciaires. Cela mobilise 1.200 gendarmes et policiers. Pour réduire ces déplacements, coûteux en moyens humains et parfois dangereux pour les forces de police, la généralisation de la visioconférence a été engagée : la totalité des TGI est aujourd'hui équipée ainsi que 85% des prisons. En 2009, le nombre de transferts a été réduit de 6,4% ; cette baisse doit se poursuivre en 2010. Cela permettra de restituer 120 agents, soit l'équivalent d'un escadron de gendarmes mobiles.



- En 2009, 4000 agents (CRS, policiers ou gendarmes) assuraient la garde statique de palais nationaux ou de bâtiments administratifs en France (ministères et préfectures notamment). Un plan d'investissements pour équiper les préfectures en vidéosurveillance a été engagé et à partir de 2010, les effectifs correspondants pourront être redéployés progressivement sur la voie publique.
- Le développement du PV électronique, expérimenté depuis novembre 2009 dans les services de police nationale, de gendarmerie et dans cinq communes (Angers, Boulogne-Billancourt, Chantilly, Meaux et dans plusieurs arrondissements de Paris), devrait permettre de dégager de tâches administratives sans valeur ajoutée (ressaisies) plusieurs centaines d'agents.
- Le rapprochement police-gendarmerie doit permettre de rationaliser et mutualiser les fonctions support de ces deux forces, et notamment les formations continues. Par ailleurs, le réseau des écoles de formation initiale a été réduit. Les moyens dégagés par ces réformes sont redéployés pour renforcer la présence des forces de sécurité sur le terrain.

Au total, la RGPP a permis de réorienter une partie des moyens et des effectifs de la police et de la gendarmerie sur des missions directement liées à la sécurité publique.

La RGPP au ministère de l'Education nationale devrait également se traduire par un renforcement des capacités d'accueil et du potentiel d'enseignement. Elle vise notamment à améliorer l'efficacité et la rapidité des remplacements de professeurs absents. Elle a par ailleurs permis de « reconquérir » le mois de juin pour en faire une période d'apprentissage comme les autres. Elle a également contribué à renforcer les capacités de scolarisation des élèves handicapés : 304 unités pédagogiques d'intégration (UPI) ont été créées à la rentrée 2009. Elles ont permis une augmentation de 15% de la scolarisation des collégiens présentant des troubles importants des fonctions cognitives, motrices ou sensorielles.

3- Le renforcement de nouvelles missions

Parallèlement, l'Etat doit se renforcer dans certains champs pour répondre à de nouvelles exigences. Trois exemples significatifs peuvent être cités : la lutte contre la fraude, la gestion de crise et la régulation du marché.

- En matière de lutte contre la fraude, une expérimentation a été menée en 2009 dans tous les départements pour définir le contour des futurs « comités locaux uniques de lutte contre la fraude ». Ces comités locaux visent à renforcer les échanges entre services administratifs grâce notamment à l'extension de la



levée du secret professionnel. Sur un an de fonctionnement (4ème trimestre 2008 - 3ème trimestre 2009) 13.790 fraudes ont été détectées, pour un montant total de près de 180 millions d'euros.

La création des comités uniques a par ailleurs permis un échange accru entre les services chargés d'une mission de lutte contre la fraude : plus de 24500 signalements ont été échangés entre les partenaires des comités.

- Toujours dans le cadre de la RGPP, il a été décidé de mettre en place un centre de crise chargé de coordonner l'action de l'Etat en faveur des victimes de crises majeures et de répondre le plus rapidement possible aux besoins de ressortissants français concernés. Ce centre a assumé de premières crises majeures en 2009. Concrètement, à l'occasion du séisme en Haïti, le centre de crise a mis en place une cellule téléphonique qui a traité 14 500 appels en 10 jours. Il a également contribué à l'envoi de moyens pour venir en aide aux victimes et organisé une équipe de spécialistes des questions consulaires pour faciliter l'attribution de visas et les procédures d'adoption.
- En matière de régulation du marché, la RGPP a conduit à la création d'une nouvelle Autorité de la concurrence, plus forte et dotée de compétences élargies par rapport à l'ancien conseil de la concurrence. L'Autorité succède ainsi au ministre de l'Économie pour contrôler les opérations de concentration. En outre, elle est désormais en mesure de mener elle-même ses enquêtes et peut s'autosaisir en matière d'avis sur toute question de concurrence et émettre des recommandations destinées à améliorer le fonctionnement concurrentiel des marchés. Avec des effectifs plus importants, l'autorité est à même de contribuer à une meilleure régulation du marché par le contrôle des pratiques pouvant nuire à la libre concurrence.

C La mise en place effective de la nouvelle organisation de l'administration

De nombreuses réformes se sont concrétisées depuis le dernier rapport d'étape, notamment celles concernant l'organisation de l'administration centrale et des services déconcentrés.

1- Au niveau des administrations centrales

Un effort très important de réorganisation a été accompli pour simplifier les organigrammes, décloisonner les services et mieux faire apparaître les priorités de l'Etat. En 2009, le nombre de postes de directeurs a ainsi été réduit de 10 % (passant de 190 à 168). Deux exemples de réorganisation de grande ampleur intervenus depuis le dernier rapport d'étape peuvent être cités :



- Au ministère de la Culture, la réorganisation de l'administration centrale s'est concrétisée en janvier 2010 avec une réduction du nombre de directions d'administration centrale de 10 à 4 (3 grandes directions générales et un secrétariat général).
- Au ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, le nombre de postes de directeurs est passé de 42 à 22. Pour renforcer leur unité et leur cohésion, tous les services de l'administration centrale, hors ceux de l'aviation civile, ont été regroupés sur le site de la Défense.

2- Au niveau des régions et des départements

La réorganisation de l'administration déconcentrée de l'Etat a également franchi des étapes décisives durant les derniers mois :

- **Au niveau régional, 21 directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)** sont opérationnelles depuis le 1er janvier 2010 par fusion des services régionaux des anciens ministères de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Industrie (hors missions développement industriel et météorologie). Ces nouvelles directions permettent au MEEDDM de disposer d'un pôle régional unifié, échelon de pilotage de ses politiques sur le territoire, autour de l'enjeu du développement durable en intégrant des domaines larges de compétences : ressources naturelles-paysages et biodiversité, risques naturels et technologiques, aménagement-urbanisme-logement, déplacements-transports et infrastructures, énergie et climat.
- Par ailleurs, 21 **directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)** sur les 22 prévues ont été créées en février 2010 à partir du regroupement de 8 services ou directions préexistantes; celle d'Ile de France devrait l'être en juillet 2010. Ces directions sont chargées, en région, de la politique du travail, du développement des entreprises et de l'emploi. Elles assurent également le bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales.
- Enfin, les **directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)** assurent, depuis le 1er janvier 2010, le pilotage, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques sociales, sportives, de jeunesse, de vie associative et d'éducation populaire. Elles ont été constituées à partir du regroupement des directions de la jeunesse et des sports, et des pôles sociaux des DRASS et des directions régionales de l'Acisé préexistantes.

Le niveau régional est ainsi passé d'une vingtaine à huit directions.



- **Au niveau départemental**, les directions interministérielles ont été constituées à partir des directions existantes : la **direction départementale des territoires** (DDT) qui, dans les départements littoraux, devient la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), traitera de l'ensemble des politiques à impact territorial qui étaient jusque là conduites notamment par les directions départementales de l'équipement (DDE) et par les directions départementales de l'agriculture (DDA).
- Ont également été créées les **directions départementales de la cohésion sociale** chargées de traiter l'ensemble des questions liées à la cohésion sociale (logement social, hébergement d'urgence, actions en faveur de la jeunesse et des sports notamment) par regroupement de compétences autrefois exercées par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales, les services de la préfecture concernés, les directions départementales de la jeunesse et des sports et les DDE.
- Enfin, les directions départementales de **la protection des populations** ont été constituées à partir des services vétérinaires et des services de la concurrence, de la répression des fraudes et de la consommation (contrôles vétérinaires, sécurité et protection des consommateurs, loyauté des transactions commerciales). Lorsque les caractéristiques du département le justifient, ces deux directions sont regroupées en une seule.

Il existe aujourd'hui une **direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations** (DDCSPP) dans 46 départements ; dans les 42 autres départements, ont été créées une **direction départementale de la cohésion sociale** (DDCS) et une **direction départementale de la protection des populations** (DDPP).

3- D'autres réformes structurantes ont franchi des étapes importantes

- **La création des agences régionales de santé**

Une avancée importante a également été réalisée dans la réorganisation du champ sanitaire avec la création des agences régionales de santé par la loi « hôpital-patient-santé-territoire » de juillet 2009 conformément aux décisions prises par le Conseil de modernisation des politiques publiques.

Ces agences regroupent 7 organismes préexistants de l'Etat et des organismes d'assurance-maladie traitant des questions de santé, allant de l'organisation hospitalière à la veille sanitaire, et en particulier la partie sanitaire des Directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS). Leur objectif est de renforcer le pilotage des politiques de soins. Les ARS vont ainsi œuvrer à l'amélioration de la politique de prévention, de l'accès aux soins, du parcours de soins et de la permanence effective des soins.



- **La poursuite de la réforme de la carte judiciaire**

La réforme de la carte judiciaire visait à renforcer la qualité de la justice et à améliorer son fonctionnement, à la fois pour les justiciables, les magistrats et les fonctionnaires. Alors que la carte judiciaire n'avait été que peu modifiée depuis 1958, l'évolution de la population avait conduit à la réduction progressive de l'activité de nombreuses juridictions, parfois dotées d'un seul magistrat. La réforme permet de mutualiser les moyens, optimiser le fonctionnement, renforcer la collégialité et assurer la présence de magistrats plus spécialisés là où l'activité l'exige.

Au 1er janvier 2010, plusieurs implantations ont été fermées pour être intégrées dans des juridictions voisines. C'est le cas de 178 tribunaux d'instance, 55 tribunaux de commerce, 62 conseils des prud'hommes et 2 tribunaux de grande instance.

Dans le même temps, des juridictions ont été ouvertes dans les territoires sous-dotés. On compte ainsi sept nouveaux tribunaux d'instance, six nouveaux tribunaux de commerce et un conseil des prud'hommes nouvellement créé.

Dans ces juridictions, l'efficacité de la justice est renforcée pour les justiciables et les conditions de travail sont améliorées pour les fonctionnaires et magistrats, désormais regroupés dans des juridictions mieux dotées.

- **La réforme de la DGFIP**

La RGPP a permis la fusion de la Direction générale des impôts et de la Direction générale de la comptabilité publique. Cette réforme est en avance sur le calendrier initialement prévu : après la fusion en 2008 de l'administration centrale, les nouvelles directions locales uniques devaient couvrir plus de la moitié des départements à la fin de l'année 2010. Cet objectif est atteint au début de l'année 2010.

- **Le déploiement des bases de défense**

La RGPP s'est aussi traduite par l'amélioration de l'organisation des structures du ministère de la Défense avec la création depuis le 1er janvier 2010 de 7 nouvelles bases de défense s'ajoutant aux 11 premières bases expérimentales mises en place en 2009. Ces bases permettent de mutualiser les services administratifs et les fonctions support des trois armées jusqu'alors dispersés en de multiples sites.

La réduction du nombre de commissions administratives à caractère consultatif

L'année 2009 a vu le nombre de commissions administratives réduit de manière drastique. Engagé par le Gouvernement, un travail sans précédent de recensement, de documentation de l'activité et de justification de l'existence de plus de 900 commissions administratives a été finalisé. 225 de ces commissions ont dorénavant déjà été supprimées telles que l'observatoire des langues vivantes étrangères, le conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire, le comité d'orientation pour la simplification du langage administratif, soit plus de 25%, et une cinquantaine le seront dans les prochaines semaines, après modification des textes législatifs et réglementaires concernés.



II. Des résultats concrets pour les usagers, les contribuables et les agents

La réflexion sur les missions de l'Etat et les réorganisations administratives qui s'ensuivent n'a d'autre ambition que de permettre un fonctionnement plus efficace et plus économe de l'administration, tout en améliorant les conditions de travail des agents. A cet égard, il convient d'examiner les résultats concrets obtenus depuis le dernier rapport d'étape au regard des grands engagements pris lors du lancement de la RGPP :

- une plus grande qualité de service pour l'utilisateur ;
- un Etat plus économe ;
- une amélioration des conditions de travail des agents.

A . Une plus grande qualité de service pour l'utilisateur

L'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers est un objectif majeur de la RGPP. Plusieurs décisions ont été prises pour la renforcer et notamment pour :

- favoriser l'accueil des usagers (notamment le développement de guichets uniques et la généralisation du référentiel Marianne qui définit des engagements de qualité d'accueil) ;
- réduire les délais ;
- simplifier les démarches en les rendant accessibles sur internet.

1- Favoriser l'accueil des usagers

a. Le développement de guichets uniques

Une plus grande simplicité et une plus grande cohérence entre les différentes démarches administratives constituent une attente forte des usagers des services publics. La RGPP prévoit la mise en œuvre de mesures qui vont dans ce sens et notamment le regroupement de différents services en un lieu commun de façon à offrir aux usagers un interlocuteur unique. Plusieurs exemples de réalisations récentes peuvent être cités :



- Le rapprochement des services des trésoreries et des centres des impôts, c'est-à-dire les services chargés du calcul et ceux chargés de la perception des impôts s'est accéléré. Au 1er janvier 2010, 294 guichets fiscaux uniques avaient été créés pour un objectif de 750 d'ici 2012.
- La fusion des réseaux des Assedic et de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) a permis le déploiement de 910 sites mixtes assurant au bénéficiaire du demandeur d'emploi, en un lieu unique, la délivrance de l'ensemble des services de placement et d'indemnisation du nouvel opérateur Pôle emploi. Cette simplification des démarches à accomplir par le demandeur d'emploi s'accompagne d'une amélioration du maillage territorial du service public de l'emploi : 60 sites mixtes Pôle emploi ont en effet été créés ex-nihilo sur le territoire, ce qui représente une augmentation équivalente du nombre d'agences assurant les services de placement (il existait 850 agences ANPE). Quant à l'indemnisation, elle est désormais assurée par les 910 sites mixtes de Pôle emploi, à comparer aux 650 points d'indemnisation du réseau ex-Assedic.
- La RGPP a également conduit à la création d'un guichet unique pour les entreprises avec la mise en place des directions régionales des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) : les entreprises avaient auparavant huit directions ou services comme interlocuteurs. Elles peuvent, depuis février 2010, s'adresser à une seule direction sur toutes les questions concernant la réglementation du travail, le droit de la concurrence ou les aides.

La RGPP a également permis la création ou la montée en puissance de **deux guichets uniques à distance** :

- **La plate forme de renseignements téléphoniques : le 39-39**

Le 39-39 est une plateforme téléphonique destinée à toutes les questions simples posées par les citoyens et concernant les services de l'Etat. Plusieurs décisions ont été prises en la matière : les 9 plateformes téléphoniques existantes ont été regroupées à Metz en 2009 au sein d'une plate forme unique ; l'offre de services du 39-39 a été améliorée : les horaires d'ouverture ont été élargis : d'1h en semaine (jusqu'à 20h) et de 4h le samedi (jusqu'à 18h). Enfin, le coût d'un appel passé à partir d'un téléphone fixe a été abaissé au prix d'un appel local (suppression de la surtaxe de 0,12 €).

Comme le démontrent les enquêtes de satisfaction usagers, ceci produit dès aujourd'hui des résultats très encourageants: le nombre d'appels a augmenté de 15% tandis que le coût de traitement d'un appel a diminué de près de 10% (4,9€ en 2008 à 4,6€ en 2009). Toutes ces évolutions ont eu lieu en maintenant une satisfaction des usagers très élevée : en 2009, comme en 2008, 99% des usagers



se sont estimés satisfaits de l'accueil du télé-conseiller ; 95,39% des usagers rappelleront le 39-39 contre 88,62% en 2008.

L'ambition est aujourd'hui de faire en sorte que chaque appel passé au 39-39 puisse être transféré sans rupture à l'administration concernée si nécessaire.

- **Mon.service-public.fr : le compte personnel sur Internet**

La RGPP a également permis de développer le service en ligne « mon.service-public.fr ». Ce service mis en place en octobre 2009 permet à chaque usager de créer un compte personnalisé où il peut stocker ses informations personnelles et ses pièces justificatives pour les mettre à disposition des administrations ; il peut aussi à partir de ce compte accéder aux différents services en ligne administratif : déclarer les heures travaillées de son employé à domicile, prévenir toutes les administrations d'un changement d'adresse, prévenir d'un changement de coordonnées bancaires ou encore s'inscrire, pour certaines communes, sur les listes électorales. Plus de 400 000 comptes sont ouverts en janvier 2010.

b. La généralisation du référentiel Marianne

Il a également été décidé en novembre 2009 de généraliser le référentiel Marianne, qui constitue un ensemble d'engagements concernant la qualité d'accueil des usagers. Ce référentiel a été appliqué en 2009 dans 50 sites pilotes et sera déployé dans l'ensemble des 6500 sites accueillant du public d'ici 2011.

Comme le prouvent les enquêtes-mystères régulièrement menées, les résultats dans les sites où il est déjà appliqué sont significatifs et concrets pour les usagers : en moyenne, plus de 85% des appels adressés par les usagers font l'objet d'une réponse en moins de 5 sonneries et des réponses aux mails sont apportées en moins de 5 jours alors que dans les administrations qui n'ont pas déployé le référentiel Marianne, les appels téléphoniques n'aboutissent pas dans 2 cas sur 10 et les mails adressés par les usagers sont sans réponse dans 80% des cas. Dans toutes les administrations qui se sont engagées à respecter le référentiel Marianne, le taux de satisfaction global des usagers est en moyenne supérieur à 80%.



2- Réduire les délais : le programme des « accélérateurs »

Lancé par la Direction générale de la modernisation de l'Etat en lien avec les ministères concernés, le programme dit des « accélérateurs » a pour ambition d'améliorer rapidement l'efficacité de l'Etat et la satisfaction des usagers. Il consiste à analyser en profondeur, avec les agents, un processus donné (accueil dans un service, délivrance d'un passeport, paiement d'une facture...) pour définir les causes des ralentissements ou retards les plus fréquemment observés.

Plusieurs « accélérateurs » ont été mis en œuvre en 2009, dans des services hospitaliers, dans les services financiers ou dans les préfectures notamment. Les premiers résultats obtenus sont très encourageants :

- **Une première expérimentation conduite dans un CHU** a permis de réduire le temps de passage aux urgences de 28%, soit en moyenne 1h20 d'attente en moins pour chaque patient (par rapport à un temps de passage initial global de 4h40). Parallèlement, dans ce même hôpital, le taux d'occupation des blocs opératoires a progressé de 12 à 20% grâce à la démarche. Cette méthode sera déployée dans 50 hôpitaux en 2010. Cette action sur les urgences en centre hospitalier est par ailleurs renforcée par la politique du gouvernement pour améliorer la permanence des soins.
- **La démarche a également permis de diviser par deux le délai moyen de paiement des factures des ministères financiers** par rapport à 2008 (20 jours contre 49 jours) ; 93% des factures fournisseurs ont été payées en moins de 30 jours et les factures du plan de relance ont été payées en moins de 2 jours.
- **De la même manière, le temps d'instruction moyen des demandes de naturalisation en préfecture a été réduit de 30%** et les stocks de dossiers ont diminué de 27% dans les départements des Yvelines, Seine-Saint-Denis et l'Hérault où l'expérimentation a été déployée. Le dispositif est actuellement étendu à 18 autres départements. L'initiative s'accompagne d'un objectif d'amélioration de la qualité des dossiers, assurant l'égalité de traitement des demandes sur tout le territoire national. Tous les départements seront concernés en 2010.

D'autres réformes et initiatives prises dans le cadre de la RGPP ont permis d'accélérer les délais des démarches des usagers :

- **Quinze sas automatiques ont été mis en place** pour assurer le contrôle des passages aux frontières, dans les aéroports parisiens en novembre 2009 (Orly et Roissy) ; ils permettent un gain de temps pour les passagers (le temps moyen de passage dans un sas est de 45 secondes), un renforcement de la sécurité (puisque'il s'agit d'une vérification biométrique) et une économie puisque'il faut environ 5 policiers pour tenir un poste de contrôle normal. Les effectifs ainsi libérés peuvent être réaffectés à d'autres missions.



- La réforme du **dédouanement** est aussi emblématique car elle allie
 - une modification du réseau : le nombre de bureaux de douane, qui réalisent le traitement documentaire de ces déclarations et le contrôle des marchandises, doit passer de 256 à 183 bureaux (- 28 %). Au 31 décembre 2009, après une année de mise en œuvre de la réforme du dédouanement, 40 structures ont été effectivement fermées. Il en reste donc 33 à fermer d'ici 2011.
 - Une amélioration de la qualité de service : l'appropriation par les entreprises des nouveaux outils informatiques proposés par la douane (application Delta) permet de fluidifier les flux commerciaux. **Le temps moyen d'immobilisation des marchandises pour le contrôle douanier dans les ports et aéroports est ainsi passé de 12 à 8 mn ces dernières années.**
 - Des gains de productivité.

3- Simplifier les démarches en les rendant accessibles sur internet

Partant des attentes principales des usagers, un programme de 15 mesures de simplification a été lancé le 19 octobre 2009.

Les 15 simplifications en cours

- Permettre aux citoyens de s'inscrire en ligne sur les listes électorales
- Permettre à tous les jeunes Français âgés de 16 ans de réaliser les démarches de recensement citoyen par internet
- Permettre aux entreprises retenues dans le cadre d'un marché public d'obtenir une attestation fiscale dématérialisée
- Simplifier la vie de l'entrepreneur en mettant en place un guichet unique dématérialisé pour la phase de création d'entreprise et en l'accompagnant durant la première année
- Améliorer le traitement des réclamations
- Simplifier et permettre d'effectuer en ligne, le transfert du siège social d'une entreprise
- Permettre aux associations de déposer en ligne leur dossier de subvention
- Permettre à l'utilisateur de pouvoir effectuer en une seule fois la déclaration de perte et la demande de remplacement de ses papiers administratifs.
- Permettre la dématérialisation des procédures d'urbanisme

...



...

- Simplifier la déclaration préalable à l'embauche et expérimenter la déclaration simplifiée par téléphone
- Supprimer les demandes de copie ou d'extrait d'actes d'état civil demandées comme justificatifs lors de certaines démarches
- Éviter aux associations d'avoir à fournir plusieurs fois les mêmes informations à chaque demande d'agrément
- Simplifier l'ouverture et le renouvellement des droits pour les personnes handicapées
- Lors du décès d'un proche, éviter à la famille d'avoir à fournir plusieurs fois les mêmes informations à différentes administrations
- Éviter aux entreprises d'avoir à fournir plusieurs fois les mêmes informations de base (chiffre d'affaires, effectif, etc.) aux administrations

Des résultats concrets ont déjà été atteints sur plusieurs de ces chantiers. En particulier :

- **L'inscription sur les listes électorales** : depuis juillet 2009, il est possible de demander en ligne son inscription sur les listes électorales dans 3 communes (Le Havre, Issy-les-Moulineaux et Aix-sur-Vienne). Dans ces 3 communes, c'est plus de 15% des inscriptions électorales qui ont été réalisées par Internet sur la période concernée. Ce dispositif est en cours d'extension à de nouvelles communes volontaires. C'est un gain de temps considérable : il y a aujourd'hui 2 millions de demandes d'inscription par an, c'est donc 300.000 déplacements qui seraient ainsi évités à terme aux guichets des mairies.
- Le service permettant aux Français âgés de 16 ans **de réaliser par Internet les démarches liées au recensement citoyen obligatoire** est ouvert depuis novembre 2009. Testé avec succès auprès de quelques communes, le dispositif est entré en phase de généralisation en janvier 2010 auprès des communes volontaires.
- Depuis novembre 2009, les **entreprises** soumises à l'impôt sur les sociétés **peuvent bénéficier, via leur compte fiscal en ligne, d'une attestation fiscale dématérialisée** exigée dans le cadre des marchés publics, pour toute entreprise sélectionnée par l'administration. L'attestation sociale est également disponible sous la forme dématérialisée. Désormais, toutes les étapes de la procédure de marché public sont réalisables en ligne pour les entreprises (retrait des dossiers de consultation, envoi des offres commerciales, retrait des attestations obligatoires et mise à disposition de l'administration).



B Un État plus économe

1 - Des agents de l'Etat moins nombreux

Le contexte dans lequel intervient l'Etat s'est profondément transformé dans les 20 dernières années. Des missions nouvelles sont certes apparues (missions de protection de l'environnement, de sécurité sanitaire, de régulation de marché...), mais de nombreuses compétences ont été transférées aux collectivités territoriales ou au niveau européen.

Dans le même temps, les nouvelles technologies ont permis des gains de productivité importants. Malgré cela, le nombre de fonctionnaires de l'Etat a augmenté entre 1992 et 2006 de plus de 150 000. La règle du non remplacement d'un départ à la retraite sur deux vise à renverser cette tendance et à adapter les effectifs de l'Etat à son nouveau champ de compétences.

Cette règle ne s'est pas appliquée de manière uniforme et automatique. Chaque administration a fait l'objet d'un examen particulier. Certains ministères qui constituent des priorités du gouvernement se sont vu appliquer une règle adaptée : à la Justice, plus de 900 emplois ont été créés en 2009 et 2010 ; à l'inverse, les taux de non remplacement sont plus élevés dans les ministères qui connaissent d'importantes réformes de structure, notamment le ministère du Budget qui ne remplace pas 57% de ses départs à la retraite.

La règle ne s'est par ailleurs jamais appliquée au détriment de l'efficacité opérationnelle de l'Etat. Au ministère de l'Intérieur par exemple, les non-remplacements de fonctionnaires partant en retraite s'accompagnent de réorganisations des fonctions, de mutualisation des fonctions support et de recentrage des agents sur leur cœur de métier. Enfin, cette règle a été mise en œuvre progressivement : 16% en 2007, 34% en 2008, 45% en 2009, le temps que les réformes déploient progressivement leurs effets.

Au total, entre 2007 et 2010, près de 100 000 postes auront été supprimés, dont environ 30 000 sur l'année 2009. Cela représente près de 5% des effectifs de l'Etat, soit un gain brut annuel proche de 1,5% qui correspond aux gains de productivité connus dans le secteur des services. Pour la seule année 2009, l'économie brute inscrite au budget de l'Etat est de l'ordre de 800 millions d'euros.



2 - Des dépenses de fonctionnement et d'intervention maîtrisées

L'analyse systématique des missions et de l'organisation de l'Etat a permis d'engager des réformes de structure permettant de dégager des économies. Les premiers résultats sont conformes aux objectifs initiaux.

a- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement courant

En effet, après plusieurs années de hausse continue et soutenue, les crédits de fonctionnement de l'Etat ont été votés, en loi de finances initiale 2010, en diminution par rapport à 2009 : la baisse est de 1% sur le périmètre des dépenses de fonctionnement de l'Etat par rapport à la loi de finances initiale pour 2009. Par rapport à l'évolution constatée sur les dernières années, cet infléchissement représente un gain de 500 millions d'euros.

▪ Une rationalisation de l'immobilier

La décision RGPP d'unifier la compétence immobilière entre les mains du ministre du Budget, combinée à la création d'un service chargé de la politique immobilière de l'Etat (France Domaine), sur le modèle de l'organisation retenue par toutes les grandes entreprises publiques et privées, ont permis de réduire le coût de l'immobilier de l'Etat. Alors que, jusqu'à présent, les surfaces occupées ne cessaient de croître, le parc immobilier de l'Etat a été réduit entre 2007 et 2008 de près de 140 000 m², soit plus de 1% des surfaces de bureaux occupées par l'Etat. Ce mouvement, qui a été à ce jour majoritairement constaté à Paris, doit s'intensifier au cours des années à venir. A titre d'exemple, les rationalisations immobilières liées à la mise en place de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat devraient permettre de réduire les surfaces de l'Etat d'environ 400 000 m² entre 2010 et 2012. Ce mouvement va être prolongé par la mise en place d'une rationalisation immobilière équivalente chez les opérateurs de l'Etat : ils doivent présenter un schéma immobilier permettant également de réduire les surfaces et les coûts immobiliers, pour le 30 juin 2010.

Une renégociation des baux les plus onéreux en Ile de France a par ailleurs commencé ; elle porte sur des loyers représentant au total près de 75 millions d'euros. Les premiers résultats ont conduit à une baisse des loyers annuels très significative, de l'ordre de 40 %, par l'effet conjugué des baisses de prix et des réductions de surfaces.

Des économies ont également été réalisées en poursuivant le déménagement d'une partie des administrations centrales en proche banlieue, de préférence dans des bâtiments appartenant à l'Etat, à la suite du mouvement initié par Nicolas Sarkozy, ministre de l'Economie, en 2004. Pour les deux ministères de Bercy, 55% des agents d'administration centrale seront localisés en proche banlieue d'ici 2012, notamment dans un bâtiment domanial en construction à Ivry. Ce déménagement permettra une économie brute de plus de 20 millions d'euros par an.



▪ Une rationalisation des achats

La création, en mars 2009, d'un service compétent pour tous les achats courants de l'Etat, le service des achats de l'Etat, doit également permettre d'enregistrer des gains importants, puisque le potentiel des économies visées pour les 3 prochaines années, a été chiffré à près d'un milliard d'euros, soit 10 % des achats concernés. Pour les secteurs où les nouveaux marchés unifiés sont déjà en application, des gains potentiels de 200 millions d'euros ont d'ores et déjà été identifiés.

Le ministère de la Défense a d'ores-et-déjà engagé une démarche en ce sens qui en montre tout l'intérêt : sur 8 segments d'achat (bureautique, téléphonie fixe et mobile, mobilier de bureau, fournitures de bureau, affranchissement et abonnements d'électricité-gaz, télécoms, solutions d'impression) et un montant de 60 millions d'euros, 25% d'économies ont été identifiées et les actions de mise en œuvre lancées.

Dans ce contexte, la nouvelle organisation de la gestion du parc automobile de l'Etat doit permettre la convergence entre le souci des économies de fonctionnement et la poursuite des objectifs du Grenelle de l'environnement.

b- des premières initiatives pour maîtriser les dépenses d'intervention

La RGPP porte également sur les dépenses d'intervention, c'est-à-dire les aides et subventions diverses versées à des entreprises, des collectivités ou des particuliers. L'enjeu sur ces dépenses est d'en évaluer l'efficacité et de s'assurer qu'elles sont bien ciblées sur ceux qui en ont le plus besoin. **L'économie est de l'ordre d'un milliard d'euros.**

Une première phase d'analyse a conduit à prendre plusieurs décisions consistant à mieux cibler certaines aides, comme les aides à l'innovation ; afin d'harmoniser les différents mécanismes existants et pour tenir compte de l'augmentation du crédit d'impôt recherche, il a été décidé de **réviser les taux d'aides à l'innovation et de concentrer ces dispositifs sur les entreprises de moins de 5000 salariés.**

La **réforme du 1% logement** a permis de répondre aux critiques répétées de la Cour des comptes en clarifiant le rôle de l'Etat et des partenaires sociaux, en réorganisant le réseau des collecteurs du 1% logement et en optimisant l'articulation entre les dépenses de l'Etat et les interventions du 1% logement sur les grandes priorités de la politiques du logement : développement d'offre à loyer maîtrisé pour mettre en œuvre le droit au logement opposable, développement de l'accession à la propriété, rénovation urbaine et lutte contre l'habitat indigne.

Concernant la **rationalisation de l'organisation des réseaux de chambres de commerce et des métiers**, un projet de loi, construit à partir des propositions formulées par les réseaux eux-mêmes, a été présenté en Conseil des ministres le 27 juillet 2009. Il doit maintenant être examiné par le Parlement avant l'été. Par ailleurs, des économies de 15% sur 3 ans sur les ressources affectées aux réseaux ont été décidées. Ces économies permettront d'alléger d'autant les taxes pesant sur les entreprises.



3 - Un effort particulier sur les fonctions support

La maîtrise des dépenses de l'Etat ne doit pas se faire au détriment du service qu'il rend aux citoyens. Aussi l'effort a-t-il aussi porté sur les fonctions support de l'administration, c'est-à-dire sur les services logistiques, immobiliers, RH, informatiques...

A l'instar de nombreux pays européens (Grande-Bretagne, Danemark, Suède), la RGPP a conduit à la mise en place de centres de services partagés pour des fonctions existant dans chaque ministère et pour lesquelles une mutualisation est à la fois une source d'économies et d'amélioration de la qualité de service :

- En matière de paie des agents de l'Etat, les premières réalisations de l'Opérateur National de Paie (ONP) sont en cours. L'objectif est de refondre l'ensemble des outils de gestion de la paie des agents (soit plus de 2,5 millions de feuilles de paie calculées et éditées par mois) et de sécuriser plus de 1.000 applications informatiques datant des années 1970. Les gains attendus s'élèvent à 3800 ETP à horizon 2016.
- En matière de pensions, afin de permettre à chaque fonctionnaire de connaître ses droits à la retraite au fur et à mesure de sa carrière, le Gouvernement a créé pour chaque agent un compte individuel de retraite qui réunit l'ensemble des éléments de carrière nécessaires au calcul de la pension. **L'Etat a également créé en 2009 le service des retraites de l'Etat**, qui assure, en collaboration avec les ministères, la mise à jour des données et la mise en place d'un processus unique de liquidation des pensions de l'ensemble des fonctionnaires à la retraite.
- En matière de gestion et de comptabilité de l'Etat, le programme Chorus, qui vise à réunir autour d'une application informatique unique l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense, soit près de 35.000 utilisateurs (gestionnaires, ordonnateurs, comptables...) est en cours de déploiement. Il permettra d'automatiser de nombreux contrôles, de centraliser les dépenses publiques et leur suivi et ainsi de fiabiliser les comptes de l'Etat. A l'issue des travaux du dernier trimestre 2009 pilotés par l'Agence de l'information financière de l'Etat, plus de 20.000 agents utilisent ce nouvel outil, soit plus de la moitié du public concerné. Les gains en effectifs s'élèveront à au moins 3500 ETP sur cette fonction transverse lorsqu'auront été déployées les réorganisations induites par Chorus.

Les exemples étrangers indiquent que les rationalisations sont possibles sur d'autres fonctions supports :

- En Finlande, des centres de services partagés (CSP) ont été créés pour les systèmes d'information (fusion de l'ensemble des départements SI des 12 ministères et des 100 agences) ;
- Au Danemark, une agence en charge des fonctions administratives (paie, comptabilité et voyages) a été créée.



En France, il existe ainsi encore de nombreuses pistes de rationalisation. Une réflexion sur la rationalisation et la mutualisation de l'informatique, de la logistique, des concours et de la formation des agents a été engagée.

C Une amélioration des conditions de travail des agents et un retour pour les efforts accomplis

1 - La RGPP a permis de dégager des économies dont la moitié a été reversée aux agents

L'effort mené par les agents pour accomplir les réformes, à effectifs réduits, devait être récompensé. Dès le début de l'exercice, il a d'ailleurs été annoncé que la moitié des économies induites par le non remplacement d'un départ à la retraite sur deux seraient redistribuées aux agents. Cet engagement a été respecté et 0,4 milliard d'euros ont été versés en 2009.

Au ministère de l'Education nationale par exemple une prime spéciale de 500 € est versée aux enseignants assurant au moins trois «heures supplémentaires année» et une prime de 400 € a été mise en œuvre à compter de 2009 pour les professeurs des écoles dans le cadre de la mesure RGPP d'évaluation-bilan des élèves de CE1 et de CM2. Une prime « d'entrée dans le métier » pour les nouveaux enseignants de 1 500 € a également été créée. Un certain nombre de revalorisations indiciaires et indemnitaires sont également intervenues dans les forces de sécurité intérieure.

2 - La RGPP a permis d'engager une nouvelle politique des ressources humaines au service des agents

La loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels des fonctionnaires donne désormais à chaque agent public un droit à la mobilité, supprime toute condition d'âge pour le recrutement sur concours et permet à chaque fonctionnaire dont le poste est supprimé de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Une bourse de mobilité a été mise pour faciliter les mobilités, ainsi que des plateformes régionales RH de mobilité dont le but est d'identifier les besoins et les attentes en termes de mobilité.

Par ailleurs, la politique de fusion de corps menée par le Gouvernement a permis de réduire les corps de 685 à 380, ce qui représente une réduction de 305 corps. Ainsi, 90 % des effectifs de la fonction publique de l'État sont, depuis le 1er janvier 2010, regroupés dans 140 corps.

On peut également citer la création du centre interarmées de la Solde, de 8 centres ministériels de gestion et d'une Agence de reconversion de la défense dynamique qui doit permettre une gestion plus efficace des ressources humaines au sein du ministère de la Défense.



L'accord du 20 novembre 2009, signé par sept des huit organisations syndicales représentatives de la fonction publique et l'ensemble des employeurs publics, est le premier accord conclu dans la fonction publique sur la santé et la sécurité au travail. Cet accord, qui concerne les 5,2 millions d'agents titulaires et contractuels de la fonction publique, consacre d'importantes avancées : mise en place d'un observatoire de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique, développement d'une véritable culture de prévention, élargissement des missions des comités d'hygiène et de sécurité dans les fonctions publiques d'Etat et territoriale, définition d'un plan d'action national de lutte contre les risques psychosociaux et simplification des procédures de reconnaissance des atteintes à la santé (invalidité, accident du travail, maladie professionnelle).

Enfin, le suivi individualisé des agents se développe afin d'instaurer une culture du résultat au sein de l'administration : un entretien d'évaluation est substitué à la notation, la rémunération en fonction des résultats est étendue aux cadres administratifs de l'Etat par l'intermédiaire d'une prime de fonction et de résultats, des entretiens et des bilans de carrière ont été créés.

III. Les prochaines étapes

La démarche de la RGPP a vocation à se poursuivre. L'effort d'adaptation de l'Etat, pour un service de meilleure qualité et un fonctionnement plus économe, se doit en effet d'être continu et soutenu.

Les réformes engagées depuis 2007 auront permis de faire évoluer le champ des missions de l'Etat et d'adapter son organisation en conséquence.

Au-delà de ces réformes structurelles, la RGPP a vocation à s'étendre et à se porter sur de nouveaux domaines.

La priorité devant être donnée aux dépenses d'avenir, un effort particulier devra être réalisé sur les **dépenses de fonctionnement courant**. Plusieurs chantiers, visant notamment à mutualiser certains services (formation, concours, logistique notamment), à en rationaliser d'autres (gestion des voitures, systèmes d'information) ont déjà été engagés. De premiers résultats sont à attendre dans le courant de l'année 2010.

La règle du non remplacement d'un agent sur deux partant à la retraite sera par ailleurs maintenue et sera généralisée à l'ensemble des **opérateurs** de l'Etat (hors universités), c'est-à-dire les organismes participant à la mise en œuvre de ses politiques. Ces derniers ont en effet vu leurs effectifs augmenter de manière considérable ces dernières années. Un principe de taux d'effort proche de celui de l'Etat, soit une baisse d'environ 1.5% des effectifs par an, leur sera désormais appliqué. Ils devront également, comme l'Etat, maîtriser leurs dépenses de fonctionnement et engager des réformes visant à mutualiser leurs fonctions support pour en réduire le coût. Une campagne d'audits sur les principaux opérateurs est en



cours. Elle vise à définir des pistes de réorganisation et d'économies permettant à ces organismes d'améliorer leurs performances et leur efficacité.

Une attention particulière devra également être portée aux **dépenses d'intervention** qui mobilisent une part importante du budget de l'Etat. Beaucoup de dispositifs d'aides et de subventions sont aujourd'hui mal évalués et leur coût mal maîtrisé. Un travail spécifique pour rationaliser ces dépenses et s'assurer qu'elles bénéficient à ceux qui en ont le plus besoin sera conduit.

Enfin, **l'effort entrepris en matière de qualité de service** sera amplifié. Le programme des « accélérateurs » sera déployé dans de nouveaux ministères pour améliorer et faciliter les démarches administratives des citoyens. La délivrance des titres (passeport, CNI) ou les démarches judiciaires feront notamment l'objet de mesures spécifiques.

La Révision générale des politiques publiques est un processus dynamique. **Elle se poursuit en visant l'amélioration continue de la performance de l'administration et du service rendu aux citoyens et aux entreprises.**

La mise en œuvre des décisions de la RGPP fera l'objet d'un prochain rapport d'étape en juin 2010, pour lequel les critères d'évaluation seront de nouveau renforcés. Il permettra d'assurer le respect de l'avancement global de la modernisation de l'Etat.



La RGPP dans les ministères



Services du Premier ministre

La réforme engagée au sein des services du Premier ministre afin de leur permettre de gagner en lisibilité et en efficacité s'articule autour de trois axes :

- **La suppression ou le transfert d'entités administratives** devenues obsolètes ou ne relevant pas de leur cœur de métier permettra aux services du Premier ministre de clarifier leur organisation et de se recentrer sur leur mission fondamentale de coordination de l'appareil gouvernemental.
- **La modernisation des accès à l'information** permettra d'en améliorer la qualité et l'efficacité, en particulier par une meilleure utilisation des moyens dématérialisés. Cela implique d'une part l'amélioration de l'information délivrée aux usagers par téléphone, et d'autre part, la révision des missions d'édition, de diffusion et d'information assurées par la Documentation française et la Direction des Journaux officiels, à travers le rapprochement des deux entités.
- **La simplification des procédures internes à l'Etat** vise à neutraliser les procédures inutiles et coûteuses, et à instaurer de nouveaux modes de fonctionnement pour rendre le travail gouvernemental plus efficace.

« Ce qui a déjà changé »





Des résultats concrets ont été atteints sur plusieurs réformes depuis mai 2009.

- L'accès des citoyens à l'information administrative par téléphone (via le 39 39) a été amélioré grâce à l'élargissement des horaires : de 8h à 20h en semaine et de 9h à 18h le samedi. La tarification au coût d'un appel local rend cet accès moins coûteux pour le citoyen. Enfin, le regroupement des expertises sur le site unique de Metz depuis le 1er janvier 2010 tend à renforcer l'efficacité du traitement des appels.
- 197 commissions à caractère consultatif ne se justifiant plus ont été supprimées en juin 2009.
- Pour éviter l'inflation législative, chaque projet de loi doit être précédé d'une étude d'impact depuis septembre 2009. Le Gouvernement doit désormais transmettre au Parlement des documents rendant compte des travaux d'évaluation préalable des conséquences économiques, financières, sociales et environnementales des réformes envisagées lors de chaque dépôt d'un projet de loi.
- La nouvelle Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA), issue de la fusion de la Documentation Française et de la Direction des Journaux Officiels, a été créée le 13 janvier 2010. Elle a pour mission de moderniser l'édition et la diffusion de l'information légale grâce notamment à un usage accru des nouvelles technologies.







1. Supprimer ou transférer des entités administratives pour simplifier l'organisation

Quatre mesures ont pour objectif la suppression ou le transfert d'entités administratives afin de recentrer les services du Premier ministre sur leur cœur de métier. Ces réformes sont achevées, les différents objectifs ont été atteints.

Axe	Mesure	Avancement
Supprimer ou transférer des entités administratives pour simplifier l'organisation	Suppression du Haut Conseil du secteur public	
	Prise en charge des missions du Comité d'enquête sur les coûts et les rendements des services publics par la Cour des comptes	
	Suppression du Conseil national de l'évaluation, dont les missions seront reprises sous une autre forme dans le cadre d'un renforcement de l'évaluation des politiques publiques, sous l'autorité du ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, désormais en charge de l'évaluation des politiques publiques.	
	Suppression du Haut Conseil de la coopération internationale, remplacé par un conseil stratégique sur l'aide publique au développement	

2. Moderniser les accès à l'information pour les usagers




Quatre mesures doivent permettre d'améliorer la qualité de l'information offerte au citoyen et aux administrations.

Axe	Mesure	Avancement
Moderniser les accès à l'information pour les usagers	Réforme de l'information délivrée par téléphone aux usagers	
	Suppression de huit des neuf centres interministériels de renseignements administratifs (CIRA)	
	Modernisation de la mission d'édition, de diffusion et d'information du public assurée par la Documentation française et la Direction des Journaux officiels	
	Renforcement de l'administration électronique – charte ergonomique	



3. Simplifier les procédures internes à l'Etat pour une administration plus réactive

Trois mesures visent à simplifier les procédures internes à l'Etat et à mieux légiférer, afin de juguler l'inflation normative et de réduire les délais d'application des lois et de transposition des directives. Leur mise en œuvre est assurée par le Secrétariat Général du Gouvernement.

Axe	Mesure	Avancement
Simplifier les procédures internes à l'Etat pour une administration plus réactive	Réalisation d'études d'impact préalables pour tous les textes, afin de juguler l'inflation normative	
	Limitation des consultations préalables à l'édition d'un texte	
	Allègement des règles relatives à l'organisation interne des ministères	



Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer

Les enjeux du développement durable ont pris ces dernières années toute leur dimension, associés à une prise de conscience collective de la fragilité de notre modèle de développement. La constitution d'un grand ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en est la conséquence directe.

Dans le domaine du logement, le ministère doit faire face à des défis majeurs en matière d'offre de logements et de réduction des inégalités territoriales. Il concentre donc son action et ses moyens sur les quartiers et les publics prioritaires afin de réduire les écarts de développement, de recentrer la réalisation de logements locatifs et de garantir une meilleure équité dans la gestion du parc HLM.

Les réformes s'articulent autour de 6 axes :

- **La réussite de la création du MEEDDM** répond aux exigences du développement durable exprimées lors du Grenelle Environnement. Le nouveau ministère doit réussir l'intégration des périmètres ministériels désormais réunis en son sein, ainsi que des compétences et cultures qui y sont associées. Cette transformation se fait au niveau central, avec la définition d'une organisation axée sur ces nouveaux enjeux, et au niveau déconcentré par la création de nouvelles directions départementales et régionales.
- **La focalisation du MEEDDM sur ses fonctions de stratégie et de régulation** se traduit notamment par la définition de plans stratégiques pour ses opérateurs (Ademe, Météo France, Voies navigables de France) ou d'une programmation des investissements sur la base de nouveaux critères socio-économiques. Ces missions s'exercent conjointement avec la mise en œuvre des conclusions du Grenelle Environnement.
- **La réorientation des compétences vers les politiques prioritaires du MEEDDM** vise à utiliser les moyens et les compétences disponibles au sein du ministère au service des missions prioritaires issues du Grenelle. Ainsi, le MEEDDM réduit les activités routières du réseau scientifique et technique au profit de domaines nouveaux ou renforcés tels que le développement durable ou la prévention des risques. Les prestations d'ingénierie concurrentielle sont progressivement arrêtées afin de réorienter le haut niveau d'expertise des compétences vers de nouveaux métiers.
- **L'accroissement de l'offre de logements locatifs**, sur les zones où le marché immobilier est le plus tendu, sera favorisé par une réforme des outils de programmation de l'urbanisation renforçant la responsabilisation des agglomérations, ainsi qu'une révision du classement des communes par zone de manière à corriger les imperfections existantes.
- **L'amélioration du ciblage et de l'efficacité des aides au logement** vise à garantir une meilleure équité dans la gestion du parc HLM, en recentrant les aides sur les catégories les plus modestes, en répartissant mieux l'effort locatif, en assurant une solidarité entre les organismes HLM en mutualisant une partie des ressources financières, et enfin en rénovant le 1% logement pour le rendre plus efficace.
- **La simplification des procédures** concernant les autorisations d'urbanisme vise à faciliter les démarches des citoyens et des entreprises pour leurs projets immobiliers.



« Ce qui a déjà changé »

Des résultats concrets ont été atteints depuis mai 2009.

- Le regroupement de tous les services du ministère, hors aviation civile, sur le site de La Défense marque l'achèvement de la réorganisation de l'administration centrale.
- La totalité des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (21 DREAL) de métropole ont été créées, à l'exception de l'Île de France où l'organisation sera adaptée aux spécificités de la région et aux enjeux du Grand Paris.
- La loi Grenelle 1, publiée le 3 août 2009, a entériné la gouvernance à cinq pour le suivi des engagements du Grenelle de l'environnement. Elle définit les modalités de consultation des élus, de l'Etat, des collectivités territoriales, des syndicats et des organisations non gouvernementales (ONG), visant à optimiser les investissements réalisés sur fonds publics.
- Le ministère souhaite renforcer l'efficacité et la cohérence de la police environnementale par le rapprochement des services de police de l'eau (intégrés à l'ONEMA : office national de l'eau et des milieux aquatiques) et de la nature (intégrés à l'ONCFS : office national de la chasse et de la faune sauvage), sous l'autorité de chaque préfet de département. Une expérimentation a été lancée dans 13 départements. La généralisation est prévue en janvier 2011.
- Un nouveau corps à vocation interministérielle a été créé : les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts. Ils ont vocation à exercer leurs compétences dans des domaines relatifs au climat, à l'écologie, à l'énergie, à l'aménagement et au développement durable des territoires, au logement et à la ville, aux transports, à l'agriculture et la forêt, à la préservation des espaces et des ressources terrestres et maritimes, à l'alimentation et à l'industrie. Ce corps est issu de la fusion des ingénieurs des ponts et chaussées avec les ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts. Le premier concours de recrutement a été ouvert le 8 décembre 2009.

Rénovation énergétique des bâtiments : l'exemple des Ardennes

Réduire de 38% d'ici 2020 les consommations d'énergie dans le parc des bâtiments existants (publics et privés) et de 50% les émissions de gaz à effet de serre, tel est l'objectif ambitieux fixé par le Grenelle Environnement.

Afin d'accélérer la mise en œuvre de cette ambition, un dispositif innovant, piloté par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, est expérimenté dans le département des Ardennes.

Premiers résultats :

- 81 000 m² de 62 bâtiments de l'Etat ont fait l'objet d'un audit énergétique. Les travaux de rénovation démarrent dans 3 d'entre eux (cité administrative, DDEA, Préfecture).
- 112 éco-prêts ont été accordés pour des logements sociaux : les travaux de réhabilitation ont été engagés fin 2009.
- 550 logements privés ont bénéficié d'une aide pour des travaux d'économie d'énergie (pour un objectif de 500).
- 464 collectivités ont été incitées à réaliser un diagnostic énergétique de leur patrimoine.



« **Ce qui va changer dans les toutes prochaines semaines** »

- De nouvelles modalités de passage du permis de conduire seront déployées au cours du premier semestre :
 - L'épreuve du code sera renouvelée dans un souci de meilleure adaptation aux enjeux de la sécurité routière : elle évoluera vers un contrôle du respect des autres et de leur sécurité dans l'espace partagé que constituent la route et la rue ;
 - Les modalités d'évaluation de l'épreuve de conduite évolueront d'un décompte d'erreurs vers un véritable bilan de compétences.
- Dans le cadre de la récente ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire, la nouvelle autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF) sera en capacité de régler les éventuels litiges dès le premier semestre 2010.
- Le contrat de performance 2010-2013 de l'opérateur des voies navigables de France (VNF) sera finalisé.

La suppression progressive de l'ingénierie publique concurrentielle

Objectif : recentrer l'expertise d'ingénierie publique sur les missions de service public, en particulier sur les prestations de solidarité et les politiques de développement durable

Le MEEDDM dispose de **capacités d'expertise de haut niveau** qu'il met dorénavant **en priorité au service des politiques publiques dont il a la charge**, comme la mise en œuvre des décisions du Grenelle Environnement.

Pour cela, l'Etat supprime progressivement les activités d'ingénierie publique sur lesquelles il n'a pas vocation à concurrencer l'offre privée (comme la conduite d'opérations de construction), lui permettant ainsi de redéployer ses effectifs.

Résultat atteint : un arrêt progressif en concertation avec les parties prenantes

Les prestations d'ingénierie entrant dans le champ concurrentiel seront définitivement arrêtées d'ici fin 2011. **Ce retrait est effectué en concertation avec les collectivités locales et les représentants des milieux professionnels**, sous la responsabilité des préfets de département.

Perspective 2010 : un pilotage de proximité de la fin de l'ingénierie concurrentielle

Cette mesure touchant plus de 3000 emplois sur 2009-2011, les agents concernés bénéficient de mesures d'accompagnement et de formation.

Cette réforme ne remet pas en cause les prestations de solidarité (par exemple la gestion de la voirie) réalisées pour les collectivités aux moyens les plus faibles, qui continueront à être assurées par les services départementaux de l'Etat.



1. Réussir la création du MEEDDM

Six mesures permettent de répondre à cet objectif.

Axe	Mesure	Avancement
Réussir la création du MEEDDM	Mise en place d'un nouvel organigramme du ministère, centré sur les enjeux fondamentaux, qui permet le passage de 35 directions d'administration centrale à 5 grandes directions métier et un secrétariat général	●
	Création de directions régionales du développement durable, garantissant la cohérence des politiques du ministère au niveau territorial, qui reprendront les missions du ministère actuellement assumées par les directions régionales de l'équipement (DRE), les directions régionales de l'environnement (DIREN) et les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE)	●
	Généralisation de la fusion des directions départementales de l'équipement (DDE) avec les directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF)	●
	Réalisation de gains sur les fonctions support du MEEDDM grâce aux mutualisations liées à la création de ce ministère	●
	Fusion du corps des ponts et chaussées et du corps du génie rural, des eaux et des forêts	●
	Lancement d'une mission de réflexion sur les missions et les carrières des ingénieurs publics	●












La création des DDEA a été pilotée par le MEEDDM et le MAAP jusqu'en 2009. La création des directions départementales des territoires (DDT) en janvier 2010, pour un renforcement de la cohérence des actions en faveur de l'environnement, en constitue l'aboutissement.

Le rapport sur les missions et les carrières des ingénieurs publics a été remis début 2009.



2. Focaliser le MEEDDM sur ses fonctions de stratégie et de régulation

Onze mesures ont pour objectif de recentrer le ministère sur son rôle de pilotage et sur ses fonctions essentielles.

Axe	Mesure	Avancement
Focaliser le MEEDDM sur ses fonctions de stratégie et de régulation	Amélioration de la programmation et des procédures de choix des grands programmes d'investissement	
	Révision des dépenses fiscales environnementales	
	Mise en place d'une régulation indépendante des différents modes de transport, en commençant dans un premier temps par les activités ferroviaires	
	Evolution du rôle de l'ADEME comme opérateur de la transition environnementale	
	Mutualisation des effectifs de police de l'eau (ONEMA) et de la nature (ONCFS) sous l'autorité du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture afin de disposer d'une taille critique sur le terrain et de renforcer les coopérations	
	Mise en place d'une meilleure articulation du fonctionnement des DIR en cas de crise avec les zones de défense en confiant un rôle de pilotage et de coordination à la DIR chef lieu de la zone	
	Rationalisation de l'organisation de Voies navigables de France	
	Mise en place d'une procédure du débat public national plus transparente, sur le schéma d'une "gouvernance à 5", assise sur une évaluation socio-économique contradictoire des projets d'investissement	
	Finalisation des avenants aux contrats d'objectifs des opérateurs pour aligner leurs activités avec les conclusions du Grenelle de l'Environnement	
	Mutualisation d'une partie des moyens des agences de l'eau avec l'ONEMA	
	Réforme de l'organisation territoriale de Météo France	

Le traitement des situations de crise routière de grande ampleur a gagné en efficacité par l'amélioration des relations entre les directions interdépartementales des routes et les zones de défense, ce qui assure notamment une meilleure communication entre les services.



3. Réorienter les ressources vers les politiques prioritaires du MEEDDM

Tout en préservant un haut niveau d'expertise, le MEEDDM oriente aujourd'hui ses activités techniques vers des domaines prioritaires (prévention des risques, développement durable).

Axe	Mesure	Avancement
Réorienter les ressources vers les politiques prioritaires du MEEDDM	Modernisation de l'organisation de l'examen du permis de conduire, afin de réduire les délais et d'améliorer le taux de réussite et de la sécurité routière, notamment des conducteurs novices	●
	Suppression progressive de l'activité d'ingénierie concurrentielle	●
	Réduction des activités routières du réseau scientifique et technique, et redéploiement partiel des capacités d'expertise dans les domaines nouveaux ou en croissance	●
	Réorientation des activités du réseau scientifique et technique (RST) permettant un redéploiement des capacités d'expertise dans les domaines nouveaux ou en croissance (prévention des risques, expertise sur l'énergie, la biodiversité, etc.)	●
	Orientation des tarifs ferroviaires sur les coûts d'infrastructure de RFF	●

4. Accroître l'offre de logements

Deux mesures ont pour objectif d'accroître l'offre de logements.

Axe	Mesure	Avancement
Accroître l'offre de logement	Réforme des outils de programmation de l'urbanisation (PLU, PLH) pouvant prendre la forme d'une responsabilisation des agglomérations	●
	Recentrage des aides à l'investissement locatif sur les besoins prioritaires	●



5. Améliorer le ciblage et l'efficacité des aides au logement

Six mesures visent à améliorer le ciblage et l'efficacité des aides au logement.

Axe	Mesure	Avancement
Améliorer le ciblage et l'efficacité des aides au logement	Abaissement du plafond de ressources HLM de 10 % et indexation de celui-ci sur l'indice des prix, à l'image des loyers	
	Expérimentation d'un loyer progressif en fonction des revenus dans le parc HLM	
	Mise en place d'un relèvement des surloyers	
	Mutualisation des ressources financières des organismes HLM afin d'assurer une solidarité entre les organismes ayant des moyens importants sans demande à traiter et ceux qui ont des moyens faibles et une forte demande	
	Rénovation du 1% logement et de sa gouvernance en vue de réorienter l'utilisation des crédits et de limiter les coûts de gestion	
	Généralisation du conventionnement global d'ici à 2012 au plus tard avec les opérateurs HLM, afin de mieux moduler l'aide qui leur est apportée aux besoins des populations et aux services rendus aux locataires	

6. Simplifier les procédures

Une mesure vise à simplifier les procédures en matière d'urbanisme.

Axe	Mesure	Avancement
Simplifier les procédures	Dématérialisation de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA)	



Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales

La réforme du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales comprend quatre volets : la modernisation de l'administration territoriale, le renforcement de la sécurité pour les citoyens, l'amélioration de l'efficacité de la politique de la sécurité routière, et la modernisation des politiques pour l'Outre-mer.

- Certaines missions assurées par l'**administration territoriale** seront modernisées : le contrôle de légalité sera allégé et son traitement centralisé en préfecture. Le processus de délivrance des titres (carte nationale d'identité (CNI), passeport biométrique, permis de conduire) sera rationalisé faisant évoluer le rôle des sous-préfectures en conséquence, avec pour objectif de sécuriser les titres, de renforcer la lutte contre la fraude et de créer de nouveaux services (CNI électronique),
- **L'amélioration de l'efficacité de la politique de sécurité** impose le transfert de la gendarmerie sous l'autorité du ministère de l'Intérieur. Il permettra la mutualisation des fonctions support communes entre la police et la gendarmerie (systèmes d'information et de communication, immobilier, formation continue) afin d'accroître le potentiel opérationnel des deux forces. De plus, la réduction des missions périphériques des agents opérationnels et le recentrage des forces mobiles sur leur cœur de métier permettent de dégager les personnels des services de sécurité pour les redéployer sur leur mission de protection quotidienne des citoyens. L'adaptation de l'organisation territoriale des forces de sécurité (brigades de gendarmerie, répartition territoriale police/gendarmerie) à l'évolution de la délinquance renforce également l'efficacité de la politique de sécurité publique.
- En termes de **sécurité routière**, la RGPP a pour but de diminuer sensiblement d'ici 2012 le nombre de tués sur les routes, principalement en renforçant l'effort de surveillance sur les réseaux secondaires, et en équipant les forces de l'ordre de nouveaux moyens de lutte (radars mobiles, éthylotests électroniques, procès verbal électronique...).
- Le ministère de l'Intérieur a engagé la modernisation de l'administration centrale de **l'Outre-mer**, transformée en délégation interministérielle. La loi pour le développement économique de l'Outre-mer vise à favoriser le développement endogène dans les DOM-COM. Enfin, la réforme des dispositifs particuliers pour l'Outre-mer a pour objectif de recentrer les ressources vers les secteurs prioritaires pour le développement des DOM-COM.



« Ce qui a déjà changé »

Des résultats concrets ont été atteints depuis mai 2009.

- **Plus d'un million de passeports biométriques ont déjà été produits et plus de 2 000 mairies et 200 consulats délivrent aujourd'hui ces titres sécurisés, mis à la disposition des usagers en mairie en moyenne dix jours après réception de la demande.**

Les passeports biométriques

Objectifs : permettre aux citoyens français de voyager avec un passeport sécurisé

Conformément aux engagements pris entre les partenaires de l'Union Européenne, le nouveau passeport biométrique a été mis en service le 27 juin 2009 et permet aux citoyens des pays membres de voyager avec un titre plus sécurisé contenant les empreintes digitales et une image du visage numérisées.

Résultats atteints : 1 287 961 passeports biométriques produits en janvier 2010

A la fin janvier 2010, 1 287 961 passeports biométriques ont été produits.

L'utilisateur peut effectuer une demande de passeport biométrique dans n'importe quel point d'enregistrement choisi parmi les 2 073 communes parties prenantes au dispositif en métropole et outre-mer, ainsi que dans 212 consulats de France à l'étranger, ce qui donne une grande souplesse pour la délivrance de ce titre.

L'ensemble de la procédure, de la demande à la production, est automatisé et s'opère par voie télématique entre les mairies, les préfectures et l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) réduisant ainsi le délai de délivrance du passeport. Les passeports sont aujourd'hui mis à disposition du demandeur en moyenne 10 jours après réception du dossier en mairie.

Perspectives 2010

L'année 2010 sera mise à profit pour améliorer encore la procédure de délivrance et être en mesure de délivrer les passeports biométriques aux usagers en moyenne 7 jours après qu'ils en aient fait la demande.

- La loi relative à la gendarmerie a été votée le 3 août 2009 permettant le rattachement organique et opérationnel des 101 000 gendarmes au ministère de l'Intérieur dans le respect de leur statut militaire. L'arrivée en novembre 2009 du directeur général de la gendarmerie nationale place Beauvau, dans les mêmes bâtiments que la police nationale, est l'illustration concrète et symbolique du rapprochement des deux forces de sécurité intérieure. Les premières mutualisations ont été engagées notamment en matière de gestion immobilière et de systèmes d'information.
- La police d'agglomération parisienne a été inaugurée le 14 septembre 2009. Le préfet de Police de Paris se voit confier l'autorité sur 33 000 policiers en charge de la sécurité des 6,4 millions d'habitants de Paris et des départements de la petite couronne. Cette chaîne de commandement unifiée à l'échelle de l'agglomération permet une plus grande réactivité et une plus grande efficacité dans la lutte contre la petite et moyenne délinquance.



- La gendarmerie nationale s'est désengagée en 2009 des gardes statiques réalisées au bénéfice d'autres ministères sur trois sites, l'hôtel de Castries, l'îlot Saint Germain et l'École militaire, permettant ainsi aux forces de sécurité de renforcer leur présence sur la voie publique et de se concentrer sur leur mission prioritaire de protection des citoyens.
- L'amélioration des outils mis à la disposition des forces de l'ordre en matière de sécurité routière s'est poursuivie pour renforcer la lutte contre les principales causes d'accidents sur le réseau routier. Des tests salivaires de détection des stupéfiants chez les conducteurs ont été déployés dans tous les départements. Les agents qui assurent la sécurité routière sur le terrain bénéficient ainsi d'un système de détection simple et fiable pour réduire le nombre d'accidents liés à la drogue au volant.

« Ce qui va changer dans les toutes prochaines semaines »

- La police d'agglomération sera inaugurée à Lille, Lyon et Marseille pour renforcer la continuité des zones d'intervention de la police nationale et accroître l'efficacité de la lutte contre la délinquance à l'échelle de ces agglomérations.
- La rationalisation des structures de formation initiale va se poursuivre notamment par la fermeture de quatre écoles de la police nationale.
- L'expérimentation du procès verbal électronique lancée le 2 novembre 2009 donnera lieu à un premier bilan en mai 2010 en vue de sa généralisation. Grâce au système actuellement testé, les informations relatives aux contraventions en matière de circulation routière comme par exemple le stationnement gênant, le non-port de la ceinture de sécurité ou l'usage du téléphone au volant, seront directement saisies par les forces de l'ordre sur le terrain et transférées au centre de traitement. L'objectif est de réduire le risque d'erreurs de saisie et le temps passé par les agents sur la retranscription des procès verbaux et ainsi de se concentrer sur les missions prioritaires.
- Une deuxième vague de dix-sept préfetures métropolitaines bénéficiera en 2010 des investissements nécessaires à la suppression des gardes statiques et à leur remplacement progressif par des dispositifs de vidéosurveillance, afin de permettre l'augmentation des effectifs opérationnels présents sur la voie publique et consacrés à la lutte contre l'insécurité.

Accélérer les réformes : améliorer l'accueil du public dans les services de l'État

Le ministère de l'Intérieur a engagé au sein du réseau préfectoral le déploiement du référentiel Marianne d'amélioration de la qualité de l'accueil du public dans les services de l'État. Les services concernés s'engagent sur des exigences concrètes en matière d'accueil telles que le traitement des courriers en moins de 15 jours ou la prise en charge des appels téléphoniques en moins de 5 sonneries.







La démarche, dite « accélérateurs accueils », pilotée au niveau local par les préfets, a pour ambition d'atteindre dans 3 départements (Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle et Somme) un niveau de qualité de service exemplaire, correspondant aux meilleures pratiques. L'ensemble des services de l'État (préfecture, justice, éducation nationale, finances...) qui accueille du public devra ainsi avoir, dans un délai de 3 mois, aligné leurs pratiques sur les engagements du référentiel. Ces départements feront l'objet d'un audit de certification et auront pour objectif de se classer dans les 5 « premiers » départements du « baromètre public de l'accueil » qui sera mis en place.



1. Réformer le contrôle de légalité, moderniser la délivrance des titres et faire évoluer du rôle des sous-préfectures

Six mesures permettront :

- d'alléger le contrôle de légalité et de centraliser son traitement en préfecture,
- de moderniser les titres et rationaliser leur délivrance (cartes nationales d'identité, passeports, cartes grises),
- de définir les objectifs de l'évolution du réseau des sous-préfectures.

Axe	Mesure	Avancement
Réformer le contrôle de légalité, les titres et faire évoluer le rôle des sous-préfectures	Recentrage du contrôle de légalité, centralisation de son traitement en préfecture et développement de sa gestion par voie électronique	
	Modernisation des cartes nationales d'identité (CNI) et des passeports : rationalisation du processus de délivrance des titres (mairies), mise en place des passeports biométriques, développement de nouveaux services pour la CNI sécurisée	
	Création d'un système d'immatriculation à vie des véhicules	
	Mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure de cession de véhicules entre particuliers (via internet)	
	Dématérialisation et sécurisation du titre du permis de conduire	
	Evolution du rôle des sous-préfectures	

Le titre de permis de conduire doit évoluer pour répondre aux exigences européennes de libre circulation des titulaires de permis sur le territoire de l'Union, d'amélioration de la sécurité routière et de renforcement de la lutte contre la fraude documentaire. L'objectif est aussi de simplifier les démarches pour les usagers, de réduire les délais pour la délivrance du titre et d'apporter de la transparence sur la gestion des points. Il est pour cela nécessaire de créer une nouvelle application qui prenne en charge l'ensemble du processus, depuis la candidature au permis de conduire jusqu'à la gestion des points en passant par la délivrance des titres, la gestion d'un éventuel contrôle médical et le renouvellement du titre. Le premier semestre 2010 doit permettre de définir, avec l'ensemble des ministères concernés, les grandes caractéristiques techniques de la future application.



Le nouveau système d'immatriculation à vie des véhicules (SIV)

Objectifs : une démarche facilitée pour les usagers et des tâches simplifiées pour l'administration

Les démarches seront facilitées pour les usagers qui en 2008 ont procédé à plus de 10 millions de changements d'immatriculation de leur véhicule.

Le système sera simplifié pour les 21 000 professionnels de l'automobile qui sont raccordés au nouveau dispositif.

La lutte contre la fraude documentaire sera renforcée.

Résultats atteints : 4 500 000 véhicules circulent avec les nouvelles plaques d'immatriculation

Le nouveau dispositif a été lancé le 15 avril 2009 pour les véhicules neufs et le 15 octobre pour les véhicules d'occasion. Au 15 janvier 2010, **4 500 000 véhicules** portent les nouvelles plaques d'immatriculation et **21 000 professionnels**, soit la quasi-totalité, ont adopté le nouveau dispositif et réalisent plus de la moitié des opérations d'immatriculation.

Le propriétaire peut désormais **faire immatriculer son véhicule partout en France**, quel que soit son lieu de domicile, auprès d'un professionnel de l'automobile habilité (garagiste, concessionnaire, etc.) ou d'une préfecture.

Lors d'un déménagement ou encore de l'achat d'une voiture d'occasion déjà immatriculée dans le nouveau système, le propriétaire n'a **plus l'obligation d'effectuer une démarche pour modifier le numéro d'immatriculation du véhicule et changer de plaque.**

Le SIV permet aujourd'hui la dématérialisation de la plupart des procédures touchant à l'immatriculation (inscription ou radiation de gages, déclaration d'achat, véhicules dangereux...).

Enfin, l'immatriculation à vie et la centralisation de la production à l'Imprimerie Nationale assurent une lutte plus efficace contre la fraude et les trafics.

Perspectives 2010

L'année 2010 permettra de stabiliser la procédure et de mener à bien les derniers travaux afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers. De nouveaux services seront ainsi proposés aux usagers comme la possibilité de déclarer en ligne un changement d'adresse pour la carte grise via www.mon.service-public.fr.







2. Recentrer les forces de sécurité sur leur cœur de métier pour lutter plus efficacement contre la délinquance

Dix-huit mesures ont pour objectif de recentrer le ministère sur ses missions « cœur de métier », quatorze d'entre elles concernent spécifiquement les forces de sécurité :

Axe	Mesure	Avancement
Recentrer les forces de sécurité	Transfert de la gendarmerie nationale sous l'autorité organique et fonctionnelle du ministre de l'Intérieur, dans le respect du statut militaire des gendarmes	
	Réduction des missions périphériques de la police et de la gendarmerie (missions de gardes statiques, motorisées et protections individuelles)	
	Réduction de format et recentrage des forces mobiles sur les missions d'ordre public	
	Rationalisation des structures de formation, mutualisation de certaines formations continues spécialisées et de procédures RH	
	Meilleure coordination des forces de police en région parisienne	
	Poursuite du processus de réajustement territorial police-gendarmerie	
	Recherche de nouvelles modalités d'emploi des forces permettant un accroissement du potentiel opérationnel (notamment par la substitution de personnels administratifs aux policiers et aux gendarmes qui exercent des activités non opérationnelles)	
	Poursuite de la logique de regroupements de brigade de gendarmerie	
	Renforcement du rôle des unités territoriales dans les missions de sécurisation (Uteq, compagnies de sécurisation)	
	Allègement de certaines sujétions imposées aux forces de sécurité par le code de procédure pénale	
	Rationalisation des outils de police technique et scientifique	
	Optimisation de l'organisation de la garde des dépôts et de la police des audiences	
	Optimisation et rationalisation de la maintenance des moyens aériens	
	Rationaliser l'implantation des bases en fonction de la spécialisation des flottes par mission	




Mutualiser les fonctions support	Rationalisation et mutualisation de la fonction ressources humaines	
	Optimisation et intégration de la fonction immobilière (administration centrale, Police, Gendarmerie, préfectures)	
	Réorganisation de la gouvernance de la fonction systèmes d'information et de communication (administration centrale, Police, Gendarmerie, préfectures)	
	Rationalisation des infrastructures, de l'exploitation et du support des systèmes d'information et de communication (administration centrale, Police, Gendarmerie, préfectures)	

La mutualisation de formations continues entre la police nationale et la gendarmerie nationale est l'une des traductions concrètes du rapprochement des deux forces de sécurité intérieure. Les modalités de mutualisation de formations continues, notamment en matière de maintien de l'ordre et pour les brigades motocyclistes, seront décidées.

Un plan d'actions pour la réforme des systèmes d'information et de communication (SIC) a été présenté au dernier trimestre 2009. Ce plan d'action concerne tout le ministère : administration territoriale, police et gendarmerie nationales. Les premiers résultats ont été atteints début 2010, notamment en matière de gouvernance avec l'instauration d'une gouvernance ministérielle unique au sein de laquelle police et gendarmerie ont créé un service commun de maîtrise d'ouvrage et, le cas échéant, de maîtrise d'œuvre. Le nouveau schéma directeur des SIC du ministère sera décidé avant l'été 2010.

3. Améliorer la sécurité routière, pour continuer à réduire le nombre des victimes de la route

L'amélioration de la politique de sécurité routière vise à réduire significativement le nombre de tués sur les routes d'ici 2012.






Axe	Mesure	Avancement
Améliorer la sécurité routière	Amélioration de l'efficacité de la sécurité routière : recentrage sur les risques les plus élevés (réseau secondaire, lutte contre l'alcool au volant) et modernisation des outils	

L'expérimentation du procès-verbal électronique (PVe) lancée le 2 novembre 2009 pour un an sur 31 sites permettra de valider d'ici mai 2010 le plan de généralisation du PVe. Sur les sites concernés par l'expérimentation, le déploiement du PVe permet d'ores et déjà de réduire le risque d'erreurs de saisie et le temps passé par les agents sur la retranscription des procès verbaux et ainsi de se concentrer sur les missions prioritaires.



4. Moderniser les politiques publiques menées Outre-mer pour promouvoir le développement économique de ses collectivités




Cinq mesures visent à moderniser les politiques publiques menées Outre-mer.

Axe	Mesure	Avancement
Moderniser les politiques publiques menées Outre-mer	Création de zones franches globales d'activité et corrections de certains dispositifs d'aides existants dans le cadre de la Loi	
	Réexamen d'éléments particuliers de la fonction publique d'outre-mer (congrés bonifiés par exemple) et de certaines indemnités spécifiques de retraite	
	Extinction progressive du dispositif de suspensions versées aux fonctionnaires allant s'installer outre-mer pour leur retraite sans y avoir travaillé une durée minimale	
	Transfert aux ministères sectoriels des tâches de gestion de crédits et de procédures, hors contrats de projet ou de développement	
	Modernisation de l'administration centrale de l'outre-mer, transformée en délégation, et recentrée sur des tâches à valeur ajoutée, en particulier l'évaluation économique	

Le dispositif d'indemnité particulière de sujétion et d'installation a été prorogé pour un an à partir du 31 décembre 2009. La délégation générale à l'Outre-mer présentera d'ici juin 2010 une première évaluation du rôle joué par ce dispositif dans l'attractivité de la fonction publique de l'Outre-mer.

5. Simplifier les démarches administratives

La simplification des démarches administratives constitue l'un des axes prioritaires de la modernisation des services publics attendue par les usagers. Trois mesures de simplification sont mises en œuvre au bénéfice des particuliers par le ministère de l'Intérieur :

Axe	Mesure	Avancement
Simplifier les démarches administratives	Faire sa demande d'inscription sur les listes électorales en ligne	
	Effectuer en une seule fois la déclaration de perte et la demande de renouvellement de ses papiers	
	Coordonner et rationaliser les contrôles dans le secteur hôtels-café-restaurants	



La mise en place d'un service permettant aux citoyens de demander le remplacement en une seule démarche des papiers perdus permettra d'exploiter tout le potentiel des chantiers majeurs déjà engagés par le ministère sur la délivrance des quatre titres que sont le passeport, la carte d'identité, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation. Le ministère réalisera, d'ici la fin du premier trimestre 2010, une première étape de dématérialisation pour améliorer le service rendu à l'utilisateur.



Ministère des Affaires étrangères et européennes

Les réformes décidées dans le cadre de la RGPP s'articulent autour de 6 axes :

- **La restructuration du réseau diplomatique** : elle vise principalement à adapter le format des ambassades aux missions qui leur sont confiées, à mutualiser leurs fonctions supports et à mettre en place, sous l'autorité des ambassadeurs, des pôles de compétence interministériels.
- **Le renforcement du rayonnement culturel et scientifique de la France à l'étranger** : il a notamment été décidé de regrouper les vecteurs de l'influence intellectuelle à l'étranger au sein de trois opérateurs, un opérateur chargé de la mobilité internationale, l'agence pour l'enseignement du français à l'étranger et une agence culturelle et de créer une structure unique et lisible dans chaque pays dans le but de promouvoir les valeurs, les idées et le modèle français.
- **La simplification des procédures consulaires pour les ressortissants français résidant à l'étranger et les citoyens étrangers désireux de voyager en France** : cette simplification passe par le recalibrage de la mission consulaire, par la mise à l'étude de la création d'une préfecture des Français à l'étranger, mais aussi par l'utilisation de certaines préfectures, mairies transfrontalières et de villes européennes pour la réalisation des actes d'état-civil.
- **L'adaptation de l'Aide Publique au Développement (APD) aux questions globales de développement** : elle doit se traduire par une concentration géographique et sectorielle de nos moyens à la fois en fonction de la mesure de nos intérêts et de notre capacité à peser sur les résultats.
- **L'adaptation des dispositifs de gestion de crise pour accroître leur performance** : la RGPP a conduit à créer un centre opérationnel de réaction aux crises, à vocation interministérielle, mis en place à l'été 2008.
- **L'amélioration de l'efficacité des contributions internationales** : elle doit s'appuyer sur la réévaluation de nos engagements en fonction de l'objet recherché et des résultats obtenus, en liaison étroite avec les organisations concernées et nos partenaires contributeurs.

« Ce qui a déjà changé »

Des résultats concrets ont été atteints depuis mai 2009 :

- **L'effort de transformation des ambassades a été engagé à l'été 2009 afin d'adapter** les moyens de chaque ambassade aux missions qui lui sont confiées et ainsi maintenir une présence française dans un très grand nombre de pays. Des pôles de



compétences interministériels ont été mis en place dans plus d'une centaine d'ambassades pour favoriser la coopération des agents des différents ministères sous l'autorité de l'ambassadeur et renforcer l'efficacité de l'action de l'Etat à l'étranger.

- Les services consulaires ont été réorganisés selon une double logique de préservation des guichets de proximité et d'amélioration de l'efficacité du traitement des demandes : création de pôles consulaires régionaux à Vienne, Guatemala City et Riga ; simplification des structures consulaires de Turin, Osaka, Haïfa et Johannesburg et enfin expérimentation de la préfecture des Français de l'étranger pour les actes d'état-civil de nos compatriotes vivant en Tunisie.
- Afin de renforcer l'efficacité de l'aide publique au développement de la France, cinq secteurs prioritaires ont été validés par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement présidé par le Premier ministre en juin 2009 : la santé, l'éducation et la formation professionnelle, l'agriculture et la sécurité alimentaire, le développement durable et le climat et enfin le soutien à la croissance. Des priorités géographiques ont également été identifiées et une liste de quatorze pays pauvres prioritaires, composée essentiellement de pays d'Afrique subsaharienne, sur lesquels seront concentrés 50% des dons, a été adoptée.

Le centre de crise du ministère des Affaires étrangères et européennes

Objectifs : permettre à la France réagir en urgence aux crises internationales

Le centre de crise a été mis en place dès l'été 2008 pour permettre à la France de réagir en urgence aux crises internationales impliquant des ressortissants français ou appelant une réponse humanitaire de grande ampleur. Il fallait répondre à un impératif de sécurité des ressortissants français à l'étranger et de solidarité à l'égard des victimes de ces crises. Les 50 agents du centre assurent son fonctionnement 24h/24h, en liaison avec tous les autres ministères concernés.

Résultats atteints : avec 14 500 appels traités en 10 jours lors du séisme en Haïti, l'organisation a démontré son efficacité

Depuis sa mise en place, le centre de crise a été mobilisé à plusieurs reprises par exemple au cours du conflit en Géorgie en août 2008 ou à l'occasion du passage des cyclones en Haïti en août et septembre 2008.

Plus récemment encore, à la suite du séisme qui a frappé Haïti le 12 janvier dernier, les 50 agents du centre de crise ont été pleinement mobilisés pour réunir les premières informations disponibles sur la communauté française dans ce pays. Ils ont également permis, en liaison avec la Sécurité civile, de mobiliser et d'acheminer sans délai une aide d'urgence à Port-au-Prince et ont coordonné l'effort français. Le centre de crise a également dépêché sur place une équipe de six spécialistes des questions consulaires (questions relatives à l'adoption internationale, aux actes d'état-civils survenus à l'étranger ou encore à l'attribution de visas pour rejoindre le sol français) et humanitaires. Au sein de la "cellule de réponse téléphonique", ce sont près de 150 agents volontaires qui se sont relayés depuis le 12 janvier pour traiter les quelque 14 500 appels reçus dans les 10 premiers jours. Depuis le début de la crise, une "cellule adoption" a été mise en place au sein du centre de crise et mobilise 7 agents du service de l'adoption internationale.



« Ce qui va changer dans les toutes prochaines semaines »




- La mise en place de services communs de gestion regroupant les fonctions support des services extérieurs des ministères dans un pays sera engagée dès le début de l'année 2010.
- Une agence culturelle chargée de promouvoir la culture, la langue, les idées et les savoirs français sera créée à Paris à partir de l'association Cultures France dont le mandat sera élargi.
- A l'étranger, des structures uniques et lisibles seront créées dans chaque pays à partir de la fusion des services de coopération culturelle des ambassades et des centres culturels. Les établissements culturels ainsi créés bénéficieront d'une marque commune à l'ensemble des pays et à l'agence culturelle de Paris.
- Afin de développer les échanges universitaires, un opérateur pour favoriser la mobilité internationale des étudiants, des chercheurs et des experts sera créé en fusionnant les activités de l'association Egide et des groupements d'intérêt public France Coopération Internationale et Campus France.
- Une agence chargée d'optimiser la gestion des immeubles de l'État à l'étranger sera créée.

1. Restructurer les réseaux diplomatiques

Sept mesures visent à restructurer les réseaux diplomatiques. Trois mesures concernant le format des ambassades ont été regroupées en une seule et deux mesures relatives à la cohérence interministérielle de l'action extérieure de l'État ont été rassemblées. Enfin, deux mesures concernant les fonctions support des ambassades ont été également regroupées.

Axe	Mesure	Avancement
Restructurer les réseaux diplomatiques pour garantir leur capacité d'adaptation	Restructuration du réseau diplomatique selon une double logique de modularité et d'interministérialité : les ambassades seront réparties en trois formats selon leurs missions, dont une trentaine de postes de présence diplomatique à format simplifié. Les huit ambassades les plus importantes en termes d'effectifs verront une fraction de leurs emplois redéployés	
	Amélioration des processus interministériels au niveau central pour assurer la cohérence de l'action extérieure de la France, et notamment définition d'une stratégie consolidée de l'État à l'étranger par un plan d'action élaboré sur un mode interministériel. Un comité interministériel, le comité des réseaux internationaux de l'État à l'étranger (CORINTE), sera chargé de piloter cette réorganisation interministérielle de la présence de l'État à l'étranger	
	Développement de la formule des postes mixtes consulats et missions économiques	
	Organisation des services extérieurs de l'État dans les ambassades en pôles de compétences interministériels fonctionnant en réseau, sous l'autorité des ambassadeurs dont les pouvoirs de coordination et d'animation sont réaffirmés, sur le modèle des préfets en métropole	






Regroupement, mutualisation et externalisation au moins partielle de fonctions support des services de l'État à l'étranger (achats, intendance courante, maîtrise d'œuvre informatique, gestion du patrimoine immobilier)	
Optimisation du recours à l'expertise locale à l'étranger : déconcentration de la gestion des agents de droit local, recours accru à des agents de droit local pour certaines fonctions de conception et d'encadrement	
Création d'une foncière de l'État à l'étranger qui gèrera l'ensemble du patrimoine immobilier de l'État à l'étranger	

Le comité interministériel des réseaux internationaux de l'État (CORINTE) s'est réuni le 22 janvier 2010 et a notamment validé la liste des fonctions support des services de l'État à l'étranger qui seront mutualisées d'ici fin 2010. Les ministères devront s'accorder sur les modalités pratiques de mise en œuvre et notamment sur les moyens dont disposera le ministère des Affaires étrangères pour prendre en charge cette nouvelle mission de gestion des fonctions support des services de l'État à l'étranger.

Afin d'améliorer la gestion du patrimoine immobilier de l'État à l'étranger, la création d'une agence de gestion des immeubles de l'État à l'étranger a été décidée. Elle permettra de professionnaliser la gestion immobilière, de renforcer l'exploitation commerciale des biens d'exception et de rationaliser davantage l'occupation des bâtiments. Cinq pays ont été retenus pour la préfiguration de cette agence. La gestion de l'ensemble du patrimoine immobilier de l'État dans ces cinq pays sera confiée à l'agence en 2010 et pour trois ans.

2. Renforcer le rayonnement culturel et scientifique de la France à l'étranger

Cinq mesures visent à renforcer le rayonnement culturel et scientifique de la France à l'étranger. Deux mesures portant sur le regroupement des opérateurs du ministère ont été rassemblées. Les deux mesures relatives à l'évolution du réseau culturel français ont également été regroupées.

Axe	Mesure	Avancement
Renforcer le rayonnement culturel et scientifique de la France à l'étranger	Regroupement des vecteurs de l'influence intellectuelle à l'étranger au sein de trois opérateurs : l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger, Cultures France, et un opérateur chargé de la mobilité internationale. Ce dernier regroupera les fonctions de promotion à l'étranger de l'assistance technique et de l'expertise internationale françaises et du système d'enseignement supérieur français	
	Fusion sous un label unique sur le terrain des services culturels des ambassades et des centres et instituts culturels au sein d'un seul établissement, disposant d'une grande autonomie financière	
	Constitution à partir de la DGCID d'une direction d'état-major, chargée de la stratégie et du pilotage des opérateurs	



Mise en place systématique d'un contrat d'objectifs et de moyens avec chacun des opérateurs, ces derniers recevant la pleine gestion opérationnelle de leurs moyens










Dans le secteur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation professionnelle, renforcement des synergies avec les acteurs de premier rang des formations supérieures et universitaires, avec le monde de la recherche, avec le secteur privé et avec les collectivités locales



A l'étranger, le processus de regroupement des structures en matière d'action culturelle publique donnera lieu dès le 1^{er} trimestre 2010 à la fusion des services de coopération culturelle des ambassades et des centres culturels dans une dizaine de pays. Cette démarche se poursuivra par la restructuration du réseau culturel de la France à l'étranger.

3. Simplifier les procédures consulaires

Sept mesures doivent permettre aux services consulaires de se concentrer sur leur cœur de métier, l'accompagnement des Français et de leurs familles à l'étranger, ainsi que la vision globale des flux migratoires, en particulier grâce à la création de pôles régionaux dans certains pays.

Axe	Mesure	Avancement
Simplifier les procédures consulaires	Recalibrage de la mission consulaire en fonction de l'évolution géographique de la demande et des capacités de mutualisation avec nos partenaires européens	
	Regroupement du traitement des visas et des dossiers de nationalité sur un site unique dans chaque pays	
	Mise à l'étude de la création d'une "préfecture des Français de l'étranger" à Nantes, qui aurait vocation à centraliser les fonctions d'état-civil des Français de l'étranger	
	Utilisation chaque fois que possible des services des villes européennes, des préfectures ou des mairies transfrontalières pour ces actes d'état-civil	
	Mise en place d'un numéro vert unique et accessible en permanence sur les sujets d'état-civil des Français de l'étranger	
	Transfert au ministère chargé de l'Immigration des crédits correspondant à la gestion informatique des visas pour permettre à ce ministère d'exercer sa responsabilité de mise en œuvre opérationnelle de la politique des visas. Par ailleurs, la répartition des effectifs des services des visas entre les différents consulats fera chaque année l'objet d'une décision conjointe des ministères de l'Immigration et des Affaires étrangères	
	Externalisation des procédures périphériques des consulats en matière de visas (prises de rendez-vous pour les demandeurs, recueil des données nécessaires, remise des passeports), dans le respect des contraintes liées à la prévention du risque de fraude	








La réorganisation des services consulaires doit se poursuivre en 2010 notamment pour favoriser les mutualisations avec les partenaires européens. Deux pôles consulaires régionaux seront constitués au Costa Rica et en Argentine et des services consulaires seront fermés. L'expérimentation de la préfecture des Français de l'étranger menée en Tunisie sera étendue au Maroc : les transcriptions en droit français des actes civils enregistrés en droit local pour les français nés ou résidents au Maroc seront progressivement centralisées à Nantes permettant ainsi une réduction des délais de transcription.

L'amélioration de l'information des Français établis hors de France en ce qui concerne les démarches relatives à l'état-civil fera l'objet de propositions complémentaires exploitant l'ensemble des possibilités offertes par la dématérialisation et les différents systèmes de communication.

4. Adapter l'Aide Publique au Développement (APD) aux nouveaux enjeux du développement

Cinq mesures visent à adapter l'Aide Publique au Développement (APD) aux nouveaux enjeux du développement.

Axe	Mesure	Avancement
Adapter l'Aide Publique au Développement (APD) aux nouveaux enjeux du développement	L'indicateur de moyens de l'aide publique française au développement sera complété par des indicateurs de résultat permettant de mieux prendre en compte l'impact de l'aide	
	Les priorités de l'aide française seront mieux hiérarchisées. Ses moyens feront l'objet d'une plus grande concentration géographique, notamment par la substitution d'un système de « partenariats différenciés » à l'actuelle « zone de solidarité prioritaire »	
	Le renforcement de l'efficacité de l'APD française nécessite une plus grande concentration sectorielle : un tableau de bord consolidé de l'ensemble des engagements et échéances de l'APD sera conçu au niveau interministériel, soumis annuellement à l'examen du CICID et annexé à la présentation des documents budgétaires au Parlement. Cinq secteurs prioritaires seront identifiés et validés annuellement par le CICID	
	Les financements innovants de nature à mobiliser les capacités d'engagement potentielles en faveur du développement seront développés : secteur privé, épargne des migrants, fonds des diasporas, capitaux durablement expatriés	
	La tutelle politique et stratégique de l'agence française de développement sera renforcée	



La réforme de l'aide publique au développement vise à restaurer sa visibilité et son efficacité en concentrant les moyens, sur le plan géographique comme sur le plan sectoriel. Les priorités définies en juin dernier sous la présidence du Premier ministre permettent



d'engager cette concentration. L'année 2010 sera consacrée à la construction d'outils de pilotage de l'aide de la France afin de suivre l'évolution de la concentration de l'effort français en matière de développement et d'en mesurer l'efficacité.

5. Améliorer les dispositifs de gestion de crise


Deux mesures visent à améliorer les dispositifs de gestion de crise.

Axe	Mesure	Avancement
Améliorer les dispositifs de gestion des crises	Mise en place dès l'été 2008 d'un centre opérationnel de réaction aux crises, à vocation interministérielle	
	Création d'un « fonds post-crise » dédié pour remettre à niveau les instruments français de sortie de crise par rapport à ceux des autres bailleurs et doter l'État d'une capacité de mobilisation rapide de moyens au service de la gestion post-crise	

La création d'un fonds « post-crise » a été décidée pour répondre aux besoins spécifiques et immédiats des pays sortant d'un conflit militaire ou d'une crise humanitaire majeurs et avant la mise en place des actions de développement à long terme. Dans ce contexte, l'objectif doit être le financement rapide des premiers programmes civils d'appui à la sortie de crise, respectant un impératif de neutralité, et visant principalement à la remise en marche des principaux services de l'État et des infrastructures.

6. Améliorer l'efficacité des contributions internationales

Une mesure vise à améliorer l'efficacité des contributions internationales. Les deux précédentes mesures qui visaient cette amélioration ont été fusionnées.

Axe	Mesure	Avancement
Améliorer l'efficacité des contributions internationales	Réévaluation des contributions internationales et recentrage sur nos priorités. Renforcement, en liaison avec nos partenaires, de l'évaluation des résultats des agences et organismes concernés, selon une logique de « conseil d'administration ». Amplification du transfert des contributions techniques aux ministères compétents sur le fonds	

Le ministère des Affaires étrangères a transféré la gestion de certaines contributions internationales aux ministères directement compétents dans le champ d'action des organisations internationales bénéficiaires. Ce transfert doit s'accompagner d'un réexamen critique de la participation de la France à l'action de certaines organisations internationales. Le ministère des Affaires étrangères doit se doter des outils nécessaires au suivi de l'ensemble des contributions aujourd'hui gérées par les différents ministères. Il devra animer le réseau interministériel des gestionnaires de contributions internationales en renforçant notamment la capacité de la France à évaluer les résultats des organismes recevant nos contributions.



Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

Afin de rendre la politique économique de l'État à la fois plus simple et plus efficace, notamment en direction des entreprises et en faveur de l'emploi, le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi (MEIE) articule sa modernisation autour de quatre grands axes :

- **La simplification des structures publiques pour améliorer leur efficacité**, ce qui se traduit notamment par des fusions de directions, avec pour objectif une meilleure prise en charge des attentes des entreprises ;
- **La dynamisation de la politique de développement des entreprises et de soutien à l'innovation**, ce qui passe notamment par un meilleur ciblage des dispositifs d'aide en direction des entreprises ;
- **Le recentrage de la politique de l'emploi sur ses priorités pour la rendre plus efficace**, à travers le renforcement des dispositifs d'accompagnement à l'insertion sur le marché du travail des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- **La modernisation des services statistiques pour améliorer la production et la qualité de l'information statistique**, notamment en revalorisant la tarification des études de l'INSEE afin de couvrir les coûts réels, souvent sous-estimés, des études réalisées.

« Ce qui a déjà changé »

Des résultats concrets ont été atteints depuis mai 2009.

- La coordination de l'action territoriale de l'État dans le domaine du développement des entreprises et des mutations économiques est renforcée. Le décret d'organisation des Directions régionales des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), issues de la fusion des DRTEFP, DDTEFP, DRCE, DRCA, DRT, DRCCRF, CRIE, services de l'inspection du travail et d'une partie des DRIRE, a été publié le 13 novembre et **21 DIRECCTE ont été créés en deux vagues, le 1^{er} janvier et le 15 février 2010.**
- Le guichet unique dématérialisé du créateur d'entreprise a été ouvert le 4 janvier 2010. **Depuis le 20 janvier 2010, ce site permet de créer son entreprise en ligne dans toute activité non réglementée.**
- Les dispositifs d'exonérations spécifiques de charges sociales ont été réexaminés afin de vérifier leur impact. Ceux qui n'ont pas fait la preuve de leur efficacité ont été supprimés ou encadrés, permettant ainsi **une économie de 30 millions d'euros en 2009.**
- **L'Autorité de la statistique publique a été installée le 8 juin 2009.** Cette autorité est chargée de veiller au respect du principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion de statistiques publiques.
- Afin de couvrir les coûts réels de leur production, les tarifs des études de l'INSEE ont été revalorisés. **La nouvelle tarification sera mise en œuvre à partir du 1^{er} mars 2010.**



Le transfert progressif des activités commerciales du réseau économique à l'étranger à Ubifrance

Objectif : Accompagner davantage d'entreprises vers l'export et recentrer l'État sur ses missions régaliennes

Dans un environnement économique très concurrentiel, le réseau économique français à l'étranger doit contribuer à la diversification de nos exportations et à l'accroissement du nombre d'entreprises qui y concourent. En transférant les effectifs et les moyens du réseau de la Direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE) dédiés aux activités commerciales à l'opérateur Ubifrance, **l'objectif est de doubler le nombre de TPE (très petites entreprises) et PME (petites et moyennes entreprises) françaises exportatrices en simplifiant le dispositif d'appui aux entreprises françaises et de recentrer l'action extérieure de l'Etat sur ses fonctions régaliennes.**

Résultat atteint : Un opérateur renforcé et des synergies entre les réseaux

Cette réforme doit s'effectuer en 3 vagues successives de janvier 2009 à septembre 2010. A la fin de l'année 2009, elle concernait 40 missions économiques réparties dans 28 pays.

Une convention d'objectifs et de moyens signée entre la DGTPE et Ubifrance fixe **un objectif de doublement du nombre d'entreprises accompagnées par Ubifrance pour atteindre le chiffre de 20 000 à fin 2011.** Une convention entre Ubifrance et le réseau de chambres de commerce et d'industrie à l'étranger et en France renforce par ailleurs les synergies entre ces réseaux pour améliorer l'orientation des entreprises souhaitant exporter.

Cette nouvelle organisation simplifie et rend plus accessible le dispositif d'appui aux entreprises françaises, améliore la qualité de service du réseau en utilisant au mieux les atouts de chacun.

Perspective 2010 : Le réseau mondial d'Ubifrance pleinement renforcé

La troisième et dernière vague de transferts interviendra en septembre 2010. Fin 2010, 64 missions économiques dans 44 pays formeront le réseau mondial d'Ubifrance.

« Ce qui va changer dans les toutes prochaines semaines »

- Afin d'améliorer l'efficacité des structures publiques en charge du développement économique, le projet de loi relatif à la rationalisation des chambres de commerce et d'industrie ainsi que des chambres de métiers et de l'artisanat, présenté en Conseil des ministres le 29 juillet 2009, sera examiné par le Parlement au cours du 1^{er} semestre 2010.
- Les demandes d'aides des entreprises et des collectivités dans le cadre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), seront instruites non plus par les préfetures mais par les DIRECCTE, afin de réduire les délais de traitement.
- Afin de poursuivre la simplification des procédures de création d'entreprise, les autorisations administratives de 30 activités réglementées seront simplifiées et dématérialisées d'ici juin 2010, pour être accessibles depuis le guichet unique pour la création d'entreprise.



1. Simplifier les structures publiques pour améliorer leur efficacité

Quatorze mesures ont pour objectif d'améliorer l'efficacité et la lisibilité des structures publiques, à travers la réorganisation des administrations centrales, des services déconcentrés, des opérateurs et des organismes sous tutelle.

Axe	Mesure	Avancement
Améliorer l'efficacité et la lisibilité des structures publiques	Simplification des procédures de passation des marchés publics, par des suppressions de consultations et d'obligations formelles inutiles	●
	Fusion d'OSEO et de l'All (Agence de l'Innovation industrielle) pour constituer un opérateur de référence en matière de soutien à l'innovation des entreprises, gérant les aides aux pôles de compétitivité actuellement gérées par le ministère de l'économie, des finances et de l'emploi	●
	Transfert progressif des activités de nature commerciale de la DGTPE à Ubifrance	●
	Recherche de synergies avec le réseau des chambres consulaires à l'étranger et en France	●
	Incitation des réseaux des chambres de commerce et des métiers à rationaliser leur organisation administrative pour diminuer la charge pesant sur les entreprises à ce titre	●
	Création d'une direction unique en charge du développement des entreprises, sur la base de la direction générale des entreprises, de la direction du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, de la direction du tourisme et ajustement de son périmètre avec la direction générale du trésor et de la politique économique	●
	Mise à l'étude de la meilleure articulation entre cette nouvelle direction et la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle pour la gestion des mutations économiques	●
	Suppression de l'Inspection générale du tourisme	●
	Création d'une Autorité de la concurrence issue de la clarification des compétences entre le Conseil de la concurrence et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	●
	Fusion du corps des Mines et du corps des Télécommunications	●
	Clarification et professionnalisation de la mission d'accueil des consommateurs en créant un centre national d'appels, s'articulant mieux avec les associations de consommateurs	●
	Création d'une direction rassemblant les services de l'État intervenant dans le domaine du développement des entreprises et des mutations économiques, y compris l'activité économique des Drire : la DIRECCTE	●
	Intégration des directions régionales du commerce extérieur au sein des directions régionales chargées des entreprises	●
	Pour accompagner le transfert progressif de l'activité commerciale des missions économiques vers Ubifrance, le réseau régulier sera recalibré en cohérence avec l'évolution du réseau diplomatique. Une agence de gestion des moyens dédiés au réseau du ministère de l'Économie et de ses opérateurs sera mise en place	●



Concernant la rationalisation de l'organisation des réseaux de chambres de commerce et des métiers, un projet de loi, construit à partir des propositions formulées par les réseaux eux-mêmes, a été présenté en Conseil des ministres le 27 juillet 2009. Il doit maintenant être examiné par le Parlement avant l'été. Par ailleurs, des économies de 15% sur 3 ans sur les ressources affectées aux réseaux ont été décidées, modalité dont il a été tenu compte dans la construction du budget triennal et de la loi de finances initiale pour 2010. Ces économies permettront d'alléger d'autant les taxes pesant sur les entreprises.

2. Dynamiser la politique de développement des entreprises et soutenir l'innovation

Onze mesures ont pour objectif de dynamiser la politique de développement des entreprises, notamment en allégeant les procédures correspondant aux différents « événements de vie » de l'entreprise (création, reprise, accès aux financements publics) et en concentrant les aides de l'Etat vers les PME innovantes.

Axe	Mesure	Avancement
Dynamiser la politique de développement des entreprises	Concentration des aides à l'innovation aux entreprises de moins de 5 000 salariés, sauf projets les plus stratégiques ou pôles de compétitivité	
	Révision et harmonisation des taux d'aides à l'innovation pour tenir compte de l'augmentation du crédit impôt recherche	
	Suppression des doublons entre le système des chèques conseil et les politiques des régions en la matière	
	Suppression du doublon Eden-prêts d'honneur de la Caisse des dépôts, au profit de ce dernier dispositif, notamment dans le cadre du Plan espoir banlieues	
	Limitation du prêt à la création d'entreprise aux projets pour lesquels l'aide en question représente plus de 15 % du financement	
	Concentration de l'action régionale de l'État essentiellement sur les actions interrégionales et les priorités nationales	
	Améliorer la coordination des financeurs de réseaux d'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise en prenant appui sur le préfet de région	
	Création d'un dossier unique dématérialisé du créateur ou du repreneur d'entreprise	
	Réduction des délais de traitement des demandes d'aides individuelles relevant du FISAC par une déconcentration de l'instruction de ces demandes au niveau régional	
	Permettre de réaliser le transfert du siège social d'une entreprise en une seule démarche	
	Simplifier la vie de l'entrepreneur, de la création aux premiers mois d'exercice de l'activité	





En lien avec le ministère de l'Intérieur, les modalités du transfert, des préfectures vers les DIRECCTE, des dossiers de demande d'aides du FISAC doivent être arrêtées et faire l'objet d'une circulaire diffusée aux préfets et directeurs des DIRECCTE.

3. Recentrer la politique de l'emploi pour une plus grande efficacité

Deux mesures ont pour objectif le recentrage de la politique de l'emploi au bénéfice des personnes qui en sont le plus éloignées.





Afin de mieux cibler les aides à l'emploi, les contrats d'insertion ont été fusionnés en deux types de contrats, un pour le secteur marchand, l'autre pour le secteur non marchand.

Dans le même temps, le nouvel opérateur Pôle Emploi, issu de la fusion de l'ANPE et de l'UNEDIC, a la responsabilité de renforcer l'accompagnement des bénéficiaires de ces contrats.

Axe	Mesure	Avancement
Recentrer la politique de l'emploi pour plus d'efficacité	Réforme des contrats aidés : mise en œuvre du contrat unique	
	Réexamen de l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques de charges sociales	

4. Moderniser les services statistiques pour améliorer la production et la qualité

Quatre mesures concourent à moderniser les services statistiques, notamment en renforçant l'indépendance du système statistique et en rapprochant le service des études et des statistiques industrielles (SESSI) avec les services de l'INSEE afin de dégager des synergies entre les deux services.

Axe	Mesure	Avancement
Moderniser les services statistiques	Rationalisation des périmètres et de la coordination des services statistiques ministériels, en particulier en fusionnant le service statistique du ministère de l'Industrie avec l'INSEE	
	Création d'une Autorité chargée de garantir l'indépendance du système statistique	
	Développement de la mutualisation des fonctions support des directions régionales de l'INSEE	
	Augmentation du tarif des études de l'INSEE pour que celui-ci reflète leur coût	



La mutualisation des fonctions support des directions régionales de l'INSEE, déjà engagée sur son volet financier, sera mise en œuvre dans son volet RH à l'occasion de la création d'un centre de la statistique à Metz.

Les études de l'INSEE ont été revalorisées et les nouveaux tarifs seront mis en œuvre à partir du 1^{er} mars 2010. Cette revalorisation sera poursuivie afin de répondre aux préconisations du rapport d'octobre 2008.



Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire

La RGPP au Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire vise à simplifier et à améliorer les conditions d'accueil des migrants légaux tout en renforçant la lutte contre l'immigration clandestine. Les réformes décidées s'articulent autour de 3 axes :

- **La simplification des règles et conditions de séjour pour les migrants légaux et les demandeurs d'asile.** Elle vise à recentrer l'action du ministère sur ses priorités et sur ses missions opérationnelles. Elle permettra de réduire les délais et le temps d'attente, d'améliorer la qualité de service et de faire des économies, notamment en externalisant le recueil des demandes de visas et en instruisant simultanément les demandes de visa de long séjour et de titre de séjour.
- **Le renforcement des capacités d'accueil et d'intégration des migrants légaux.** Il repose principalement sur la création de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) chargé de développer une politique individualisée afin de favoriser l'intégration des nouveaux migrants et de leur famille. L'amélioration de l'accueil et de l'intégration des migrants légaux passe également par la simplification des procédures liées à l'immigration de travail ainsi que par la diminution du délai de traitement des demandes de naturalisation.
- **L'amélioration des contrôles aux frontières et le renforcement de la lutte contre l'immigration clandestine.** L'objectif est de réformer les centres de rétention administrative (CRA) et d'installer des sas automatiques de contrôle dans les grands aéroports.

« Ce qui a déjà changé »

Des résultats concrets ont été atteints depuis mai 2009.

- **Les visas long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) ont été mis en place le 1^{er} juin 2009 afin de réduire de façon significative les formalités administratives, en particulier pour les étudiants et les chercheurs étrangers.** Ces visas sont délivrés dans les consulats français à l'étranger et valent titres de séjour après l'arrivée en France. Les étudiants et travailleurs étrangers bénéficiaires n'ont ainsi plus à se déplacer en préfecture à leur arrivée sur le territoire pour y déposer un nouveau dossier et obtenir leur titre de séjour. A ce jour, 66 500 VLS-TS ont été délivrés, dont 45 000 VLS-TS étudiants.
- La suppression de la double instruction (préfectures/administration centrale) des dossiers de demandes de naturalisation permet de réduire les délais d'instruction et les stocks de dossiers de demande. **En un an, les stocks ont déjà été réduits de 27% dans l'administration centrale et de 20% dans les préfectures pilotes.** Au 1^{er} janvier 2010, la nouvelle procédure va être expérimentée dans 21 préfectures avant d'être généralisée le 1^{er} juillet.



- Afin de rendre plus fluide et plus rapide le trafic « voyageurs » et le contrôle aéroportuaire, 15 sas automatiques aux frontières pour les ressortissants de l'espace Schengen ont été installés à Orly et Roissy depuis le 16 novembre 2009. Ces sas permettent, pour les passagers préalablement inscrits, un gain de temps précieux lors de leurs entrées et de leurs sorties du territoire.

L'automatisation des contrôles aux frontières par l'installation de sas automatiques de contrôle dans les grands aéroports

Objectif : réduire le temps d'attente en maintenant un haut niveau de sécurité

Le franchissement sécurisé des frontières de l'espace Schengen par les ressortissants de l'Union européenne sera accéléré par l'installation de sas biométriques. Grâce à cette automatisation des contrôles, le temps d'attente aux guichets de la police aux frontières est réduit, tout en maintenant un niveau de sécurité élevé, basé sur la vérification des données biométriques.

Résultat atteint : ouverture des 15 premiers sas en novembre 2009 dans les aéroports parisiens

Les premiers sas automatiques ont été ouverts dans les aéroports parisiens le 16 novembre 2009. A la fin de l'année 2009, 15 sas étaient déjà installés et deux mois après l'ouverture des premiers sas, près de 9 000 passages avaient été enregistrés.

Perspective 2010 : extension du dispositif aux principaux aéroports de province

12 sas supplémentaires seront ouverts dans les aéroports parisiens en 2010 et 2011 pour atteindre un total de 27 à la fin 2011.

Compte tenu de son intérêt pour les passagers (gain de temps à l'embarquement et à l'arrivée), pour la compétitivité des aéroports (argument commercial tiré de l'équipement en sas) et pour l'administration (économies permises par l'installation des sas), il a été décidé d'étendre ce dispositif aux principaux aéroports de province et d'outre-mer.

- Afin d'optimiser les contrôles aux frontières, **7 directions départementales de la Police aux frontières (DDPAF) dont l'activité était faible, ont été supprimées** (Ardennes, Aisne, Hautes-Pyrénées, Meuse, Charente-Maritime, Territoire de Belfort et Finistère), **leur mission étant désormais assurée par la Police et la Gendarmerie**. Dans le même temps, ces fermetures ont permis de renforcer les capacités de la Police aux frontières des départements voisins.
- Dans le cadre de la généralisation des visas biométriques, le projet de décret prévoyant l'expérimentation de l'externalisation du recueil des données biométriques pour les demandes de visa a reçu un avis positif de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) le 15 septembre 2009. **Ainsi, l'expérimentation pourra être lancée dès 2010 dans trois consulats (Alger, Londres, Istanbul) et une antenne consulaire (Izmir). Elle permettra de mieux accueillir le public et de réduire les délais d'instruction des dossiers.**



« Ce qui va changer dans les toutes prochaines semaines »

- La tutelle effective du ministère sur l'Office français de l'immigration et de l'intégration se traduira par l'élaboration et la signature d'un contrat d'objectifs et de performance.
- Les centres de rétention administrative du Mesnil-Amelot 2 et du Mesnil-Amelot 3, gérés par la Police aux frontières, seront totalement opérationnels d'ici mai 2010.
- Afin d'améliorer la gestion opérationnelle des reconduites à la frontière, les pôles interservices de l'éloignement, déjà expérimentés dans quatre centres de rétention administrative, seront étendus en 2010. Ils apporteront un appui aux préfets sur trois volets : la représentation de l'État devant les juridictions, le traitement administratif des demandes d'asile et la gestion opérationnelles des escortes et reconduites à la frontière.

1. Simplifier les règles et conditions de séjour pour les migrants légaux et les demandeurs d'asile

Cinq mesures permettent de simplifier les règles et conditions de séjour des migrants légaux.

Axe	Mesure	Avancement
Simplifier les règles et conditions de séjour des migrants légaux	Délivrance de visas : instruction et délivrance du titre de séjour concomitante pour les demandeurs d'un visa de long séjour qui ouvre droit à une autorisation de séjour	
	Accélération de l'externalisation du recueil des demandes de visa, les consulats se concentrant davantage sur du contrôle hiérarchisé	
	Externalisation des procédures périphériques des consulats en matière de visas (prises de rendez-vous pour les demandeurs, recueil des données nécessaires, remise des passeports), dans le respect des contraintes liées à la prévention du risque de fraude	
	Passation d'un contrat d'objectifs et de moyens avec l'OFPRA permettant la résorption du stock de demandes d'asile et une plus grande réactivité aux situations de variation de l'activité	
	Clarification de la responsabilité en matière de visas entre le ministère des Affaires Etrangères et Européennes et le ministère de l'Immigration	

La Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a rendu le 15 septembre 2009 un avis positif sur le projet de décret prévoyant l'expérimentation de l'externalisation du recueil des données biométriques pour les demandes de visa. Dans les consulats connaissant la plus forte activité, une société spécialisée assurera ainsi le recueil des demandes de visa, son rôle pouvant couvrir l'une ou plusieurs des tâches suivantes : rendez-vous avec le demandeur, recueil des données, collecte des frais, remise des passeports, enregistrement des données biométriques. L'accueil des demandeurs sera ainsi amélioré, tandis que les agents consulaires pourront se concentrer sur le contrôle des dossiers et la lutte contre la fraude.

En 2010, l'expérimentation sera lancée dans les consulats d'Alger, Londres et Istanbul, ainsi que dans l'antenne consulaire d'Izmir. Le calendrier de cette expérimentation ainsi que les modalités de son évaluation seront précisés au cours du 1^{er} semestre.



2. Renforcer les capacités d'accueil et d'intégration des migrants légaux

Trois mesures ont pour objectif de renforcer les capacités d'accueil de la France en matière d'accueil et d'intégration des migrants légaux.

Axe	Mesure	Avancement
Renforcer les capacités d'accueil et d'intégration des migrants légaux	Demandes de naturalisation : suppression de la double instruction par les préfectures d'une part et par la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté	
	Transformation de l'ANAEM en un nouvel opérateur en matière d'immigration et d'intégration, financé sur ressources propres, développant une politique individualisée afin de favoriser l'intégration des nouveaux immigrants et de leur famille	
	Simplification des procédures administratives liées à l'immigration de travail et de la nature des ressources propres de l'opérateur chargé de la politique de l'immigration et de l'intégration	

Le plan de gestion des ressources humaines de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) sera précisé, afin de finaliser les transferts d'effectifs des personnels de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

3. Améliorer les contrôles aux frontières et renforcer la lutte contre l'immigration clandestine

Six mesures visent à améliorer les contrôles aux frontières et à renforcer la lutte contre l'immigration clandestine.

Axe	Mesure	Avancement
Améliorer les contrôles aux frontières et renforcer la lutte contre l'immigration clandestine	Automatisation des contrôles aux frontières par l'installation de sas automatiques de contrôle dans les grands aéroports	
	Réforme des modes de gestion et d'organisation des centres de rétention administrative pour en réduire les coûts	
	Mise en place auprès des préfets d'une cellule experte en matière de contentieux des étrangers pour améliorer le taux de réussite des reconduites à la frontière	
	Suppression de l'utilisation d'unités mobiles pour assurer la garde des centres de rétention administrative	
	Suppression des unités de la Police aux frontières dans des départements dans lesquels son activité est faible. Evaluation pendant un an sur d'autres départements de l'opportunité de supprimer la Police aux frontières (PAF) au bout d'un an	
	Mise en cohérence des systèmes d'information relatifs à l'immigration, sous le pilotage du ministère	



Concernant l'automatisation des contrôles aux frontières par l'installation de sas automatiques, les modalités de financement et de déploiement des sas dans les aéroports et ports de province de la 2^{ème} vague seront finalisées au cours du 1^{er} semestre, en lien avec le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Dès mars 2010, de nouveaux modes de gestion seront mis en place dans l'ensemble des centres de rétention administrative. Cette modernisation de la gestion des centres de rétention administrative s'appuie sur une revue des marchés de restauration-hébergement et sur la mise en place d'indicateurs de gestion. Après une période de mise en place et d'expérimentation, la généralisation de ces outils va permettre d'améliorer la gestion et d'identifier les meilleures pratiques, afin d'obtenir une réduction effective des coûts.



Ministère de la Justice et des Libertés

La réforme du Ministère de la Justice s'articule autour de trois axes visant à améliorer le fonctionnement de la justice, tant pour les justiciables que pour les fonctionnaires :

- **La rationalisation des structures pour optimiser les moyens du ministère.** Elle vise, au niveau de l'administration centrale, à rénover les fonctions transversales dans le cadre d'un secrétariat général afin de renforcer la coordination et l'animation administrative du ministère. Au niveau déconcentré, la nouvelle organisation des structures doit permettre de générer des économies d'échelles et des gains de productivité sur les fonctions support du ministère (informatique, équipement, action sociale, achats).
- **Le recentrage du ministère sur son cœur de métier.** Il suppose un allègement des procédures judiciaires, la déjudiciarisation de certaines procédures et le développement des modes alternatifs de résolution des litiges, afin de recentrer la justice sur le traitement des affaires les plus complexes et de réduire le temps de traitement des conflits. Concernant la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), l'action est recentrée sur les mineurs délinquants, afin d'améliorer leur prise en charge éducative et éviter ainsi la récidive.
- **La modernisation de l'administration pénitentiaire pour optimiser la réponse pénale.** L'objectif est notamment de réduire le nombre de transferts de détenus et de développer les politiques d'alternative à l'incarcération, telles que les bracelets électroniques. Le développement de nouvelles technologies de surveillance et la diminution du coût de construction des établissements pénitentiaires permettront également, à plus long terme, de faire des économies à niveau de sécurité constant.

« Ce qui a déjà changé »

Des résultats concrets ont été atteints sur plusieurs réformes depuis mai 2009.

- **Le développement de la visioconférence a permis de réduire de plus de 5% en 2009 le nombre de transferts de détenus devant être auditionnés par des magistrats** (plus de 7 000 transferts évités) et donc de libérer les forces de sécurité nécessaires à ces transferts.
- Afin d'optimiser les moyens des services judiciaires, la réforme de la carte judiciaire se poursuit : au 1^{er} janvier 2010, **178 tribunaux d'instance et deux tribunaux de grande instance** (Millau et Belley) **ont été fermés et leur activité intégrée aux juridictions voisines.**



- **Le nombre de détenus placés sous surveillance électronique a augmenté de 73 % entre janvier et novembre 2009 passant de 2600 à 4 500.** Ce dispositif d'alternative à l'incarcération permet de favoriser la réinsertion des détenus et de limiter l'augmentation de la population carcérale, tout en garantissant la sécurité des citoyens.
- Afin de rationaliser et mutualiser les fonctions support au niveau local entre les différentes directions du ministère (direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse et direction des services judiciaires), il a été décidé de créer 9 plates-formes interrégionales de fonctions support. **Le 1^{er} décembre 2009, la première plate-forme a été mise en place à Toulouse.**

La réforme de la carte judiciaire

Objectif : une justice mieux adaptée pour les justiciables et les fonctionnaires

La réforme de la carte judiciaire vise à renforcer la qualité de la justice et à améliorer son fonctionnement, à la fois pour les justiciables, les magistrats et les fonctionnaires. Alors que la carte judiciaire n'avait été que peu modifiée depuis 1958, l'évolution de la population avait conduit à la réduction progressive de l'activité de nombreuses juridictions, parfois dotées d'un seul magistrat. La réforme permet de mutualiser les moyens, optimiser le fonctionnement, renforcer la collégialité et assurer la présence de magistrats plus spécialisés là où l'activité l'exige.

Résultat atteint : le début d'une nouvelle répartition des juridictions sur le territoire

Au 1^{er} janvier 2010, plusieurs implantations ont été fermées pour être intégrées dans des juridictions voisines. C'est le cas de 178 tribunaux d'instance, 55 tribunaux de commerce, 62 conseils des prud'hommes et 2 tribunaux de grande instance.

Dans le même temps, des juridictions ont été ouvertes dans les territoires sous-dotés. On compte ainsi sept nouveaux tribunaux d'instance, six nouveaux tribunaux de commerce et un conseil des prud'hommes nouvellement créé.

Dans ces juridictions, l'efficacité de la justice est renforcée pour les justiciables et les conditions de travail sont améliorées pour les fonctionnaires et magistrats, désormais regroupés dans des juridictions mieux dotées, grâce à l'optimisation des moyens.

Perspective 2010

L'optimisation et la mutualisation se poursuivront en 2010, avec la fermeture à la fin de l'année des autres tribunaux de grande instance concernés par la réforme.








« Ce qui va changer dans les toutes prochaines semaines »

- Afin de réduire la charge des juridictions et de faciliter les démarches des justiciables, le **projet de loi relatif à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles sera présenté en Conseil des ministres au cours du 1^{er} trimestre**. Il permettra d'alléger plusieurs procédures dans le domaine des affaires familiales.

1. Rationaliser les structures pour optimiser les moyens du ministère de la Justice

Cinq mesures visent à rationaliser les structures du ministère de la Justice afin d'en optimiser les moyens.

Axe	Mesure	Avancement
Rationaliser les structures pour optimiser les moyens du ministère de la Justice	Optimisation des fonctions transversales en administration centrale dans le cadre d'un secrétariat général rénové	
	Fédération des trois inspections du ministère au sein d'une inspection générale du ministère de la Justice	
	Révision de l'organisation des services territoriaux de la Justice autour de 9 ensembles interrégionaux	
	Développement d'un outil d'allocation des ressources entre juridictions permettant de tenir compte de leurs performances en termes de productivité, de délai et de qualité du service rendu aux justiciables	
	Réforme de la carte judiciaire	











Après une phase de préfiguration, la 1^{ère} plate-forme interrégionale de « fonctions support » a été mise en place à Toulouse le 1^{er} décembre 2009. Ses premiers résultats permettront de définir au cours du 1^{er} semestre le schéma d'organisation des 8 autres plates-formes interrégionales.

Sur la base des indicateurs de l'outil d'allocation des ressources, la direction des services judiciaires enrichira le dialogue de gestion avec les juridictions afin d'affiner la répartition des effectifs en fonction de leurs performances.



2. Recentrer le ministère sur son cœur de métier

Dix mesures ont été lancées avec pour objectif de recentrer le ministère sur ses fonctions régaliennes : garantir la liberté individuelle, protéger la société, dire le droit et trancher les litiges.

Axe	Mesure	Avancement
Recentrer le ministère sur son cœur de métier : garantir la liberté individuelle, protéger la société, dire le droit et trancher les litiges	Généralisation de commissions précontentieuses dans les ministères pour réduire la demande adressée à la justice administrative	
	Allègement des procédures judiciaires : ouverture d'un chantier d'allègement du code de procédure pénale	
	Mise en place d'études d'impact systématiques sur les conséquences des lois nouvelles pour les instances judiciaires	
	Allègement des procédures en matière de divorce par consentement mutuel	
	Déjudicictionnalisation de certaines sanctions aux infractions routières	
	Déjudiciarisation d'un certain nombre de types d'affaires non conflictuelles.	
	Développement de l'arbitrage et de la médiation, notamment par le recours à des conciliateurs bénévoles, l'autorisation pour les avocats d'exercer des fonctions de conciliation-médiation, et dans certains cas qui le justifient, la mise en place d'une médiation obligatoire, notamment dans tout ce qui touche aux affaires familiales	
	Allègement des tâches para-administratives des juridictions, notamment par la simplification des injonctions de payer	
	Recentrage de l'action de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sur les mineurs délinquants	
	Suppression des demandes de copie ou d'extrait d'acte d'état civil	

Le projet de loi de relatif à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles sera présenté en Conseil des ministres avant la fin du premier trimestre 2010.



3. Moderniser l'administration pénitentiaire pour optimiser la réponse pénale

Sept mesures ont été lancées, avec pour objectif de développer la politique d'alternative à l'incarcération, de réduire le nombre de transferts de détenus et de diminuer les coûts de structures, dans des conditions de sécurité optimales.

Axe	Mesure	Avancement
Moderniser l'administration pénitentiaire pour optimiser la réponse pénale	Réduction du nombre de transfert de détenus	
	Optimisation de l'organisation de la garde des dépôts et de la police des audiences	
	Développement de la politique d'alternative à l'incarcération	
	A niveau de sécurité constant, réduction des coûts de construction des établissements pénitentiaires, notamment grâce à des économies de conception, la standardisation des établissements et l'optimisation de leur taille	
	Rationalisation du parc des miradors, ces derniers occasionnant des conditions de travail pénibles et des coûts excessifs	
	Mise en place par l'administration pénitentiaire dans les meilleurs délais d'une véritable comptabilité analytique par activité et par établissement essentielle pour piloter notamment ses fonctions supports	
	Évaluation du dispositif de prise en charge des détenus souffrant de pathologies mentales, parallèlement à la mise en place de deux Unités Hospitalières Spécialement Aménagées (UHSA) en cours de réalisation	

Afin d'optimiser la présence des policiers dans les tribunaux, le ministère de la justice et le ministère de l'intérieur établiront, au cours du 1^{er} trimestre, un plan de financement et de déploiement de nouvelles technologies de surveillance et d'alerte dans les dépôts des palais de justice et dans les salles d'audience.

L'effort de rationalisation du parc de miradors sera poursuivi en 2010 et en 2011 pour réduire les coûts de fonctionnement des établissements pénitentiaires.



Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

Les domaines dans lesquels s'exercent les missions du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche font face depuis quelques années à des défis majeurs d'ordre alimentaire, environnemental, énergétique et climatique, ou encore territorial. Pour répondre à ces défis, le ministère s'est donc engagé dans une démarche de modernisation importante pour améliorer l'efficacité et la lisibilité de son action.

- **Le renforcement du pilotage des politiques publiques** consiste à rationaliser l'organisation des services et des opérateurs du ministère afin de permettre le recentrage de son action sur ses missions principales. Cela se traduit notamment par une administration centrale resserrée autour de quatre directions et d'un secrétariat général, des directions régionales aux compétences élargies, des regroupements d'opérateurs et une intégration dans des directions départementales interministérielles permettant un accès plus simple pour les usagers.
- **La gestion durable des ressources et des territoires** vise à réaffirmer le rôle de l'agriculture dans l'économie des territoires tout en s'inscrivant dans un cadre communautaire et dans une logique de développement durable affirmée. Il s'agit pour le ministère de rationaliser certaines interventions, de mieux définir les missions de politiques publiques des opérateurs et de régionaliser certaines actions.
- **L'optimisation de la gestion de la forêt** permettra d'améliorer l'efficacité du réseau d'information, de conseil et d'appui technique auprès des propriétaires forestiers. Pour cela, des synergies sont recherchées entre les différentes structures nationales et régionales. Ces regroupements permettront de recentrer les missions de développement forestier et de donner une meilleure visibilité sur le marché du bois.
- **La maîtrise de la qualité et de la sécurité sanitaires de l'alimentation** sera renforcée par une meilleure efficacité du dispositif de protection de la sécurité sanitaire de l'alimentation, par une plus grande pertinence des contrôles sanitaires, une meilleure maîtrise des coûts et une responsabilisation accrue des acteurs.

« Ce qui a déjà changé »

Des résultats concrets ont été atteints sur plusieurs réformes depuis mai 2009.

- L'efficacité et la cohérence des interventions de l'Etat dans les départements, notamment dans le domaine du développement durable, ont été renforcées par la création de 55 Directions Départementales de l'Équipement et de l'Agriculture, devenues Directions Départementales du Territoire au 1^{er} janvier 2010.



- L'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) a été officiellement créé au 1^{er} février 2010. Regroupant les actions de service public des deux établissements d'origine (Haras nationaux et Ecole nationale d'équitation), il a vocation à assurer un service de proximité aux éleveurs sur l'ensemble du territoire (observatoire, recherche, formation, sécurité sanitaire).
- La gestion de l'équarrissage relève désormais des professionnels du secteur (éleveurs et abatteurs). Le service public de l'équarrissage a en effet été libéralisé, son financement et son fonctionnement étant assurés sans intervention directe de l'Etat.

Le contrôle des pêches

Objectif : optimiser la gestion des ressources halieutiques

Au-delà des objectifs de préservation de la ressource halieutique, d'économie du secteur et d'aménagement du territoire littoral, cette mesure vise à mettre la France en capacité de respecter les obligations communautaires (et d'éviter ainsi des amendes conséquentes).

Résultat atteint : la réorganisation du contrôle des pêches pour un meilleur pilotage

Deux chantiers ont été menés à terme :

- **La saisie des journaux de bord des navires** (déclaration des zones et tailles de captures) a été transférée à FranceAgriMer. Grâce au déploiement d'un nouvel outil de saisie, et à l'affectation de ressources supplémentaires, les délais de traitement des informations ont été considérablement réduits.
- **Le centre national de surveillance des pêches a été renforcé.** Il est aujourd'hui en capacité d'assurer ses missions de surveillance 24h/24, ce qui lui permet d'organiser des contrôles mieux ciblés.

Perspective 2010 : vers une gestion plus efficiente de la ressource naturelle, grâce à la dématérialisation

La France se doit d'être exemplaire à l'occasion de la prochaine échéance communautaire : le déploiement en 2010 de systèmes embarqués sur les navires de plus de 24m, permettant la déclaration en ligne quotidienne des journaux de bord électroniques. Le ministère se mettra en capacité d'exploiter au mieux ces informations.







« Ce qui va changer dans les toutes prochaines semaines »

- La mise en œuvre opérationnelle de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) permettra de concentrer au sein d'un même établissement les missions de service public issues des Haras nationaux et de l'Ecole nationale d'équitation. France Haras, un groupement d'intérêt public (GIP) réunissant les principaux acteurs de la filière, aura lui vocation à développer les activités concurrentielles (étalonnage, identification, appui technique).



1. Renforcer le pilotage des politiques publiques

Six mesures ont vocation à recentrer l'action du ministère sur ses missions principales.







Axe	Mesure	Avancement
Renforcer le pilotage des politiques publiques	Regroupement de la Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales et de la Direction Générale des Politiques Economique, Européenne et Internationale, qui traitent toutes deux de la politique agricole, dans une Direction Générale des Politiques agricole, agroalimentaire et des Territoires	
	Création d'un organisme unique de paiement des aides agricoles par fusion de l'Agence unique de paiement et du CNASEA	
	Regroupement des offices d'intervention au sein d'un établissement unique	
	Généralisation de la fusion des directions départementales de l'équipement (DDE) avec les directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF)	
	Création d'une direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt	
	Intégration des services régionaux de l'office agricole au sein des DRAF afin de limiter le nombre d'interlocuteurs des agriculteurs	

L'intégration des personnels de l'Agence de Services et de Paiement et de FranceAgriMer dans le plan de mobilité du ministère permettra d'augmenter les opportunités d'évolution offertes à chaque agent.



2. Assurer la gestion durable des ressources et des territoires



Six mesures ont pour objectif d'assurer la gestion durable des ressources et des territoires.

Axe	Mesure	Avancement
Assurer la gestion durable des ressources et des territoires	Rapprochement de la direction des pêches et de l'aquaculture, de l'OFIMER, du Centre national de traitement statistique de Lorient et du Centre de surveillance des pêches du Cross-Etel afin de mieux veiller au respect des directives communautaires	
	Les interventions nationales et déconcentrées au bénéfice des associations en faveur du monde rural seront limitées aux obligations communautaires en la matière (financements du Réseau rural)	
	Après apurement des dettes et respect des engagements, les biens des Sociétés d'Aménagement Régional seront transférés aux régions, et le financement des travaux d'hydraulique par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche sera arrêté	
	Les aides à la cessation d'activité seront rationalisées, en supprimant le congé formation, de la compétence des régions, et le dispositif de pré-retraite des agriculteurs, en cohérence avec la politique du gouvernement en matière d'emploi des seniors	
	La politique du cheval, son financement et ses conditions de mise en œuvre doivent être mieux définis. A cette fin, un recentrage des Haras Nationaux sur ses seules missions de service public, au travers d'un plan progressif sur cinq ans et son évolution vers un office du cheval permettant de mieux structurer la filière, seront engagés. Son rapprochement avec l'Ecole Nationale d'Equitation sera réalisé	
	Les responsables professionnels seront incités à consolider le réseau des chambres d'agriculture autour des chambres régionales, en recherchant la mutualisation des missions et des fonctions	





3. Optimiser la connaissance et la gestion de la forêt

Deux mesures visent à optimiser la connaissance et la gestion de la forêt.

Axe	Mesure	Avancement
Optimiser la gestion de la forêt	Le Centre National Professionnel de la Propriété Forestière et les Centres Régionaux de la Propriété Forestière seront regroupés dans un établissement national unique. Une concertation entre les échelons régionaux de l'établissement et les chambres régionales d'agriculture sera organisée par les directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt en vue d'optimiser la gestion de la forêt privée	
	Pour maîtriser les coûts de gestion de la forêt publique, l'Office National des Forêts réalisera des gains de productivité pour permettre le versement d'un dividende à l'État, en fonction de l'évolution du cours des bois. L'Inventaire Forestier National sera intégré à l'Office National des Forêts, sans que son implantation en soit modifiée	

4. Maîtriser la qualité et la sécurité sanitaires de l'alimentation

Deux mesures visent à rendre plus efficace le dispositif de protection de la sécurité sanitaire de l'alimentation.

Axe	Mesure	Avancement
Maîtriser la qualité et la sécurité sanitaires de l'alimentation	Le dispositif de financement des contrôles sanitaires officiels sera adapté à la nouvelle législation communautaire	
	Afin de responsabiliser les filières de production animale dans l'organisation, la gestion et le financement de l'équarrissage, après avoir poursuivi le marché public jusqu'à son terme, l'Etat leur en transférera progressivement la responsabilité et le financement	

Les négociations en cours auprès de la filière des ruminants permettront de supprimer la dernière taxe d'abattage encore en vigueur d'ici la fin du premier semestre 2010.



Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

L'ambition de la RGPP au ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville répond à 3 objectifs :

- **L'amélioration du service aux entreprises par la mise en place d'un guichet unique.** L'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations au travail est au cœur des préoccupations de la politique du travail. L'Etat renforce son action régionale en faveur de l'emploi, de la compétitivité et de l'accompagnement des entreprises, du respect des réglementations du travail et de la loyauté du commerce et de la concurrence grâce à une réorganisation en directions régionales des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
- **L'unification et le renforcement du pilotage des structures œuvrant à la cohésion sociale.** La contribution de l'Etat à l'assurance du bien-être de tous les membres de la société sera renforcée grâce au rapprochement des services de l'Etat pilotant et mettant en œuvre les politiques de cohésion sociale. C'est le sens de la création de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), au niveau central, et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) au niveau déconcentré ;
- **L'amélioration de l'efficacité de la politique de la ville en renforçant le pilotage de la politique et en améliorant les modalités d'attribution des moyens.** La solidarité nationale dans les quartiers populaires impose de renforcer la capacité de pilotage de la politique afin que les habitants voient concrètement un changement de leurs conditions de vie. L'évolution de structures existantes en un Secrétariat général du Comité interministériel des villes, lieu de décision et de suivi, par les ministres, des résultats obtenus sur le terrain contribue à mieux piloter la politique de la ville. Ses moyens seront mieux ciblés, grâce à une concentration sur les zones les plus en difficulté, afin de réduire les écarts socio-économiques entre ces quartiers et la moyenne nationale.



« Ce qui a déjà changé »

La création des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Objectif : un interlocuteur de l'Etat unique pour tous les acteurs du monde économique

Alors qu'ils traitaient auparavant avec 9 directions ou services (DR/DDTEFP, DRIRE, DRCE, DRCA, DRT, DRCCRF, CRIE et services de l'inspection du travail fusionnée), les acteurs du monde économique (entreprises, salariés, consommateurs) ont **désormais un interlocuteur unique**, la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), qui leur offrira en un même lieu des services complémentaires.

Ce regroupement simplifiera les démarches des entreprises, leur permettant d'obtenir des informations exhaustives plus rapidement, notamment sur le respect de la réglementation du travail, de la concurrence et sur le régime des aides.

Résultat atteint : 21 DIRECCTE créées

21 DIRECCTE ont été créées en deux vagues successives : une première vague de 5 DIRECCTE le 1^{er} janvier 2010, correspondant aux régions entrées en phase de préfiguration à l'été 2008, et une seconde le 15 février 2010, constituée des 16 autres DIRECCTE métropolitaines hors Ile de France. Elles seront pilotées au niveau national par une structure interministérielle légère dirigée par un délégué général.

Perspective 2010 : 22 DIRECCTE opérationnelles

La DIRECCTE d'Ile-de-France sera créée avant le 1^{er} juillet 2010. Les directions d'Outre-mer seront mises en place d'ici la fin de l'année 2010.

- **L'efficacité des politiques de cohésion sociale au profit des populations les plus fragiles a été renforcée** avec la création d'une part de 21 directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) le 1^{er} janvier 2010, d'autre part de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), le 25 janvier 2010.
 - En associant des entités autrefois distinctes (directions régionales de la jeunesse et des sports, directions régionales des affaires sanitaires et sociales (partie « cohésion sociale »), directions régionales de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances), les nouvelles DRJSCS constituent **un interlocuteur unique**, bénéficiant d'une certaine proximité avec son public, au service du **renforcement du lien social** et de la **promotion du « vivre ensemble »**. Cet interlocuteur permet des synergies dans le pilotage des différentes actions en faveur de la cohésion sociale (jeunesse, sport, vie associative, inclusion sociale des publics les plus vulnérables).
 - Le **pilotage de la politique des solidarités** pour refuser toute exclusion est **refondé** et la lisibilité de l'Etat en la matière est renforcée grâce à la création, le 25 janvier dernier, de la DGCS qui regroupe la direction générale de l'action sociale (DGAS), la délégation interministérielle à la famille (DIF), le service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE), la délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale (DIIESES) et une partie de la délégation interministérielle aux personnes handicapées (DIPH).



- **Les régimes de sécurité sociale se situent au cœur des solidarités sociales.** Pour garantir une meilleure solidarité, entre novembre 2009 et janvier 2010, **la tutelle des régimes de sécurité sociale a été renforcée** : la direction de la sécurité sociale a été désignée comme tutelle principale de 14 régimes spéciaux supplémentaires, tutelle autrefois répartie dans les autres ministères.

« Ce qui va changer dans les toutes prochaines semaines »

- La DRJSCS et la DIRECCTE d'Ile-de-France seront créées d'ici le mois de juillet 2010.
- La direction de la sécurité sociale exercera la tutelle principale sur un régime spécial supplémentaire, l'ENIM (Etablissement national des invalides de la marine), couvrant ainsi la quinzaine des régimes spéciaux les plus importants.

1. Unifier les structures œuvrant à la cohésion sociale

Six mesures ont pour objectif l'unification des structures œuvrant à la cohésion sociale.

Axe	Mesure	Avancement
Unifier les structures œuvrant à la cohésion sociale	Renforcer la lutte contre la fraude	
	Rassemblement des services de l'État intervenant dans le domaine de la cohésion sociale, de la vie associative et de l'égalité des chances au sein d'une direction qui intégrera les actuelles directions régionales de la jeunesse et des sports	
	Mise sous l'autorité du préfet de région des services régionaux de l'Agence de la cohésion sociale et de l'égalité des chances (ACSE) au sein des directions régionales chargées de la cohésion sociale	
	La direction de la sécurité sociale (DSS) exercera progressivement la tutelle, à titre principal, de l'ensemble des régimes de sécurité sociale, ainsi que des organismes concourant au financement de la protection sociale.	
	Une direction générale de la cohésion sociale, bâtie sur la base de la direction générale de l'action sociale et des autres structures intervenant sur ce champ, développera un nouveau mode de relation avec les collectivités locales, qui détiennent désormais de larges compétences en la matière.	
	Simplifier les demandes de droits pour les personnes handicapées	



Forte de son nouveau positionnement stratégique, la nouvelle direction générale de la cohésion sociale va élaborer son plan d'action et un plan de gestion prévisionnelle de ses effectifs : elle s'assurera ainsi de sa capacité à se recentrer sur les aspects stratégiques et notamment le pilotage des services déconcentrés et des opérateurs du champ de la « cohésion sociale » et de l'adéquation des compétences de ses personnels à ses nouvelles missions.

La simplification des démarches dans le cadre du décès d'un proche a été lancée. Un service en ligne permettra, d'ici fin 2010, de transmettre en une seule fois à plusieurs administrations les informations relatives à un décès. Les échéances opérationnelles vont être affinées prochainement.






2. Améliorer le service aux entreprises par la mise en place d'un guichet unique

Deux mesures d'unification des services en relation avec les entreprises concourent à l'objectif d'amélioration.

Axe	Mesure	Avancement
Améliorer le service aux entreprises par la mise en place d'un guichet unique	Création d'une direction rassemblant les services de l'État intervenant dans le domaine du développement des entreprises et des mutations économiques, y compris l'activité économique des DRIRE	
	Fusion des inspections du travail	




3. Renforcer les dispositifs de pilotage de la politique de la ville

Axe	Mesure	Avancement
Renforcer les dispositifs de pilotage de la politique de la ville	Révision de la mission et du périmètre de la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV) pour la recentrer sur le secrétariat général du Comité interministériel à la ville (CIV)	
	Révision des missions de l'ACSE compte tenu d'un transfert de ses missions tournées vers l'insertion des personnes immigrées au nouvel opérateur de la politique d'immigration et d'intégration	
	Réexamen du rôle de l'Etablissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) dans les projets de rénovation urbaine	

La transformation du Secrétariat général du Comité Interministériel de la ville (SG-CIV) en une structure de pilotage légère doit être finalisée en juin 2010 : un organigramme cible rénové sera adopté avant la fin février. Le SG-CIV doit se conformer, pour les opérateurs dont il a la tutelle, aux règles transversales de gouvernance des opérateurs, définies le 3 décembre 2009. Les contrats de performance de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) doivent notamment être signés d'ici mars 2010.



4. Améliorer le ciblage et l'efficacité de la politique de la ville

Axe	Mesure	Avancement
Améliorer le ciblage et l'efficacité de la politique de la ville	Concentration géographique et temporelle plus forte des moyens de la politique de la ville	
	Examen de la mise en place de mécanismes inspirés du dégageant d'office des fonds européens	
	Encouragement du recours à des outils de type "opération d'intérêt national" (OIN)	

La consommation des crédits attribués par l'ANRU ou l'ACSE devra être encouragée par la mise en place d'un mécanisme permettant de ne pas renouveler les enveloppes des crédits non utilisés, chaque fois que cela se justifie.



Ministère de l'Education nationale

Les réformes engagées au sein du ministère de l'Education nationale ont pour objectif d'améliorer la performance du système éducatif et s'organisent autour de quatre axes :

- **La réforme de l'école primaire** afin d'obtenir une amélioration sensible de la réussite scolaire, notamment en mettant en place un système qui permettra de diviser par trois le nombre d'élèves en situation d'échec lourd à la sortie de l'école primaire.
- **La réorganisation de l'offre scolaire pour le second degré**, afin de réduire les sorties de jeunes sans qualification et de mieux préparer les élèves à la poursuite des études vers l'enseignement supérieur.
- **Le développement de nouveaux services pour mieux accompagner la scolarité des élèves** (orientation plus active du collège à l'université, l'accueil des élèves des écoles en cas de grève des enseignants, l'amélioration de l'assistance aux élèves handicapés, etc.).
- **La modernisation de la gestion des enseignants**, afin d'améliorer les modalités de leur recrutement et de leur formation.

« Ce qui a déjà changé »

Des résultats concrets ont été atteints depuis mai 2009.

- **La réforme du recrutement des enseignants**, qui vise à élever leur niveau de qualification au recrutement, a été mise en place au cours du second semestre 2009. Dès la rentrée prochaine, les enseignants des écoles, collèges et lycées, seront recrutés au niveau Master 2. Les étudiants se destinant au métier de l'enseignement se verront offrir en Master 1 des stages d'observation et en Master 2 des stages en responsabilité devant une classe. La réforme prévoit également un meilleur accompagnement des jeunes enseignants en début de carrière. Alors que les étudiants qui échouaient aux concours sortaient avec un diplôme de niveau Licence ils auront désormais la possibilité de se réorienter plus tôt avec un niveau Master 2 plus professionnalisant.
- Afin d'élever le niveau de qualification des jeunes et de réduire le nombre de sortants sans diplômes, la **voie professionnelle a été renouvelée**. Le baccalauréat professionnel en 3 ans au lieu de 4 ans est notamment entré en vigueur à la rentrée scolaire 2009, rejoignant en cela la voie générale et technologique.
- Afin de mieux orienter et accompagner chaque lycéen, **la réforme du Lycée a été préparée** après une large concertation et les textes ont été publiés le 27 janvier 2010. Elle prévoit une orientation plus progressive et réversible : une classe de seconde où le lycéen découvre et explore les parcours possibles, une classe de première organisée en séries mais qui laisse encore des portes ouvertes en termes d'orientation et une classe de terminale davantage spécialisée préparant mieux à l'enseignement supérieur. De plus, la réforme prévoit un accompagnement personnalisé des lycéens de deux heures hebdomadaires de la seconde à la terminale.



- La qualité **de l'information sur l'orientation** a été renforcée grâce à la mise en place par l'ONISEP d'un nouveau service national d'aide à l'orientation gratuit et personnalisé par courrier électronique, « t'chat » et téléphone. Ce service, en cours de déploiement national, est ouvert depuis le 8 janvier 2010 dans les académies d'Amiens, Bordeaux, Grenoble, Nantes, Paris, Créteil et Versailles.
- Afin de diminuer le nombre d'élèves en grande difficulté et de redoublants en primaire, une **nouvelle organisation du temps scolaire** et de **nouveaux programmes** ont été mis en place. Les élèves rencontrant des difficultés bénéficient d'une aide personnalisée de deux heures par semaine, selon des modalités définies par le projet d'école. Les nouveaux programmes fixent les connaissances et compétences à atteindre mais également les progressions annuelles attendues en français et mathématiques. Pour mesurer les compétences acquises par les élèves dans ces deux matières, une **évaluation nationale annuelle en CE1 et CM2** a été mise en place dès l'année 2009. Les résultats nationaux sont publiés, par académie et département sur le site de l'éducation nationale.
- Afin de développer la **scolarisation en milieu ordinaire des élèves handicapés**, 304 unités pédagogiques d'intégration (UPI) ont été créées à la rentrée 2009. Elles ont contribué à une augmentation de 15% de la scolarisation des collégiens présentant des troubles importants des fonctions cognitives, motrices ou sensorielles.

L'accueil des élèves handicapés

Objectif : améliorer la scolarisation des élèves handicapés

Chaque élève handicapé doit se voir proposer une solution de scolarisation personnalisée et un parcours de formation adapté. La scolarisation individuelle dans une classe ordinaire est recherchée prioritairement, et dans les cas où la scolarisation en milieu scolaire n'est pas possible, une prise en charge éducative dans un établissement médico-social ou sanitaire sera engagée.

Résultat atteint : création de 304 nouvelles Unités Pédagogiques d'Intégration (UPI)

En 2008-2009, 243 000 élèves handicapés ont été scolarisés en milieu ordinaire ou au sein des établissements médico-éducatifs et hospitaliers. Le nombre d'élèves handicapés scolarisés a cru de 30% au cours des cinq dernières années. Parallèlement, le taux de scolarisation en milieu ordinaire a progressé de 66 à 72%, notamment dans le second degré, ce qui traduit l'effort entrepris pour favoriser la continuité des parcours de formation, avec en particulier la mise en œuvre des Unités Pédagogiques d'Intégration (UPI).

Les Unités pédagogiques d'intégration (UPI) accueillent dans le secondaire les élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives, motrices ou sensorielles qui ne sont pas en mesure de bénéficier d'un enseignement ordinaire. A la rentrée 2009, 304 nouvelles UPI ont été créées portant le nombre total à 1 852. Ceci a permis la scolarisation en UPI de 17 668 collégiens, soit une augmentation de plus de 15% par rapport à la rentrée 2008/2009.







Perspective 2010 : l'objectif de 2000 UPI créées à la rentrée 2010 sera atteint

Le ministère de l'Education nationale poursuivra le suivi et l'accompagnement des nombreuses initiatives mises en place depuis 2007, notamment l'ouverture de nouvelles UPI pour atteindre l'objectif de 2000 UPI à la rentrée 2010.



1. Réformer l'école primaire pour réduire l'échec scolaire





Six mesures visent une amélioration de la réussite scolaire à l'école primaire.

Axe	Mesure	Avancement
Réforme de l'offre à l'école primaire	Nouvelle organisation du temps scolaire au primaire	
	Nouveaux programmes de l'école primaire	
	Stages de remise à niveau en CM1 et CM2	
	Mise en place d'une évaluation en CE1 et CM2	
	Mise en place des Etablissements publics d'enseignement primaire (EPEP)	
	Nouvelle organisation du traitement de la difficulté scolaire	

La mise en place des établissements publics de l'enseignement primaires (EPEP), regroupant plusieurs écoles élémentaires et maternelles d'une ou de plusieurs communes et permettant des mutualisations entre établissements, sera recherchée.

2. Réorganiser l'offre dans le second degré pour mieux préparer l'avenir

Quatre mesures concourent à réorganiser l'offre dans le second degré pour mieux préparer l'avenir.







Axe	Mesure	Avancement
Réorganiser l'offre dans le second degré pour mieux préparer l'avenir	Rénovation de la voie professionnelle	
	Réforme du lycée général et technologique	
	Autonomie des lycées	
	Réflexion sur la question de l'orientation	

Le projet de rénovation de la voie technologique sera présenté en mars 2010 pour une entrée en vigueur dès la rentrée 2011.



3. Développer de nouveaux services aux familles




Six mesures visent à développer de nouveaux services aux familles

Axe	Mesure	Avancement
Développer de nouveaux services aux familles	Amélioration de l'efficacité du remplacement	
	Disparition de la carte scolaire	
	Droit à l'accueil	
	Accompagnement éducatif	
	Accueil des élèves handicapés	
	Reconquête du mois de juin	

Un plan d'actions permettant une utilisation optimale du potentiel de remplacement des enseignants absents doit encore être préparé afin de garantir une meilleure continuité du service d'enseignement. Une expérimentation sera conduite dans une ou deux académies pilotes pour mettre en œuvre les pistes proposées.

4. Moderniser la gestion des enseignants

Trois mesures visent à moderniser la gestion des enseignants.

Axe	Mesure	Avancement
Moderniser la gestion des enseignants	Concours de recrutement des enseignants	
	Formation continue des jeunes enseignants	
	Affectation des enseignants	



Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

La RGPP au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche vise à positionner résolument la France dans l'économie de la connaissance en optimisant l'utilisation des ressources nouvelles. Les réformes décidées s'articulent autour de 3 axes :

- **La mise en œuvre de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU).** Elle prévoit un renforcement de l'autonomie des universités, les rendant progressivement responsables de l'intégralité de leurs moyens et de leurs politiques d'établissement. Elle doit contribuer à repositionner les universités françaises au meilleur niveau international. L'objectif prioritaire est l'amélioration de l'insertion professionnelle des étudiants par un système d'enseignement plus performant et plus lisible, ainsi qu'une amélioration de la performance de la recherche universitaire.
- **La définition des priorités stratégiques de la recherche, assorties d'une capacité d'orientation des acteurs renforcée.** L'objectif est d'affirmer l'excellence de la recherche française au niveau international. Cela passe notamment par une optimisation de l'utilisation des crédits alloués à la recherche, le développement de la recherche privée et de ses partenariats avec la recherche publique, le développement de véritables stratégies scientifiques par les universités autonomes, la montée en puissance et un renforcement de la sélectivité de la recherche sur projet.
- **L'adaptation de l'organisation du ministère.** Il s'agit de renforcer la fonction stratégique des directions d'administration centrale et de moderniser la gestion des ressources humaines. Dans le cadre de la rénovation du pilotage des opérateurs, un pôle de financement et contractualisation pour les établissements d'enseignement supérieur a été créé. La modernisation de la gestion des ressources humaines a pour but de renforcer l'attractivité des carrières. Cette modernisation s'accompagne d'un renforcement de l'évaluation à la performance et d'une amélioration de la flexibilité de carrières.

« Ce qui a déjà changé »

Des résultats concrets ont été atteints depuis mai 2009.

- **Organisation de la recherche**
 - Afin de mettre en cohérence les efforts de recherche autour d'orientations nationales et d'allouer au mieux les ressources publiques, un large processus de concertation réunissant 600 personnalités de la recherche académique, des entreprises et du monde associatif, a été lancé pour produire une **Stratégie de Recherche et d'Innovation nationale**. Cette stratégie, présentée en décembre 2009, retient trois axes prioritaires : la santé, le bien-être, l'alimentation et les



- biotechnologies ; l'urgence environnementale et les écotechnologies ; et l'information, la communication et les nanotechnologies.
- Parallèlement, afin de coordonner la Recherche de façon plus efficace dans les secteurs où coexistent encore de trop nombreux acteurs, **des alliances thématiques** de recherche ont été constituées, notamment sur les sciences de la vie, sur l'énergie, et sur les sciences et technologies du numérique. Ces alliances auront pour mission de concevoir, dans un secteur donné, des programmes thématiques de recherche et de développement cohérents avec la stratégie nationale et portés par tous les membres de l'alliance.
- Afin de mieux coordonner la recherche dans les différentes disciplines, un **décret** a modifié l'organisation du **CNRS** notamment avec la création des **instituts thématiques**. La création de ces instituts lui permet de se recentrer sur sa fonction de pilotage scientifique des unités de recherche, en partenariat avec les universités.
- **Le contrat d'objectif quadriennal du CNRS** a été signé en septembre 2009 avec l'Etat. Il traduit les orientations de son plan stratégique en actions concrètes et inclut des indicateurs chiffrés permettant un suivi de l'atteinte des objectifs clés.
- **Evaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur**
 - L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), mise en place en 2007, a réalisé en 2009 1.517 évaluations d'unités de recherche et de formations, qui sont au cœur du dialogue de performance au sein des universités et des organismes de recherche, et lors des discussions contractuelles avec l'Etat. Elle a jugé très satisfaisante la performance de 25 % des unités de recherche tandis que les moins performantes, notées C, représentent environ 5 % des unités de recherche évaluées. L'AERES a également réalisé en 2009 l'évaluation de plusieurs organismes, notamment le CEA, l'INRA et l'IFREMER.
- **Mise en œuvre de l'autonomie des universités**
 - Afin de mieux accompagner l'accès aux responsabilités et compétences élargies, le **dialogue contractuel entre les universités et la tutelle** a été modernisé. Le contrat formulera désormais la vision stratégique de l'établissement, et définira les chantiers stratégiques qui permettront d'atteindre des objectifs précis et mesurables.
 - Au 1er janvier 2010, 51 universités, soit plus de 60 % d'entre elles, bénéficient du **régime de compétences élargies**, ce qui leur donne les moyens et la liberté indispensables pour être plus performantes et réactives dans la compétition mondiale de la connaissance. Pour ces 51 universités, la masse salariale s'élèvera à près de 5,3 Md€ et représentera plus de 97.000 emplois. Elles ont désormais une totale maîtrise de leurs emplois et de leur utilisation alors qu'elles ne disposaient d'une marge de manœuvre que sur environ 25 % de leur budget.
 - Afin de renforcer la **transparence du financement des universités**, un site web a été créé. Il offre une vision consolidée de l'ensemble des moyens donnés aux universités depuis 2006 par l'Etat, les organismes, l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), les collectivités locales et l'Union Européenne.
 - Afin de proposer une offre de recherche et de formation plus cohérente, plus lisible et mieux adaptée aux besoins des territoires, **4 Pôles de Recherche et d'Enseignement supérieur** ont été créés en 2009, portant leur nombre à 18. Ils permettent aux différents acteurs (universités, grandes écoles, organismes de recherche) réunis dans ces pôles de mettre en cohérence leurs différents dispositifs et de mutualiser leurs activités.
- **Modernisation de la GRH des enseignants-chercheurs et chercheurs**
 - Afin de faciliter la mise en œuvre de la modulation de service des enseignants-chercheurs entre leurs 3 grandes catégories d'activités (pédagogiques ; animation,



- encadrement et valorisation de la recherche ; autres activités), un référentiel national d'équivalence horaire a été défini.
- Pour la première fois en France, une Prime d'excellence scientifique a été créée pour récompenser la qualité des travaux et l'engagement dans l'encadrement doctoral des chercheurs des organismes de recherche. Cette prime accorde ainsi aux chercheurs un régime indemnitaire équivalent à celui des enseignants-chercheurs en matière de recherche en les incitant en même temps à accomplir des activités d'enseignement.
- 70 chaires mixtes universités-organismes ont été créées en 2009 pour les jeunes enseignants-chercheurs les plus prometteurs qui pourront ainsi consacrer davantage de temps pour la recherche, bénéficier d'un meilleur salaire et de moyens supplémentaires.

La promotion de la performance dans l'Enseignement supérieur et la Recherche

Objectif : diffuser une culture de la performance

Le repositionnement des universités françaises au meilleur niveau international et l'affirmation de l'excellence de la recherche, passe par la diffusion d'une culture de la performance. Elle repose sur une évaluation indépendante et transparente des différents acteurs (universités, organismes de recherche, chercheurs...), devant permettre une meilleure répartition des financements à la performance et la mise en place de politiques incitatives.

Résultat atteint : mise en place de dispositifs d'incitation à la performance

60 % des universités bénéficient du régime des responsabilités et compétences élargies au 1^{er} janvier 2010 et disposent désormais des moyens et de la liberté indispensables pour être plus performantes et réactives.

Le système d'allocation des moyens entre les universités a par ailleurs été réformé pour faire entrer les universités dans la culture du résultat et offrir un système de répartition global et transparent. Ainsi, 20 % de leurs moyens sont désormais distribués en fonction de leur performance en matière de formation et de recherche, contre 3 % avant la réforme. La performance est mesurée par de nouveaux critères liés à l'évaluation des laboratoires de recherche fournie par l'AERES mais également à la réussite des étudiants.

La création de l'Agence nationale pour la recherche (ANR) a également élargi dans le paysage français le financement de la recherche sur projet afin de promouvoir la concurrence et financer les meilleurs laboratoires et les meilleurs chercheurs. Le montant cumulé de 2005 à 2009 des projets financés par l'ANR atteint environ 3 Md€. Le processus de sélection des projets, certifié AFAQ ISO 9.001, est très sélectif (un taux de sélection d'environ 23 %) et aboutit à retenir des projets de grande qualité.

Le gouvernement a également instauré en 2009 la Prime d'excellence scientifique afin de récompenser les enseignants-chercheurs et les chercheurs les plus performants. Le montant varie entre 3.500 et 15.000 € par an en fonction des résultats de l'évaluation. L'augmentation de l'enveloppe permet de créer en 3 ans 3.300 primes d'excellence scientifique au taux moyen de 6.000 € et toucher ainsi près de 20 % des chercheurs des organismes de recherche et des universités. Les lauréats de distinctions scientifiques internationales ou nationales pourront bénéficier d'une prime plus importante de 25.000 €.



« Ce qui va changer dans les toutes prochaines semaines »

- Le contrat d'objectifs de l'INSERM devrait être signé au premier semestre 2010, et celui de l'INRA devrait l'être d'ici au début du second semestre 2010.
- Afin de renforcer l'attractivité des carrières des chercheurs et attirer en France des profils d'excellence, les organismes de recherche peuvent désormais recruter en contrat à durée indéterminée.
- Afin de simplifier la gestion des Unités Mixtes de Recherche (UMR) et de rendre ainsi du temps de recherche aux chercheurs, la délégation globale de gestion instaurant notamment un mandat unique de gestion à l'hébergeur de l'UMR sera expérimentée dans une vingtaine de laboratoires CNRS et INSERM d'Aix Marseille II, Paris VI, Paris V et Strasbourg.
- Les contrats des 39 universités de la vague contractuelle 2010-2013 seront signés avant l'été 2010 sur la base du nouveau dialogue contractuel qui renforce les discussions autour du projet stratégique des établissements.

1. Mettre en œuvre la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU)

Huit mesures ont pour objectif d'accompagner au mieux les universités vers l'autonomie et la culture de performance, dans le cadre de la mise en œuvre de la LRU.

Axe	Mesure	Avancement
La mise en œuvre de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU)	Mise en place d'une comptabilité analytique permettant de connaître avec précision les coûts dans les universités et les laboratoires qui y sont hébergés	
	Augmentation des activités qui génèrent des ressources complémentaires pour les universités (formation professionnelle continue et sessions d'été par exemple) en ouvrant les universités toute l'année civile	
	Étude des dispositifs favorisant la mutualisation des fonctions support au sein des universités, dans le respect de leur autonomie	
	Mise en place d'un financement budgétaire des universités fondé sur la performance	
	Financement des universités sur la base de la performance par un système d'allocation des financements fondé sur une formule objectivée et transparente.	
	Amélioration de la lisibilité du système d'Enseignement supérieur pour garantir une égalité d'accès à l'information pour tous les étudiants, et leur permettre de faire des choix d'orientation sur la base d'informations fiables relatives aux taux de réussite par établissement et par filière, mais aussi aux taux d'insertion professionnelle et aux salaires moyens à la sortie de chaque filière et deux ans plus tard.	
	Mise en place par le ministère d'un dispositif de pilotage et d'accompagnement des universités pour le passage à l'autonomie et pour la mise en place de la démarche qualité et de la comptabilité analytique.	
	Précision des modalités d'application de la loi LRU afin de permettre une modulation de service complète des enseignants chercheurs.	



Les contrats des universités incluront :

- Une projection pluriannuelle de leurs ressources et de leurs engagements, permettant aux universités de se projeter sur un horizon cohérent avec celui des contrats (pour celles qui ont accédé au régime de responsabilité et compétences élargies en matière de ressources humaines);
- Un plan d'action relatif au déploiement de leur comptabilité analytique ;
- Un plan d'action visant l'optimisation de leurs fonctions supports.

2. Définir des priorités stratégiques de la recherche, assorties d'une capacité d'orientation des acteurs renforcée

Huit mesures concourent à une optimisation des moyens consacrés à la recherche en France.

Axe	Mesure	Avancement
Une définition des priorités stratégiques de la recherche assortie d'une capacité d'orientation des acteurs renforcée	Simplification du fonctionnement des unités mixtes de recherche, dans le cadre de l'application des recommandations de la commission d'Aubert	
	Clarification de l'organisation des acteurs de la recherche et de leur relation pour rendre lisibles leurs rôles respectifs	
	Augmentation progressive de la part de financement sur projet pour la recherche	
	Évolution des modalités de définition des priorités nationales de recherche	
	Financement effectif des unités de recherche sur leurs performances, y compris pour le financement récurrent	
	Réforme du Haut conseil de la science et de la technologie (HCST), dans sa composition et dans son fonctionnement, pour devenir l'organe interministériel de référence dans la définition d'une stratégie de recherche. Cet exercice de définition stratégique des priorités de recherche du Gouvernement sera conduit tous les quatre ou cinq ans, sous le pilotage du ministre de la Recherche, en associant toutes les parties prenantes. Pour ce faire, le HCST sera rattaché au Premier ministre.	
	Simplification du fonctionnement des unités mixtes de recherche, les tutelles scientifiques seront limitées à deux, un mandat de gestion unique sera mis en place pour l'hébergeur de chaque unité, les procédures d'achat et les règles financières, fiscales et comptables seront alignées sur le régime le plus simple et le plus efficace.	
	Proposition aux régions de leur transférer les dispositifs en faveur de la diffusion technologique (à l'exception des incubateurs des universités et des instituts Carnot)	










Afin de clarifier l'organisation des acteurs de la recherche, le MESR élaborera une vision cible dans les grands champs disciplinaires en veillant à bien définir le rôle des différents acteurs (Etat, Agence Nationale de la Recherche, Alliances, organismes, universités).

Les contrats d'objectifs des organismes de l'INSERM et de l'INRA qui devront être signés en 2010 incluront des objectifs assortis d'indicateurs chiffrés relatifs :

- À la cohérence entre les fermetures/restructurations d'UR et leur évaluation par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) ;
- À l'allocation différenciée des moyens (dotation de fonctionnement, RH) en fonction des évaluations de l'AERES ;
- Au suivi des chercheurs en difficulté ;
- À la mise en place d'un système de contrôle de gestion s'appuyant sur une comptabilité analytique et sur le calcul des coûts complets.

3. Adapter l'organisation du ministère pour répondre aux nouveaux enjeux

Sept mesures visent à adapter l'organisation du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche aux nouveaux enjeux, notamment par une réorganisation de l'administration centrale et par des évolutions de la gestion des ressources humaines.

Axe	Mesure	Avancement
L'adaptation de l'organisation de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour répondre aux nouveaux enjeux	Mobilisation des chercheurs en difficulté professionnelle	
	Développement des passerelles entre la recherche et l'Enseignement supérieur	
	Redéfinition des rôles et organisations des administrations centrales pour accompagner les mutations de la politique publique	
	Un pôle dédié au financement et à la contractualisation avec les universités sera créé. Il sera doté des compétences nécessaires à sa mission, en particulier en matière de comptabilité analytique et d'analyse de la performance, et ses personnels seront soumis à des règles déontologiques adaptées.	
	La possibilité sera ouverte aux organismes de recruter en Contrat à Durée Indéterminée.	
	Sauf exception, la mobilité entre universités devra être généralisée en matière de premières nominations dans des fonctions d'enseignant-chercheur.	
	Après l'achèvement de son programme de travail, les missions et modalités de fonctionnement de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement (AERES) seront adaptées pour lui permettre de mieux promouvoir la mise en place d'une démarche qualité, de conduire l'évaluation de ces démarches, et de piloter l'exercice d'évaluation de la recherche.	

L'AERES inclura dans son cahier des charges à partir de 2010 l'évaluation des dispositifs d'évaluation des ressources humaines conformément à son mandat.



Ministère de la Défense

Le ministère de la Défense est au centre d'un processus de transformation ambitieux : il vise à adapter les capacités opérationnelles des armées au nouveau contexte géostratégique décrit par le *Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale* et à améliorer l'efficacité de son administration, dans l'esprit et le cadre de la RGPP.

La transformation en cours au ministère de la Défense répond à 4 objectifs :

- **L'amélioration de la gouvernance du ministère** doit permettre, tout en garantissant le respect du contrat opérationnel, d'améliorer les processus de décision et de mieux apprécier la soutenabilité budgétaire des grands programmes d'investissement. Le regroupement de l'administration centrale du ministère sur un site unique renforcera la cohésion. La clarification des responsabilités et la création de comités de direction conduiront à une amélioration de la maîtrise budgétaire des investissements, notamment s'agissant des systèmes d'armes.
- **La rationalisation des fonctions support** (ressources humaines, communication, achats, finances et immobilier) repose sur l'harmonisation des processus de soutien, qui permet de mutualiser les structures qui assuraient des fonctions semblables.
- **L'amélioration du soutien aux armées, à la Direction générale de l'armement et aux services** passe par la réorganisation des soutiens en professionnalisant et mutualisant ces fonctions. Cela se traduit notamment par la création des bases de défense.
- **L'adaptation des capacités opérationnelles au nouveau contexte géostratégique et la réduction des coûts** de fonctionnement sont à l'origine de la « nouvelle carte militaire » et des restructurations territoriales qui en découlent.

« Ce qui a déjà changé »

Des résultats concrets ont été atteints depuis mai 2009.

- Afin de permettre aux armées, à la Direction générale de l'armement et aux services spécialisés de se focaliser sur leur cœur de métier, le soutien est mutualisé au sein des bases de défense, selon une logique de proximité géographique. Le modèle même de « base de défense » a été conforté par un retour d'expérience sur le fonctionnement de 11 bases de défense expérimentales après 1 an de fonctionnement. Le 1er janvier 2010, la mutualisation du soutien au sein des bases de défense est entrée dans une deuxième phase : 7 bases de défense supplémentaires, portant à 18 le nombre de bases de défense pilotes, ont été mises en place.

- En **réponse aux évolutions du contexte géostratégique**, une première étape importante des restructurations territoriales a été réalisée avec 27 fermetures ou transferts d'unités.
- **Pour contenir la hausse des dépenses du maintien en condition opérationnelle (MCO) des matériels**, les maîtrises d'ouvrage et maîtrises d'œuvre étatiques ont été réorganisées. Le processus permettant une augmentation significative de la productivité des maintenanciers militaires a démarré fin mai 2009. En juillet 2009, les premières restructurations dans le domaine aéronautique ont eu lieu.
- La mutualisation des moyens permet **une amélioration de la qualité du service rendu** aux personnels comme à ceux qui souhaitent s'engager. La création du centre interarmées de la solde et de 8 centres ministériels de gestion du personnel civil permet une gestion plus efficace des ressources humaines. Dans 8 localités, les centres d'information et de recrutement des forces armées ont été regroupés sur un site unique afin de faciliter, pour les jeunes, l'accès à l'information sur l'ensemble des métiers des armées.

Le dispositif de reconversion des personnels de la défense

Objectif : professionnaliser l'accompagnement des personnels en reconversion professionnelle

La reconversion vers le secteur privé constitue un élément indissociable du parcours professionnel des militaires. Elle est garantie par leur statut et constitue un axe majeur de la politique des ressources humaines du ministère de la Défense.

« Défense Mobilité », la nouvelle agence de reconversion de la Défense, permet de mieux anticiper et gérer les demandes de reconversion des militaires, à tout moment de leur carrière ou en fin de contrat, en leur offrant la possibilité de s'orienter vers de nouveaux métiers. La nouvelle agence regroupe les acteurs des anciennes structures de reconversion des armées afin de mutualiser les moyens, rationaliser l'organisation et professionnaliser l'ensemble du dispositif. Cet accompagnement a été étendu au personnel civil de la Défense.

Résultat atteint : des équipes en place dans les principaux bassins d'emploi depuis le 1er septembre 2009

L'échelon central a été inauguré par le ministre de la Défense le 26 mars 2009 et dix « antennes Défense Mobilité » ont été implantées, depuis le 1er septembre 2009, dans les principaux bassins d'emploi.

« Défense Mobilité » accueille désormais l'ensemble du personnel (militaires quittant l'institution, civils en réorientation professionnelle vers le secteur privé, conjoints) et leur offre un accompagnement individuel et personnalisé. Chaque candidat peut réaliser un bilan de compétences et construire son projet professionnel. « Défense Mobilité » assure la délivrance des formations professionnelles de reconversion et met en œuvre les conventions de reclassement signées entre le ministère de la Défense et les entreprises.

Perspective 2010 : déploiement dans chaque future base de défense

L'année 2010 sera marquée par la poursuite du déploiement des « antennes Défense Mobilité » dans chaque future base de défense. « Défense Mobilité » renforcera ses actions en matière de lutte contre le chômage des anciens militaires par un partenariat avec Pôle emploi.



- Les prestations pouvant être réalisées par des acteurs économiques privés à **un coût moindre et avec une qualité de service améliorée** font l'objet d'une analyse rigoureuse qui peut déboucher sur leur externalisation. Les premières opérations ont été engagées, par exemple pour 11 restaurants pour lesquels un appel à candidature a été lancé en novembre 2009 ou encore pour 5 installations de la défense pour lesquelles un contrat de service d'accueil a été signé.
- Afin de **faciliter le recrutement**, des outils communs de recrutement entre les 3 armées (évaluation de l'aptitude cognitive, tests de personnalité des candidats) ont été mis en place en novembre 2009.
- **Maintenir les compétences** tout en diminuant les effectifs nécessite la mise en œuvre de multiples leviers d'accompagnement. L'organisation des mouvements de personnel inclut des dispositifs de reconversion professionnelle, d'aide à la mobilité et au départ, tels que le pécule pour le personnel militaire et l'indemnité de départ volontaire pour les ouvriers de l'Etat. Des bourses d'emploi locales sont mises en place afin d'améliorer les reclassements dans les 3 fonctions publiques. Le maintien des compétences, et en particulier des « compétences sensibles » (domaines techniques spécifiques), fait l'objet d'une vigilance particulière.







« Ce qui va changer dans les toutes prochaines semaines »

- La réorganisation des soutiens se poursuit. Les trois commissariats d'armée ont fusionné le 1er janvier 2010 par la création du service du commissariat des armées. La liste complète des bases de défense sera publiée au printemps 2010.
- La nouvelle organisation des niveaux intermédiaires, en cours d'expérimentation durant le 1er semestre 2010, s'appliquera aux bases de défense pilotes au plus tard en juin 2010. Elle est définie selon une logique fonctionnelle, se traduisant par un allègement significatif des structures et des modes de fonctionnement. Sa mise en place définitive coïncidera avec la généralisation des bases de défense au 1er janvier 2011.
- Différentes actions seront prochainement menées par la Direction générale de l'armement pour rationaliser la fonction d'acquisition des armements : poursuite de la rationalisation de ses fonctions de soutien par mutualisation et simplification, publication d'une version actualisée de la procédure de conception et de lancement des programmes d'armement.
- Les opérations de restructuration territoriale (fermetures, transferts, retraits de service actif) vont se poursuivre, et d'ici fin 2010, 25 opérations de restructuration d'importance seront réalisées (12 fermetures, 7 transferts, 6 retraits de service actif).



1. Améliorer la gouvernance pour renforcer le processus de décision au plus haut niveau

Six mesures visent à regrouper l'administration centrale du ministère sur un site unique et à créer différents comités de direction afin d'améliorer la gouvernance du ministère.

Axe	Mesure	Avancement
Améliorer la gouvernance du ministère	Regroupement de l'administration centrale du ministère dans un format resserré sur le site de Balard	
	Révision des décrets d'attribution des 3 grands subordonnés du ministre de la défense, permettant notamment le renforcement de l'autorité du CEMA sur les chefs d'états-majors	
	Réforme de la procédure de conception et de lancement des programmes d'armement clarifiant les responsabilités des différents acteurs autour d'équipes intégrées	
	Création d'un comité exécutif restreint et d'un comité d'investissement auprès du Ministre	
	Mise en place d'une commission d'harmonisation juridique pour mettre à jour les textes d'organisation du ministère et simplifier les réglementations	
	Dans le cadre général fixé par la LOLF, renforcer la fonction financière, en cohérence avec la rénovation de la gouvernance ministérielle	

La réforme de la procédure de conception des programmes d'armement renforcera le rôle des instances décisionnelles ministérielle et interministérielle en matière d'investissement.



2. Rationaliser l'administration pour plus d'efficience

Faire disparaître des structures parallèles qui assurent des fonctions semblables constitue le levier principal de cet axe.

Axe	Mesure	Avancement
Rationaliser l'administration	Rationalisation de l'administration au service des anciens combattants en faisant de l'ONAC un guichet unique à maillage départemental de la prestation au service des anciens combattants	
	Création d'une mission des achats auprès du SGA, en cohérence avec le service des achats de l'Etat	
	Optimisation des services de recrutement des forces armées	
	Optimisation de la fonction "communication" au sein du ministère de la défense	
	Optimisation de la fonction infrastructures au sein du ministère de la défense, et de l'organisation du service d'infrastructures de la défense	
	Optimisation de l'organisation de la chaîne "service national", dans le cadre d'une JAPD confirmée et étendue aux questions de sécurité et de solidarité intergénérationnelle	
	Recensement citoyen obligatoire en ligne	
	Optimisation de la fonction "finances" du ministère, pour permettre un recentrage des unités opérationnelles sur leur cœur de métier et améliorer la qualité de service vis-à-vis des fournisseurs	
	Optimisation de l'organisation de gestion des ressources humaines au sein du ministère de la défense dans la perspective d'un SIRH unique	
	Optimisation des fonctions "paye" et "droits individuels" en cohérence avec les évolutions interministérielles	
	Optimisation du dispositif d'accompagnement de la reconversion du personnel du ministère de la défense	
Préparation et accompagnement des externalisations		





3. Réorganiser les soutiens pour un meilleur service aux forces

La réforme de l'outil de défense, qui se traduit par une nouvelle architecture de soutien interarmées fondée sur la mise en place progressive des bases de défense, vise à améliorer l'efficacité opérationnelle et la condition militaire.

Axe	Mesure	Avancement
Réorganiser les soutiens	Réforme de l'organisation centrale du soutien et création, sous l'autorité du CEMA, du service du commissariat des armées et du BOP "soutien de l'homme et moyens généraux"	●
	Allègement des échelons intermédiaires	●
	Création d'un réseau de l'ordre de 90 bases de défense dotées d'un commandement propre soutenant les unités relevant de leur secteur géographique et devenant les seules formations administratives de la défense au niveau local	●
	Optimisation de la fonction maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres des armées et services communs	●
	Optimisation de la fonction maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques des armées	●
	Optimisation de la fonction protection des installations de la Défense	●
	Modernisation de la fonction habillement au sein des forces armées	●
	Modernisation de la fonction "restauration - hôtellerie - loisirs" au sein du ministère de la défense	●
	Optimisation de l'organisation du service de santé des armées pour mieux répondre aux besoins des forces armées dans leur nouvelle configuration	●
	Rationalisation du soutien pétrolier apporté au profit des forces armées et des services communs	●
	Rationalisation du soutien SIC afin d'offrir à l'ensemble des clients du ministère de la défense des services de qualité à moindre coût	●
	Optimisation de l'organisation des structures de formation du personnel du ministère de la défense	●
	Optimisation de l'organisation des structures et espaces d'entraînement des forces armées, et rationalisation de leur soutien	●
	Optimisation de l'organisation et du fonctionnement des transports de surface des forces armées	●
Optimisation de la fonction "munitions", pour mieux l'adapter aux besoins des forces armées	●	
Réorganisation du service de la Poste interarmées pour s'adapter à la libéralisation du marché et au changement de statut de la Poste.	●	



Modernisation de la fonction armement 

Dans la perspective du regroupement à Balard, optimisation du soutien des sites parisiens de l'administration centrale par une fusion des deux services de soutien dépendant du SGA (service des moyens généraux) et de la DGA (établissement central du soutien) 


L'organisation du soutien aux forces armées sera finalisée sur la base des premiers retours d'expérimentation attendus en mars 2010 et limitera au maximum le recours à des échelons intermédiaires.

Une analyse des systèmes d'information sera menée pour déterminer ceux qui sont critiques pour le fonctionnement des bases de défense. La répartition des compétences impliquées dans le soutien des systèmes d'information et de communication sera explicitée.

Le principe d'un service facturier unique à Cambrai a été acté.

4. Mettre en œuvre les restructurations du ministère pour s'adapter aux nouveaux enjeux

La mise en œuvre des restructurations territoriales vise l'adaptation des capacités opérationnelles, notamment au travers de dissolutions, transferts, densifications, réductions, créations d'unités. Elles ont débuté en juillet 2009 et s'échelonneront jusqu'en 2014. Des décisions ministérielles fixent une année à l'avance la liste des unités à fermer ou à transférer de manière à mieux anticiper les conséquences notamment en termes de gestion des ressources humaines et immobilières.

Axe	Mesure	Avancement
Mettre en œuvre les restructurations du Ministère	Mise en œuvre des restructurations liées à l'ajustement des capacités opérationnelles	



Ministère de la Santé et des Sports Haut commissariat à la jeunesse

La RGPP au ministère de la Santé et des Sports et au haut-commissariat à la Jeunesse s'articule autour de deux objectifs de modernisation :

- **Mieux soigner les Français et rétablir l'équilibre financier du système de santé.** Il convient à cet égard de **renforcer la gouvernance du système de santé dans un objectif de performance**. Un Conseil national de pilotage des agences régionales de santé assurera un pilotage efficace des nouvelles entités régionales que sont les agences régionales de santé (ARS) ; des contrats seront signés entre les ARS et les organismes et services locaux de l'assurance maladie.
Optimiser les structures intervenant dans le domaine de la santé. La création des ARS est la clef de voûte de la réforme du système de santé. Ces nouvelles entités rassembleront, dès le printemps 2010, les services déconcentrés de l'Etat et une partie des services de l'Assurance maladie pour un meilleur pilotage de la politique de santé dans toutes ses composantes : prévention, offre de soins, coordination entre la médecine de ville, l'hôpital et le secteur médico-social,... L'administration centrale du ministère et les agences sanitaires se réorganisent également.
- **Mener une politique de la jeunesse et des sports plus volontariste, pour favoriser la pratique sportive et clarifier l'action à destination des jeunes.** Le recentrage des centres régionaux d'éducation populaire et de sport (CREPS) et de l'institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) sur leurs missions de formation de haut niveau doit permettre de maintenir l'excellence sportive française. La réforme des modalités de subventions permettra d'encourager davantage la pratique sportive la plus large. La lisibilité des activités de l'Etat vis-à-vis de la jeunesse sera renforcée, avec la création des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et la réforme des opérateurs du secteur jeunesse.

« Ce qui a déjà changé »

Des résultats concrets ont été atteints depuis mai 2009.

- Pour **améliorer la performance des établissements de santé et médico-sociaux**, l'Etat s'est doté d'une **agence d'expertise**, l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP). Créée en octobre 2009, elle est un acteur indispensable à l'accélération de l'amélioration du système hospitalier.



La création de l'agence national d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP)

Objectifs : améliorer la performance des établissements de santé et médico-sociaux

Aider les **établissements de santé et médico-sociaux à améliorer leur performance**, notamment en ce qui concerne le parcours de soin et la prise en charge des patients, la compétence des personnels ou encore les investissements est un levier pour garantir l'efficacité de chaque euro public dépensé pour notre système de santé. L'ANAP, en regroupant trois entités, permet d'associer des expertises en termes d'investissements, de systèmes d'information, et d'audits hospitaliers. Sur la base de la **capitalisation des bonnes pratiques**, l'agence élabore et diffuse des recommandations et des outils dont elle assure le suivi de la mise en œuvre.

Résultats atteints : création de l'ANAP

L'amélioration de la performance des établissements de santé, et notamment le service rendu aux patients (réduction des temps de passage aux urgences, des délais de prise de rendez-vous, développement des prises en charge ambulatoires) dans un contexte d'exigence accrue de maîtrise des dépenses a été initiée. **Créée le 16 octobre 2009, l'ANAP** a en effet lancé dès décembre 2009 **10 projets de performance** dans des établissements de santé.

Perspectives 2010 : projets de performance et pôles d'excellence

Pour 2010, l'ANAP a élaboré un programme de travail très ambitieux. Fin 2010, 50 autres projets permettant d'améliorer la performance des établissements de santé auront été lancés. Au premier trimestre 2010, l'agence mettra en place un nouveau dispositif, appelé « **100 pôles d'excellence** », visant à accompagner chaque chef de pôles afin de leur permettre de perfectionner leurs pratiques de gestion et de management, et ainsi, de mieux maîtriser leurs dépenses et d'améliorer la prise en charge les patients.

- Entre novembre 2009 et janvier 2010, **la tutelle des régimes de sécurité sociale a été renforcée** : la direction de la sécurité sociale a été désignée comme tutelle principale d'une quinzaine de régimes spéciaux supplémentaires, tutelle autrefois répartie dans les autres ministères.
- **L'amélioration de la politique de prévention**, de l'accès aux soins, du parcours de soins et de la permanence effective des soins a concrètement démarré avec la nomination le 30 septembre 2009 des 26 préfigureurs des ARS. Le Conseil national de pilotage (CNP), mis en place en juillet 2009, encadre la préparation opérationnelle des ARS : fixation d'axes stratégiques, programme de travail...



- Depuis l'été 2009, un recentrage important de l'Etat à la fois sur le **sport de haut niveau** et sur la **pratique sportive de publics prioritaires** ou dans des disciplines où **l'offre privée est insuffisante** a été réalisé. Les missions des centres régionaux d'éducation populaire et de sport ont été recentrées sur 2 axes prioritaires (l'accueil des sportifs de haut niveau et l'offre de formation) et l'Institut National du Sport et de l'Education Physique a été positionné en tête de réseau. La révision des missions du Centre National pour le Développement du Sport par décret du 15 mai 2009 permet une meilleure gestion des crédits d'intervention en faveur des équipements sportifs.
- Les actions de l'Etat dans le domaine de **la jeunesse, de la vie associative et du sport** vont **contribuer pleinement au renforcement la cohésion sociale**. Les 21 directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) créées le 1^{er} janvier 2010 constituent **un interlocuteur unique** au service du renforcement du lien social et de la promotion du « vivre ensemble ».

« Ce qui va changer dans les toutes prochaines semaines »

- Les agences régionales de santé seront créées juridiquement au printemps 2010 et seront opérationnelles dès cette date grâce au travail de préparation mené par leurs responsables préfigurateurs, nommés le 30 septembre dernier.
- L'évaluation des risques dans le domaine de la sécurité sanitaire sera une nouvelle fois renforcée grâce à la création de la nouvelle agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail prévue par l'ordonnance du 7 janvier 2010 par fusion de deux agences existantes.
- Le pôle « santé » au niveau de l'administration centrale sera renforcé grâce à l'achèvement prochain de la réorganisation de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins.



1. Mieux soigner les Français et restaurer l'équilibre financier du système de santé

a) Renforcer la gouvernance du système de santé dans un objectif de performance

Huit mesures ont pour objectif de renforcer la gouvernance du système de santé dans un objectif de performance.

Axe	Mesure	Avancement
Renforcer la gouvernance du système de santé dans un objectif de performance	Mettre en place des dispositifs de stabilisation automatique de l'assurance maladie reposant sur une meilleure maîtrise des dépenses	
	Renforcer la lutte contre la fraude au sein de l'assurance-maladie : professionnaliser la fonction de contrôle par une mutualisation des moyens entre les régimes d'assurance-maladie ; développer les outils de lutte contre la fraude	
	Créer une agence nationale d'appui à la performance hospitalière et médico-sociale, en fusionnant trois opérateurs hospitaliers existants	
	Le secrétaire général des ministères sociaux aura autorité sur les fonctions supports. Il présidera, comme représentant des ministres chargés de la santé et de la solidarité, le comité de coordination des ARS, rassemblant les directeurs d'administration centrale, les caisses d'assurance maladie et la CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie), afin d'assurer la cohérence des instructions aux ARS et le suivi de leur activité	
	Possibilité de contractualisation entre les ARS et les caisses primaires d'assurance maladie	
	La direction de la sécurité sociale (DSS) exercera progressivement la tutelle, à titre principal, de l'ensemble des régimes de sécurité sociale, ainsi que des organismes concourant au financement de la protection sociale	
	Un contrat d'objectifs et de moyens sera passé avec la HAS, permettant notamment de garantir la prise en compte des commandes de l'Etat dans le programme de travail de la Haute Autorité.	
	Lors d'un décès, décharger le proche des démarches d'information des organismes	

Les dispositifs de stabilisation automatique doivent être renforcés.







L'ensemble des contrats entre les agences régionales de santé et les organismes et services locaux de l'assurance maladie doit être signé en septembre 2010.

La simplification des démarches dans le cadre du décès d'un proche a été lancée. Un service en ligne permettra, d'ici fin 2010, de transmettre en une seule fois à plusieurs administrations les informations relatives à un décès. Les échéances opérationnelles vont être affinées prochainement.



b) Optimiser les structures intervenant dans le domaine de la santé, pour une plus grande efficacité

Six mesures ont pour objectif d'optimiser les structures intervenant dans le domaine de la santé, afin de les rendre plus performantes et efficaces.

Axe	Mesure	Avancement
Optimiser les structures intervenant dans le domaine de la santé, pour une plus grande efficacité	Regroupement des agences sanitaires en pôles cohérents correspondant à leurs grandes missions	
	Fusion de deux administrations centrales chargées de fonctions support (DRAHCG et DAGPB) et mutualisation des fonctions support	
	Clarification du rôle et de la position des missions et des délégations dans le domaine de la santé, pouvant aller jusqu'à une réinternalisation au sein des directions d'administration centrale	
	Création des ARS sur un format large, intégrant le médico-social, et associant État et Assurance maladie	
	Les ministères sociaux sont construits sur la base de quatre pôles, dont un pôle santé, constitué de la direction générale de la santé et de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, dont les synergies devront être développées	
	Parallèlement à la mise en place des deux unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) en cours de réalisation, le dispositif de prise en charge des détenus souffrant de pathologies mentales fera l'objet d'une évaluation.	

Les modalités et critères d'évaluation des unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) doivent être précisées et, sur cette base, l'évaluation de l'UHSA de Lyon après 6 mois de fonctionnement réalisée.



2. Une politique de la jeunesse et des sports plus volontariste, pour favoriser la pratique sportive et clarifier l'action à destination des jeunes

Douze mesures visent à renforcer l'action de l'Etat en matière de jeunesse et de sports.

Axe	Mesure	Avancement
Renforcer l'effet de levier de l'Etat sur la politique de la jeunesse, de la vie associative et du sport	Redéfinition des missions des CREPS, évaluation de ces établissements et sur cette base suppression éventuelle d'une partie d'entre eux	●
	Modulation de l'aide en moyens humains et financiers aux fédérations en fonction de leurs projets et de leur développement	●
	Réexamen du dispositif d'exonération des charges sociales sur la rémunération du droit à l'image collective des sportifs professionnels	●
	Réforme de la politique d'attribution des subventions en faveur du sport afin d'éviter le saupoudrage	●
	Fusion de la direction de la vie associative avec celle de la jeunesse et de l'éducation populaire	●
	Intégration des services déconcentrés de la jeunesse et des sports dans des ensembles plus vastes dans le cadre de la réforme de l'État territorial	●
	Renforcement de la tutelle sur les opérateurs	●
	Réorganisation et rationalisation des missions des opérateurs du secteur jeunesse (INJEP, CNJ, CIDJ) avec l'objectif de réduire le nombre de ces structures	●
	Simplification et réforme interne de l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP)	●
	Rationalisation de la répartition des compétences entre l'État et le Centre national de développement du sport (CNDS)	●
	Permettre aux associations de ne plus avoir à fournir à plusieurs reprises les données de base à chaque demande d'agrément	●
	Généraliser la demande de subvention en ligne	●

La recherche d'une meilleure efficacité des subventions en faveur du sport doit se poursuivre ; des leviers d'action possibles autres que le relèvement du seuil des subventions devront être identifiés et un plan d'action bâti.



Ministère de la Culture et de la Communication

La RGPP au ministère de la Culture et de la Communication vise à améliorer l'efficacité de la politique culturelle, afin de mieux prendre en compte les attentes des publics, des artistes et des professionnels.

Les réformes décidées s'articulent autour de 2 axes.

- **La réorganisation des administrations du ministère** doit permettre de mieux piloter les opérateurs et de repositionner les services centraux sur leurs grandes missions stratégiques au service des patrimoines, de la création et de la diffusion. Elle participe au non remplacement d'un départ à la retraite sur deux. La réforme prend en compte la révolution numérique, son impact sur le développement de nouvelles offres et sur les industries culturelles. Elle passe également par la prise en charge plus efficace des enjeux juridiques et économiques de la création et de la culture.
- **L'amélioration de l'efficacité de la politique culturelle** poursuit l'objectif de mieux utiliser les ressources. Elle concourt à réaliser des économies au sein du ministère, grâce à une plus grande sélectivité des interventions. Une meilleure affirmation des priorités est nécessaire, que ce soit en matière de patrimoine ou de création, de grands projets ou de dépenses fiscales, avec pour objectif d'améliorer l'effet de levier et l'impact de chaque intervention.

« Ce qui a déjà changé »

Des résultats concrets ont été atteints sur plusieurs réformes depuis mai 2009.

- La réorganisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication, effective depuis le 13 janvier 2010, offre une plus grande lisibilité et une meilleure capacité de pilotage des politiques culturelles, tout en améliorant le fonctionnement des services. Historiquement exercées par dix directions, les activités du ministère sont recentrées sur quatre entités : un secrétariat général rénové et trois grandes directions générales (Patrimoines, Création artistique, Médias et industries culturelles).
- Dans le domaine de l'archéologie préventive, l'offre concurrentielle a été renforcée par l'agrément de 80 structures. De la même façon, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) a désormais la possibilité de recruter des agents sur des contrats de droit public, pour la durée d'une opération de fouilles, dans le but de faire face à des surcroûts exceptionnels d'activité.



- Un nouvel établissement de référence en matière de culture scientifique et technique, « Universcience », a été créé au 1^{er} janvier 2010. Issu de la fusion entre la Cité des Sciences et de l'Industrie et le Palais de la Découverte, il bénéficiera d'une visibilité internationale accrue et d'un rôle de tête de réseau au niveau national, tout en dégagant des synergies entre les deux établissements d'origine.

La mise en concurrence des architectes en chef des monuments historiques

Objectif : l'amélioration des délais

Pour la réalisation de travaux sur les monuments classés, l'ouverture à la concurrence de la maîtrise d'œuvre permettra d'améliorer les délais tant pour les diagnostics et les avants projets que pendant la réalisation du chantier, notamment par le renforcement de la disponibilité des architectes. Le maintien d'un niveau de qualification très élevé pour les architectes appelés à intervenir sur les monuments historiques classés garantira la qualité des travaux réalisés.

Résultat atteint : ouverture à la concurrence effective depuis le mois de juin 2009

Depuis le mois de juin 2009, le propriétaire d'un monument ou d'un bâtiment classé monument historique peut confier la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration à un architecte de son choix, soit parmi les architectes en chef des monuments historiques, soit parmi les architectes ressortissants de l'Union européenne, justifiant des qualifications et de l'expérience requises.

Une attention particulière sera portée à la préservation de l'attractivité du métier d'architecte en chef des monuments historiques, dont la mission de surveillance est essentielle dans le dispositif général de protection et de conservation des monuments.





« Ce qui va changer dans les toutes prochaines semaines »

- La cohérence et l'efficacité de la politique culturelle en région seront renforcées par la généralisation des projets de service au sein des directions régionales des affaires culturelles. Cette démarche permet notamment de garantir les bénéfices attendus de l'intégration des SDAP (Services départementaux de l'architecture et du patrimoine) au sein des DRAC (Directions régionales des affaires culturelles).
- La maîtrise d'ouvrage des travaux engagés sur les bâtiments de l'Etat va être renforcée. Un nouvel établissement public, issu de la fusion du SNT et de l'EMOC (Service national des travaux – Etablissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels), sera créé au cours du premier trimestre 2010.
- Les concertations sur le spectacle vivant vont se poursuivre au travers de conférences régionales. Regroupant les représentants des principaux acteurs locaux du spectacle vivant, ces conférences permettent de définir et partager une priorisation des interventions culturelles.



1. Réorganiser les administrations du ministère




Quatre mesures visent à moderniser l'organisation du ministère :

Axe	Mesure	Avancement
Opérer le repositionnement stratégique de ses services centraux et l'amélioration de ses capacités de pilotage des opérateurs et des services déconcentrés	Réorganisation de l'administration centrale autour des principales missions, ce qui conduira à réduire le nombre de directions d'administration centrale de 10 à 4	
	Regroupement des 7 corps d'inspection du ministère	
	Généralisation des contrats pluriannuels de performance et des lettres de missions aux dirigeants des opérateurs	
	Amélioration du fonctionnement des directions régionales des affaires culturelles : leurs priorités seront mieux définies, leurs crédits seront moins fléchés par le niveau national, certaines de leurs procédures seront allégées et la polyvalence des conseillers sera renforcée. La gestion de leurs crédits sera mieux évaluée	










Au premier semestre 2010, le ministère formalisera le plan de transformation de l'administration centrale : l'élaboration de projets de service dans chaque direction générale permettra de renforcer le pilotage des politiques culturelles et l'efficacité de leur mise en œuvre.

2. Améliorer l'efficacité de la politique culturelle pour mieux utiliser les ressources

Douze mesures ont pour objectif une meilleure efficacité de la politique culturelle.

Axe	Mesure	Avancement
Rechercher une meilleure efficacité de la politique culturelle	Réforme de l'audiovisuel public extérieur pour créer des synergies entre les opérateurs et améliorer leur visibilité	
	Fin de la gestion directe de musées par la Direction des musées de France	
	Modernisation de la gestion de la Réunion des musées nationaux (RMN) par filialisation de certaines de ses activités commerciales et rapprochement avec le Centre des monuments nationaux	



Rechercher une meilleure efficacité de la politique culturelle (suite)	Rénovation du statut du CNC avec création d'un conseil d'administration	
	Regroupement du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie en un seul opérateur, présent sur deux sites	
	Définir les modalités de transfert des sites patrimoniaux aux collectivités territoriales	
	Renforcement de l'efficacité de la politique de restauration des monuments historiques, notamment par la mise en concurrence des architectes en chefs des monuments historiques	
	Développement des ressources propres des établissements publics et maîtrise de leurs coûts, afin d'alléger la part des subventions de l'État dans leur budget	
	Modernisation de la politique de l'archéologie préventive. Le rendement de la redevance d'archéologie préventive sera amélioré. Le développement d'une offre concurrentielle permettra de démultiplier les capacités d'intervention en matière de fouilles. Les modes de recrutement au sein de l'INRAP, opérateur de l'État, seront modernisés. Enfin, la possibilité juridique d'une filialisation des activités de fouille sera examinée	
	Renforcement par le ministère de la Culture et de la Communication de sa capacité de pilotage des grands projets. Un rapprochement entre le service national des travaux (SNT) et l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) sera recherché	
	Redéfinition des modalités d'intervention de l'État en faveur du spectacle vivant en concertation avec les collectivités territoriales qui assurent aujourd'hui une part prépondérante du financement des structures en région. Lancés le 11 février 2008, les « Entretiens de Valois », instance commune de réflexion sur le spectacle vivant rassemblant l'État, les collectivités territoriales et les professionnels du secteur, serviront de base aux décisions qui seront arrêtées avant la fin de l'année	
	Rationalisation des écoles du ministère pour permettre la constitution de pôles d'excellence, dans le cadre de la réforme du LMD, assurant la meilleure insertion professionnelle des élèves	

Le rapprochement entre le Grand Palais et la Réunion des musées nationaux (RMN), décidé par le Président de la République, devrait permettre de développer les premières synergies attendues de la réorganisation du secteur muséal.

Cette réorganisation va se poursuivre au cours des prochains mois, précisant notamment le devenir des musées encore sous statut de Service à compétence nationale (SCN) ainsi que le renforcement de la complémentarité entre la Réunion des musées nationaux et le Centre des monuments nationaux.



Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat

La Révision générale des politiques publiques au ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat vise à améliorer la qualité de service pour les usagers et à adapter l'organisation administrative et les structures du ministère aux nouveaux enjeux, afin de développer la culture de performance et de générer des gains de productivité.

La réforme s'articule autour de deux grands axes :

- **Améliorer la qualité de service pour les contribuables et les entreprises et renforcer la lutte contre la fraude.** Les démarches des contribuables seront simplifiées grâce à la mise en place des Services des Impôts des Particuliers (SIP) et de l'accueil fiscal de proximité dans les trésoreries, qui regrouperont au sein d'un seul guichet les services aujourd'hui fournis par les centres des impôts et par les trésoreries. Par ailleurs, les entreprises bénéficient depuis 2009 de procédures de dédouanement plus rapides et plus fiables, grâce au déploiement d'un nouvel outil informatique au sein des Douanes (Delt@).
- **Adapter l'organisation administrative du ministère aux nouveaux enjeux.** L'administration centrale du ministère comme ses réseaux se réorganisent. Après la création de la direction générale des finances publiques (DGFIP) en 2008 et le transfert de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) des Services du Premier Ministre vers le Ministère du Budget, en janvier 2009, le réseau des douanes se réorganise, notamment pour tenir compte de l'entrée de la Suisse dans l'espace Schengen et tirer les conséquences opérationnelles du déploiement de l'outil Delt@. Dans le même temps, la dématérialisation des échanges entre les conservations des hypothèques et les notaires s'accélère.

Au-delà des mesures ministérielles, le ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat assure également la coordination et le pilotage de la mise en œuvre de mesures interministérielles. Ces mesures portent sur cinq thématiques :

- la rationalisation des fonctions support de l'Etat,
- la réduction de « l'impôt papier »,
- l'amélioration de l'accueil et du service rendu aux usagers,
- la modernisation de la gestion des ressources humaines de la fonction publique,
- la réforme de la gouvernance budgétaire de l'Etat.



« Ce qui a déjà changé »

Des résultats concrets ont été atteints depuis mai 2009 :

- Afin d'améliorer le service rendu aux particuliers usagers et simplifier leurs démarches auprès de l'administration fiscale, 294 guichets fiscaux uniques, les **Services des Impôts des Particuliers** (SIP), ont été créés en rapprochant les centres des impôts et les trésoreries. Dans l'ensemble des zones non couvertes par un SIP, notamment en milieu rural, un **accueil fiscal de proximité** a été mis en place dès septembre 2009, dans les services de la DGFIP compétents en matière d'impôts.
- Parallèlement, les nouvelles directions locales unifiées (Directions départementales ou régionales des Finances Publiques (DDFIP / DRFIP)) sont en place dans 51 départements sur 100 début 2010 afin d'améliorer les synergies dans la conduite des missions des administrations fiscales au niveau local.
- Les **délais de paiement** de l'ensemble des factures des ministères financiers ont été réduits de plus de moitié (de 49 à 20 jours), progrès déjà salués par les fournisseurs qui ont pu constater une amélioration de leur trésorerie.

La réduction des délais de paiement

Objectifs : Réduire les délais de paiement

Dans un contexte de difficultés accrues de trésorerie des entreprises, notamment des PME-PMI, l'accélérateur de transformation « réduction des délais de paiement » a été lancé au cours du printemps 2009 pour rendre concret **l'engagement de l'Etat de payer ses fournisseurs en moins de 30 jours dès 2009**. Les ministères financiers ont été retenus comme pilote en regard du volume (plus de 20 Md€) et de la complexité des dépenses concernées, ainsi que des délais historiquement importants (49 jours en 2008).

Résultats atteints : 93,5% des factures sont payées en moins de 30 jours

Le délai global de paiement des factures des ministères financiers a été ramené à 20,3 jours. En particulier, **93,5% des factures sont payées en moins de 30 jours**, ce qui représente 97,5% du montant total des factures. Un effort particulier a été porté sur les factures du Plan de Relance qui sont payées en 2 jours en moyenne. La démarche apporte un réel bénéfice pour chacune des parties concernées : les agents traitant les factures qui participent activement à l'amélioration de leurs tâches et les fournisseurs qui bénéficient d'une meilleure réactivité de l'administration et voient leur trésorerie s'améliorer.

Perspectives 2010 : Déploiement de la méthode à d'autres ministères

Cette nouvelle organisation du traitement et paiement des factures qui a permis d'atteindre ces résultats sera déployée dans d'autres ministères pilotes en administrations centrales et déconcentrées.



Afin d'acheter mieux, et sans baisse de qualité, l'Etat a mis en place en 2009 le **Service des Achats de l'Etat** qui a pour objectifs de réduire les coûts, de promouvoir des achats « éco et socio responsables » et de favoriser l'accès des PME à la commande publique.

- L'Etat s'engage à **économiser un milliard d'euros au cours des trois prochaines années** sur un montant d'achat de 10,2 milliard d'euros d'achats courants, soit 10% d'économies, notamment en achetant de manière plus groupée, afin de bénéficier de meilleurs tarifs. Le SAE a déjà déployé des projets qui permettront de réaliser des économies de 200 M€ sur l'impression, les dépenses d'affranchissement et la gestion de la flotte automobile. Il vient d'identifier dix catégories d'achats, notamment les logiciels, les consommables informatiques, les imprimés et les formations, qui permettront de réaliser 350 M€ d'économies.
- Afin de **faciliter l'accès des entreprises et notamment des PME à la commande publique**, l'Etat dispose, depuis juillet 2009, d'un site unique de publication des marchés pour l'ensemble des ministères : www.marches-publics.gouv.fr.
- Conformément au Grenelle de l'environnement, le gouvernement a commencé à lancer des actions en faveur d'une **politique d'achats responsable** notamment au travers des marchés passés par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), la centrale d'achat de l'Etat, pour l'achat de papier « éco-responsable ». L'Etat pratique également la collecte et traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques.
- Afin de permettre à chaque fonctionnaire de connaître ses droits à la retraite au fur et à mesure de sa carrière, le gouvernement a créé pour chaque agent un compte individuel de retraite qui réunit l'ensemble des éléments de carrière nécessaire à l'information du fonctionnaire. L'Etat a installé en 2009 le Service des Retraites de l'Etat, qui est en charge d'assurer, en collaboration avec les ministères, la mise à jour des données des comptes individuels de retraite des agents et la mise en place d'un processus unique et industrialisé de liquidation des pensions de l'ensemble des fonctionnaires à la retraite. La modernisation du processus de gestion des retraites dégagera d'importantes marges de productivité.
- Afin de réduire la dépense immobilière et de moderniser le parc immobilier dans une perspective de développement durable, l'Etat a demandé à tous les acteurs concernés (administration centrale, services déconcentrés, opérateurs) de produire des **schémas pluriannuels de stratégie immobilière** (SPSI). Ces schémas immobiliers devront respecter la norme de 12m² par agent. Les SPSI des administrations centrales ont été examinés par le conseil de l'immobilier de l'Etat et par France Domaine, opérateur unique représentant l'Etat propriétaire, en 2009. La majorité a été validée par le ministre du Budget, le cas échéant avec des réserves visant à un meilleur respect de la performance immobilière.
- La loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, publiée le 6 août 2009, contient des dispositions qui vont permettre de décloisonner les corps et les administrations. Elle offre ainsi aux fonctionnaires les moyens de construire de véritables parcours professionnels, notamment en leur garantissant des droits nouveaux en matière de mobilité et un accompagnement professionnel réel.
- Le ministre du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat a présenté le 3 décembre 2009 à l'ensemble des ministères et à leurs opérateurs les nouvelles normes budgétaires et les nouvelles règles de gouvernance des opérateurs. Comme les administrations, ils devront notamment s'atteler à réduire les dépenses de fonctionnement, respecter les demandes de l'Etat en matière de politique immobilière, et faire un effort de productivité en terme d'effectifs, en fonction de leurs spécificités. La rémunération à la performance sera étendue à tous leurs dirigeants. Pour sa part, l'Etat s'engage à assurer plus efficacement son pilotage stratégique : chaque dirigeant aura une lettre de mission et un contrat d'amélioration de la performance sera signé avec les principaux opérateurs



La mise en place de guichets fiscaux uniques pour les particuliers

Objectif : Un interlocuteur fiscal unique

L'unification des deux réseaux des anciennes Direction Générale des Impôts et Direction Générale de la Comptabilité Publique dans la nouvelle Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est une opération de regroupement d'une ampleur sans précédent au ministère des finances. Elle vise à fusionner les commandements au plan national et dans chaque département. 125 000 agents et plus de 5 000 services sur l'ensemble du territoire sont concernés.

Un objectif majeur de la fusion est de **mettre en place sur l'ensemble du territoire des guichets fiscaux uniques afin de répondre aux demandes des contribuables**, qu'il s'agisse des questions sur le calcul ou sur le recouvrement de l'impôt.

Résultats atteints : 40% de Services des Impôts des particuliers déjà en place

Ces guichets fiscaux uniques pour les usagers se mettent en place depuis 2009 et améliorent le service des usagers en simplifiant leurs démarches.

Dans les villes où coexistaient un centre des impôts et une trésorerie, **des services des impôts des particuliers (SIP) ont été créés. 294 sont en place début 2010**, ce qui correspond à près de 40 % du programme triennal de déploiement. Concrètement, les agents du Trésor public chargés du recouvrement sont réunis au sein d'un même service avec les agents de la DGI pour pouvoir répondre ensemble à toutes les demandes des contribuables. Les particuliers s'adressent désormais à ce guichet fiscal unique pour **accomplir leurs démarches en une seule fois et sur un seul site**.

Sur l'ensemble du territoire, un accueil fiscal de proximité est en place, notamment dans les trésoreries en milieu rural, pour permettre aux usagers d'obtenir des réponses à leurs questions et de déposer leurs dossiers fiscaux en une seule démarche. L'accueil fiscal de proximité est donc offert à tous les citoyens depuis septembre 2009, au moment où ils reçoivent leurs avis d'imposition sur le revenu. Cette nouvelle organisation s'inscrit dans le respect de la charte des services publics en milieu rural.

Perspectives 2010

La DGFIP poursuivra le déploiement des services des impôts des particuliers. Environ 600 des 740 SIP et trésoreries de proximité seront déployés d'ici la fin décembre 2010.

« Ce qui va changer dans les toutes prochaines semaines »






- Les ministères mettront en œuvre les mesures préconisées par le Service des Achats de l'Etat en 2009 pour réduire les coûts sur les dix nouvelles catégories d'achats, allant des logiciels et services informatiques, aux impressions en passant par l'entretien immobilier. Le SAE continuera d'exploiter le potentiel de gains sur une troisième catégorie d'achats, incluant notamment les travaux immobiliers, la micro informatique et les déplacements, et préconisera des pistes pour effectuer des économies.
- La démarche de rationalisation immobilière sera étendue :
 - Des projets de **schémas pluriannuels de stratégie immobilière départementaux** présentant les plans de rationalisation du parc immobilier au niveau départemental seront transmis par les préfets à France Domaine.
 - L'évaluation des biens immobiliers des opérateurs de l'Etat sera finalisée et les projets de **schémas pluriannuels de stratégie immobilière des opérateurs** présentant les plans de rationalisation du parc immobilier des opérateurs seront transmis à France Domaine.



I) Mesures ministérielles








- a. Améliorer la qualité de service pour les usagers des services du ministère et renforcer la lutte contre la fraude

Trois mesures ont pour objectif d'améliorer la qualité de service pour les usagers. Deux mesures concernent le renforcement de la lutte contre la fraude.

Axe	Mesure	Avancement
Améliorer la qualité de service pour les usagers des services du ministère et renforcer la lutte contre la fraude	Unification des deux réseaux de la DGI et de la DGCP sur le territoire	
	Accélération du déploiement de l'application informatique des douanes Delt@ pour que celle-ci soit effective d'ici à 2012 et adaptation des bureaux de douane en conséquence	
	Généralisation progressive de la déclaration et du paiement dématérialisés (virement, prélèvement, paiement en ligne) de l'impôt sur le revenu, puis de la taxe d'habitation et de la taxe foncière	
	Renforcement de la lutte contre la fraude : renforcer la coordination des politiques de lutte contre les fraudes ; professionnaliser la fonction de contrôle par une mutualisation des moyens ; développer les outils de lutte contre la fraude	
	Développement de la lutte contre la fraude : généralisation des comités locaux de lutte contre la fraude ; automatisation des contrôles des caisses d'allocation familiales et développement de l'analyse des risques ; développement des échanges de données informatiques ; mise en place d'indicateurs de performance des contrôles	

- b. Adapter l'organisation administrative du ministère aux nouveaux enjeux

Sept mesures concernent directement la transformation du ministère, à la fois au niveau de l'administration centrale et des services déconcentrés.












Axe	Mesure	Avancement
Adapter l'organisation administrative du ministère aux nouveaux enjeux	Transfert de la DGAFF au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique	
	Fin du statut des conservateurs des hypothèques	
	Evolution du réseau des conservations des hypothèques	
	Généralisation des échanges d'actes et de données entre les notaires et les conservations des hypothèques	
	Optimisation des moyens de la douane dans le cadre de l'entrée de la Suisse dans la zone Schengen	
	Création d'une nouvelle administration centrale de la direction générale des finances publiques en mettant en commun les métiers proches et permettant une diminution de son format	
	La direction de la sécurité sociale (DSS) exercera progressivement la tutelle, à titre principal, de l'ensemble des régimes de sécurité sociale, ainsi que des organismes concourant au financement de la protection sociale	



II) Mesures interministérielles

a. Rationaliser les fonctions support de l'Etat




Onze mesures portées par le ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat visent à rationaliser les fonctions support de l'Etat (gestion de l'immobilier, des achats et de la paye des agents de l'Etat). Ces réformes concernent l'ensemble des ministères et leur mise en œuvre, complexe, s'opèrera par étapes sur plusieurs années.

Axe	Mesure	Avancement
Rationaliser les fonctions support de l'Etat	Constitution du compte individuel retraite de chaque fonctionnaire permettant une connaissance des droits à retraite au fur et à mesure de la carrière	
	Mise en place de centres d'appel téléphoniques et internet par lesquels les fonctionnaires retraités et actifs pourront obtenir des renseignements à caractère général ou sur leur dossier individuel de pension	
	A terme, mise en place d'un processus unique et industrialisé de la liquidation des pensions	
	Création d'un opérateur national de paye (au service de la restructuration de la chaîne paye)	
	Mise en place d'un Etat propriétaire unique	
	Généralisation des loyers budgétaires	
	Remplacement de la notion juridique d'affectation par des quasi-baux publics d'utilisation révisables et qui définiront les obligations de chaque partie (loyer, entretien)	
	Recensement et dynamisation du patrimoine détenu par les opérateurs	
	Création d'un service des achats de l'Etat, chargé du pilotage et de la coordination des achats courants des administrations de l'Etat	
	Dans chaque ministère où il n'existe pas, nomination d'un responsable des achats ayant compétence sur l'ensemble des achats courants du ministère	
	Développement de l'externalisation du parc automobile de la gamme commerciale, sur le modèle du travail conduit par le ministère de la Défense en la matière	










Réduire « l'impôt papier »

Trois mesures ont pour objectif de réduire « l'impôt papier » pour les entreprises et pour l'administration.

Axe	Mesure	Avancement
Réduire « l'impôt papier »	Recensement de l'ensemble des obligations administratives imposées aux entreprises et identification des possibilités de rationalisation	
	Mesure des charges administratives pour les obligations jugées prioritaires par les entreprises et les services instruisant les dossiers	
	Mise en œuvre de plans de simplification pour les 1 000 procédures les plus lourdes ou jugées les plus « irritantes » avec un objectif de réduction des charges de 25%	

b. Améliorer le service aux usagers de l'administration

Sept mesures ont pour objectif d'améliorer le service aux usagers de l'administration. Elles visent à répondre à une attente prioritaire des usagers des services publics.






Axe	Mesure	Avancement
Améliorer le service aux usagers de l'administration	Extension des garanties données au public sur la qualité de l'accueil : application systématique des 18 engagements de service et de suivi de l'accueil à toutes les administrations d'Etat (référentiel Marianne)	
	Amélioration de l'accueil physique des administrations : élargissement des horaires d'ouverture des guichets en fonction des attentes locales des usagers et mise en place de plages horaires de rendez-vous pour tous les services accueillant du public afin de réduire les temps d'attente aux guichets	
	Amélioration de l'efficacité de l'accueil téléphonique des administrations : stratégie de mise en place dans chaque ministère d'un accueil téléphonique de qualité et élargissement des horaires d'ouverture du centre d'appel généraliste « 39-39 » (8h00 à 20h00 du lundi au vendredi et services offerts par le 39-39)	
	Amélioration de l'efficacité de l'accueil téléphonique des administrations : limitation du coût d'appel vers les administrations au coût d'un appel local	
	L'accueil physique et téléphonique de chacun des ministères fera l'objet d'une évaluation extérieure par un tiers, qui sera publiée annuellement	
	Renforcement de l'administration électronique : mise en place de l'accusé de réception électronique à toute demande formulée par courriel	
	Renforcement de l'administration électronique : création d'un portail internet unique de renseignement administratif et d'accès aux téléprocédures	



- Le Ministère déploiera au cours du premier trimestre 2010 des actions d'amélioration de la qualité de l'accueil dans toutes les administrations d'Etat sur trois départements pilotes (Haute-Marne ; Meurthe-et-Moselle ; Somme).
- Le Ministère mettra en place un baromètre public de l'accueil service par service permettant leur classement.

c. Moderniser la gestion des ressources humaines de la fonction publique

Cinq mesures visent à moderniser la gestion des ressources humaines de la fonction publique.

Axe	Mesure	Avancement
Moderniser la gestion des ressources humaines	Refondation des grilles des catégories A, B et C et refondation du statut de la fonction publique dans le prolongement du Livre blanc	
	Création, pour chaque fonctionnaire, d'un droit effectif à la mobilité, passant notamment par la réforme des mises à disposition	
	Développement du suivi individualisé des agents et de la culture du résultat au sein de l'administration : substitution d'un entretien d'évaluation à la notation, extension aux cadres de la rémunération en fonction des résultats, mise en place d'entretiens et de bilans de carrière, mise en place d'une révision générale du contenu des concours	
	Amélioration de l'ouverture de la fonction publique à la diversité des profils : suppression de toutes les limites d'âge pour l'accès à la fonction publique, suppression des barrières liées aux critères physiques, mise en place d'un plan en faveur de la diversité des effectifs dans toutes les écoles de la fonction publique	
	Pénalisation financière des administrations de l'Etat qui ne s'inscrivent pas dans une trajectoire de respect de l'objectif d'insertion professionnelle des handicapés	

Le Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat fera un bilan du respect de la trajectoire d'insertion professionnelle des handicapés à l'issue des conférences de gestion prévisionnelle des ressources humaines de chaque ministère.



d. Réformer la gouvernance budgétaire

Cinq mesures ont pour objectif de réformer la gouvernance budgétaire de l'Etat.

Axe	Mesure	Avancement
Réformer la gouvernance budgétaire	Adoption d'un budget pluriannuel couvrant la période 2009 à 2011	
	Définition de règles d'adoption plus strictes pour les dépenses fiscales, les mesures d'exonérations de cotisations sociales et les dispositifs affectant l'assiette des cotisations et contributions de sécurité sociale : limitation dans le temps de ces mesures, obligation de réaliser une étude d'impact préalable et examen périodique de leur efficacité socio-économique	
	Etude de faisabilité d'une norme de dépenses fiscales à réaliser dans le cadre du conseil d'orientation des finances publiques	
	Allègement du contrôle financier, avec une expérimentation de suppression du visa préalable, remplacé par un comité d'engagement en amont	
	Sous réserves de contraintes spécifiques, les opérateurs sont inclus dans le périmètre d'application du principe de non remplacement d'un départ à la retraite sur deux, comme l'ensemble des administrations de l'État. Par ailleurs, l'exercice de leur tutelle sera modernisé, notamment par la généralisation des lettres de mission pour les dirigeants et par la fixation d'objectifs précis.	

III) Mesures de simplification

Trois mesures ont pour objectif de simplifier l'organisation et les procédures administratives pour un meilleur service aux usagers et aux entreprises.

Axe	Mesure	Avancement
Mesures de simplification	Améliorer le traitement des réclamations des usagers	
	Donner en une seule fois à l'administration les informations de base sur l'activité de l'entreprise	
	Permettre aux entreprises retenues dans le cadre d'un marché public d'obtenir une attestation fiscale dématérialisée	
	Simplifier la déclaration préalable à l'embauche	



Réforme de l'administration territoriale de l'Etat

La réforme de l'administration territoriale de l'État concerne les services déconcentrés de l'État, que ce soit les préfetures, les directions régionales et les directions départementales.

Elle vise à répondre à trois grandes évolutions : la décentralisation, l'évolution des attentes des citoyens et de leur mode de vie, ainsi que les nouveaux moyens de l'action administrative, notamment liés aux progrès rendus possibles par les nouvelles technologies. Elle s'articule autour de quatre axes principaux :

- **La réorganisation du niveau régional de l'administration de l'État** vise à faire du niveau régional le niveau de pilotage des politiques publiques pour en améliorer la lisibilité et l'efficacité. Cette réorganisation repose sur :
 - Un resserrement des structures régionales : à un schéma qui juxtaposait des structures de taille et missions différentes succède désormais un schéma reposant sur des périmètres de compétences correspondant globalement aux missions des ministères dans l'organisation gouvernementale.
 - Un renforcement des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) : ceux-ci seront renforcés afin que leurs missions actuelles de coordination et d'appui du préfet de région puissent s'étendre de manière effective au pilotage d'ensemble de l'organisation de l'État dans la région.
- **L'adaptation du niveau départemental de l'administration de l'État aux besoins locaux** permet de répondre aux attentes des citoyens sur le territoire. Ainsi, la nouvelle organisation sera articulée autour de la préfeture et de deux ou trois directions interministérielles, en fonction de la taille des départements.
- **La clarification des responsabilités entre les différents échelons de l'administration territoriale et le renforcement du pilotage local des opérateurs** passent par une répartition des rôles plus claire entre le préfet de département et le préfet de région et le rapprochement, chaque fois que possible, des services de l'État avec les services d'opérateurs dont le mode d'intervention et les missions sont proches.
- **La mise en place d'outils transversaux permettant le bon fonctionnement de l'administration territoriale réorganisée** passe par la mutualisation des moyens de fonctionnement au sein des nouvelles directions départementales interministérielles et par l'adaptation des outils budgétaires existants, en attendant de nouveaux outils dans le cadre du déploiement de CHORUS (système d'information financière de l'État).

« Ce qui a déjà changé »

Des résultats concrets ont été atteints sur plusieurs réformes depuis mai 2009.

La nouvelle organisation régionale des services déconcentrés de l'État

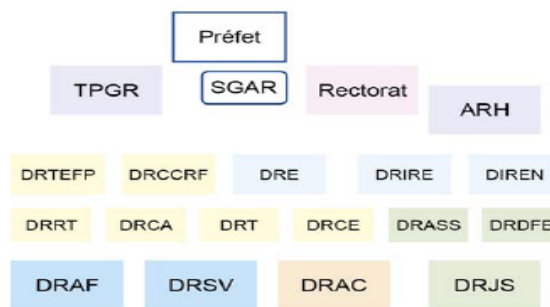
- 12 nouvelles directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ont été créées au 1^{er} janvier 2010, s'ajoutant aux 9 directions déjà mises en place en 2009. Ces nouvelles directions fusionnent 3 anciennes directions



régionales et en reprennent les missions, à l'exception du développement industriel et de la métrologie qui sera assuré par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

- 21 directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ont été créées cette année : 5 dès le 1^{er} janvier et 16 autres le 15 février. Toutes les DIRECCTE, qui regroupent les missions dévolues à huit services antérieurs, seront créées au plus tard le 1^{er} juillet 2010. Elles sont chargées, en région, de la politique du travail, du développement des entreprises et de l'emploi. Elles assurent également le bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales.
- Les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ont toutes été créées le 1^{er} janvier 2010 et assurent le pilotage, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques sociales, sportives, de jeunesse, de vie associative et d'éducation populaire.

AVANT



APRES



- Ces directions complètent le nouveau dispositif régional composé de :
 - La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
 - La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
 - La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
 - La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
 - La direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
 - L'agence régionale de santé (ARS)
 - La direction régionale des finances publiques (DRFiP)
 - Le rectorat
- Le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)

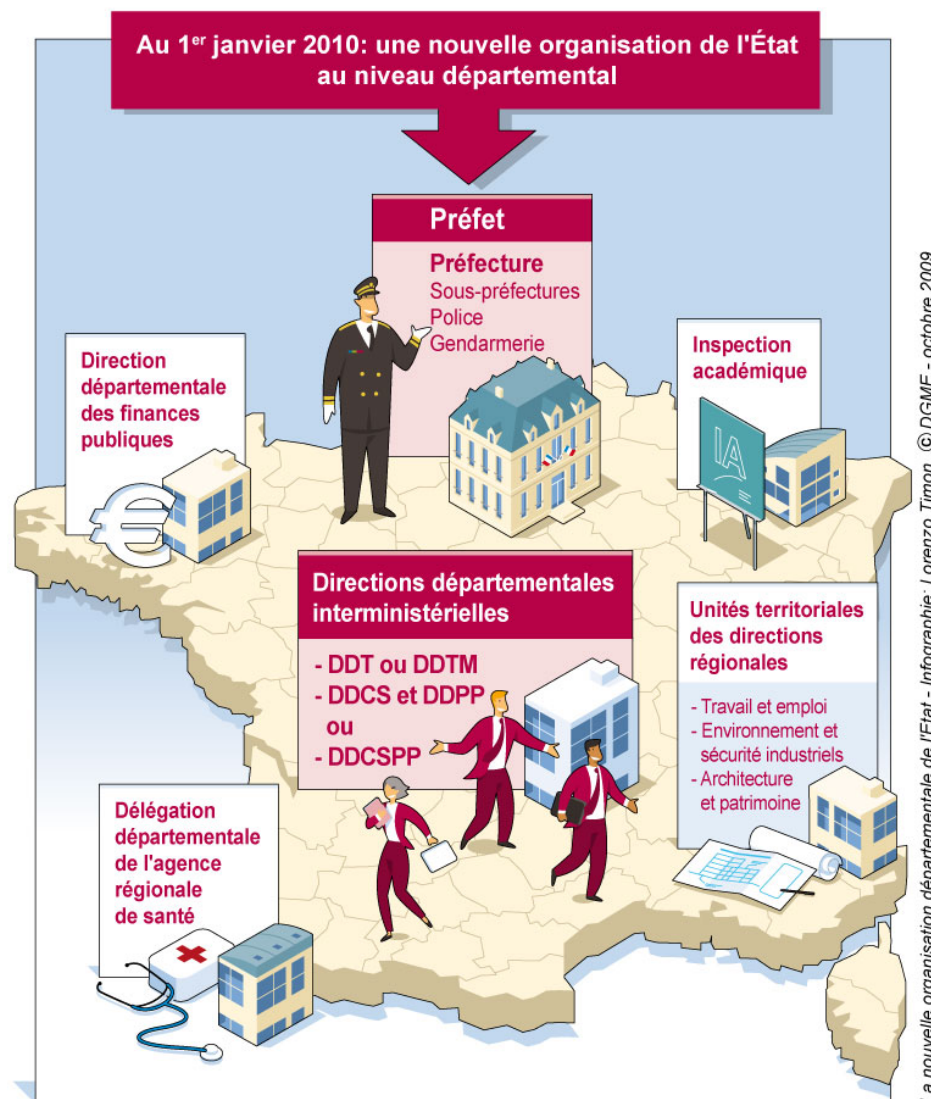
Les secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) sont renforcés pour coordonner la mise en commun à l'échelle régionale des fonctions support des différents ministères. Ils disposent désormais d'un poste d'adjoint au secrétaire général et l'effectif des chargés de mission a été augmenté. Des



plates-formes interministérielles d'appui à la gestion des ressources humaines ont ainsi été mises en place dans chaque région. Elles sont notamment chargées des bourses interministérielles des emplois publics pour offrir aux agents de l'administration territoriale des perspectives de mobilité plus attractives.

La nouvelle organisation de l'administration départementale de l'État

La nouvelle organisation départementale concerne l'ensemble de la France métropolitaine (la région Île-de-France relèvera d'une organisation un peu différente, finalisée au cours de l'année 2010). Elle comporte selon la taille du département, deux ou trois directions interministérielles :



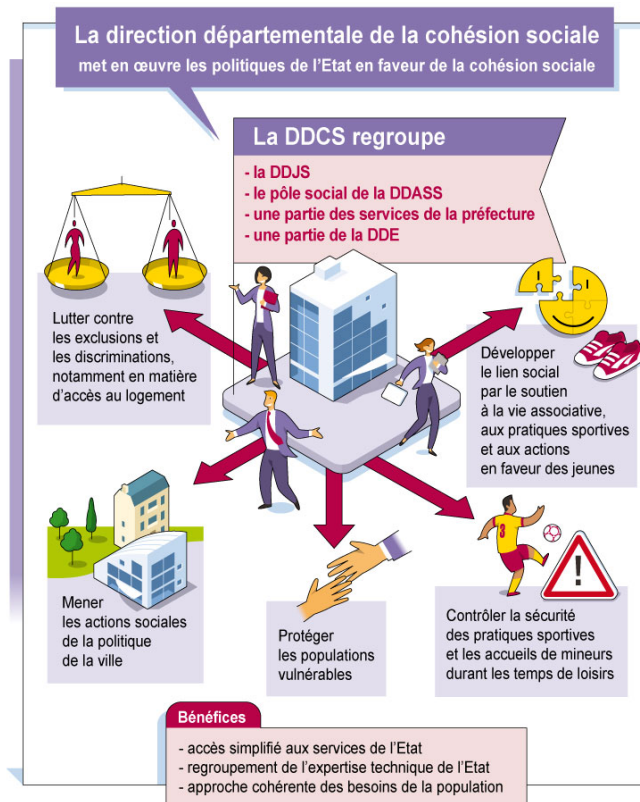
la direction départementale des territoires (DDT).

Dans les départements littoraux, elle devient la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Le regroupement de compétences et de métiers proches ou complémentaires rend plus visibles l'action de l'État et sa capacité d'expertise technique et économique au service des territoires. Il permet d'associer dans chaque département les qualités partagées de pratiques partenariales, de médiation, d'ingénierie administrative et financière, de traitement de dossiers complexes afin de donner à l'État une lisibilité renforcée et de lui conférer une approche transversale des politiques appliquées aux enjeux de son territoire.



la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)



Le regroupement de ces services permet d'affirmer le rôle d'animateur de l'État dans le champ de la cohésion sociale, améliore la lisibilité et l'efficacité de son action vis-à-vis des partenaires (les collectivités territoriales, les caisses d'allocations familiales, les associations intervenant dans ce secteur d'activité...), tout en offrant aux agents un enrichissement des métiers en préservant leurs spécificités.

- la direction départementale de la protection des populations (DDPP)

Ce regroupement rend plus lisible la mission départementale d'information, de prévention et de contrôle de l'État et doit permettre un enrichissement mutuel des agents dans le respect des compétences de chacun.

En outre, dans 46 départements, les services de ces 2 dernières directions sont rassemblés en une seule : la **direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)**.



Un nouveau fonctionnement de l'administration territoriale de l'État se met en place






- Les processus de gestion des ressources humaines régissant les agents placés sous l'autorité des préfets et des directeurs départementaux interministériels ont été fixés dans une « charte de gestion » transmise par le Premier ministre aux ministères le 5 janvier 2010.
- Depuis le 1^{er} décembre 2009, un correspondant départemental pour les systèmes d'information a été désigné par son préfet dans chaque département métropolitain, à l'exception de la région Île-de-France. Il sera le correspondant local du comité de pilotage national pour les systèmes d'information (CPNSI), créé le 6 octobre 2009 par lettre de mission du Premier ministre.
- Les regroupements de structures départementales vont également se traduire progressivement par des regroupements immobiliers. Pour cela, une structure nationale de pilotage de l'immobilier départemental a été mise en place au mois d'octobre 2009, qui a d'ores et déjà débuté la mise en œuvre d'un vaste plan de regroupement des implantations des DDI. Sur les 3 prochaines années, 400 000 m² seront gagnés, 275 millions d'euros de biens seront vendus et le ratio d'occupation passera de 18,4 à 15,8 m² par agent. Cette rationalisation permettra, en outre, l'économie de 15 millions d'euros de loyer par an. Les projets et les modalités de financement des regroupements immobiliers de plus de 65 départements ont d'ores et déjà été approuvés.



« Ce qui va changer dans les toutes prochaines semaines »

- Les instances représentatives des nouvelles structures créées le 1^{er} janvier 2010 vont être mises en place. Les travaux de rapprochement des règles de vie quotidienne des agents des directions départementales interministérielles seront menés.
- Un fédérateur de messagerie permettra, dès le 1^{er} trimestre 2010, de présenter dans les départements les adresses existantes sous le format « @departement.gouv.fr ». Ce dispositif, d'ores et déjà mis en place dans le département des Vosges, facilitera le travail en commun des agents des directions départementales interministérielles.

1. Réorganiser le niveau régional de l'administration de l'État pour en améliorer la lisibilité et l'efficacité en matière de pilotage des politiques publiques

Axe	Mesure	Avancement
Réorganiser le niveau régional de l'administration de l'État	Faire du niveau régional le niveau de droit commun du pilotage des politiques publiques de l'État dans les territoires	
	Création d'un nombre très réduit de grandes directions régionales avec des périmètres de compétence correspondant largement aux périmètres des missions des ministères dans la nouvelle organisation gouvernementale	
	Limitation du nombre de directions régionales à huit	
	Renforcement des SGAR dans le cadre des mutualisations régionales et départementales	
	L'organisation interministérielle des SGAR sera consolidée au travers, notamment, de la sélection des secrétaires généraux et du portage budgétaire des chargés de missions. Ils assureront également le pilotage des mutualisations à l'échelle régionale	

La fusion des administrations régionales en un nombre limité de grandes directions est aujourd'hui largement engagée : la majorité des directions régionales a été créée, les dernières le seront au cours de l'année. Ces créations, associées à l'affirmation de l'autorité hiérarchique du préfet de région sur le préfet de département et au renforcement des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR), permettront de faire réellement du niveau régional le niveau de droit commun de pilotage des politiques publiques.



2. Adapter le niveau départemental de l'administration de l'État aux besoins locaux en créant deux ou trois directions interministérielles






Dix mesures visent à adapter le niveau départemental de l'administration de l'État aux besoins locaux avec la création de deux ou trois directions interministérielles.

Axe	Mesure	Avancement
Adapter le niveau départemental de l'administration de l'État	Réorganisation des services de l'État dans les départements en fonction des bénéficiaires de chaque politique publique	●
	Création d'une direction départementale compétente sur les sujets de sécurité alimentaire et sanitaire et de protection des consommateurs	●
	Création d'une direction départementale compétente en matière de cohésion sociale	●
	Prise en compte des spécificités propres de certains départements pour définir un schéma départemental resserré, pouvant donner lieu à une modularité	●
	Le schéma de base de l'organisation de l'État dans le département reposera sur deux structures : la direction départementale des territoires et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations. Lorsque les caractéristiques du département le justifient une troisième direction départementale spécifiquement chargée de la cohésion sociale sera constituée. Le schéma est complété de l'inspection d'académie, de la direction départementale des finances publiques ainsi que du pôle sécurité intérieure	●
	La préfecture du département regroupera le cabinet, la logistique et les moyens ainsi que les services chargés des libertés publiques, des élections, du contrôle de légalité, ou dont les compétences n'auront pas été réparties entre les directions départementales	●
	La direction départementale de la protection des populations, ou la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations dans un schéma à deux directions, constituée notamment à partir des actuelles directions départementales des services vétérinaires, intégrera les actuelles unités départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	●
	La direction départementale du territoire, sur le socle constitué par les actuelles directions départementales de l'équipement et de l'agriculture et les services « environnement » des préfectures, traitera des politiques à impact territorial	●
	Dans le schéma à trois directions départementales, la direction départementale de la cohésion sociale regroupera la direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS) et le service des droits des femmes (SDFE), ainsi que les fonctions sociales des actuelles DDASS et DDE (hébergement d'urgence et logement dans sa fonction sociale) et, le cas échéant, les services de la préfecture correspondants	●
	Le schéma départemental de base sera adapté en fonction des caractéristiques et des besoins locaux, après concertation avec l'ensemble des partenaires. Une circulaire du Premier ministre aux préfets organise cette démarche afin d'obtenir des schémas stabilisés pour l'ensemble du territoire	●



3. Clarifier les responsabilités entre les différents échelons de l'administration territoriale et renforcer le pilotage local des opérateurs

Cinq mesures visent à clarifier les responsabilités entre les différents échelons de l'administration territoriale et à renforcer le pilotage local des opérateurs.

Axe	Mesure	Avancement
Clarifier les responsabilités entre les différents échelons de l'administration territoriale et renforcer le pilotage local des opérateurs	Affirmation de l'autorité hiérarchique du préfet de région sur le préfet de département	
	Rapprocher chaque fois que possible des services de l'État les services d'opérateurs dont le mode d'intervention et les missions sont proches	
	L'autorité hiérarchique du préfet de région sur le préfet de département dans la conduite des politiques publiques se traduira, au travers d'une adaptation des textes, par un pouvoir d'évocation, par le préfet de région, des sujets relevant des préfets de département pour lesquels une coordination régionale renforcée est indispensable, permettant ainsi d'assurer le pilotage et la cohésion de l'action interministérielle de l'État à cette échelle	
	Les préfets de région et de département seront les délégués des agences nationales lorsque celles-ci exercent leurs attributions sur le territoire (ANRU, ACSE, ADEME, offices agricoles fusionnés, opérateur du MIIINDS, etc., à l'exception de l'opérateur pôle emploi)	
	Le préfet de département aura autorité fonctionnelle sur les unités départementales des services régionaux lorsqu'elles traiteront de dossiers relevant de domaines de sa compétence	


Compte tenu de l'affirmation du niveau régional comme niveau de droit commun du pilotage des politiques publiques, les périmètres de compétence respectifs du préfet de région et du préfet de département ont été clarifiés par la modification du décret du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets.

Quant aux opérateurs, la traduction du principe général faisant du préfet le délégué territorial des opérateurs nécessite des travaux d'adaptation de l'organisation de chacun d'eux. Ces travaux ont déjà été menés à bien ou engagés pour plusieurs d'entre eux : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME, offices agricoles, agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - ACSé, office français de l'immigration et de l'intégration - OFII. Une liste exhaustive des entités visées par cette mesure devra être établie.



4. Mettre en place les outils transversaux permettant le bon fonctionnement de l'administration territoriale réorganisée

Une mesure vise à la mise en place d'outils transversaux permettant le bon fonctionnement de l'administration territoriale réorganisée.

Axe	Mesure	Avancement
Mettre en place les outils transverses permettant le bon fonctionnement de l'administration territoriale réorganisée	Les nouvelles directions départementales, placées sous l'autorité des préfets de département, regrouperont les services de divers ministères ; elles seront l'interface des unités locales des directions ou services régionaux ; les agents y seront affectés tout en demeurant rattachés pour leur gestion à leur ministère d'origine. Aux fins de faciliter la mutualisation de moyens de fonctionnement, un nouvel outil budgétaire ad hoc sera constitué, de manière à organiser en gestion locale le regroupement des crédits permettant de financer une dépense commune à plusieurs services.	

Le déploiement de CHORUS, le système d'information financière de l'État, a débuté dans l'administration territoriale. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2010, les programmes LOLF des directions départementales des territoires (et de la mer) sont gérés dans CHORUS. Pour les autres programmes et en attendant la généralisation du déploiement de CHORUS, le ministère du budget a mis en place en décembre 2008 une procédure transitoire de « provision pour mutualisation » afin de faciliter dès maintenant la mise en œuvre d'opérations de mutualisation entre services.